



Conseil économique et social

Distr. générale
11 juillet 2005
Français
Original: anglais

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Deuxième session ordinaire de 2005

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

28-30 septembre 2005

Plan stratégique à moyen terme pour la période 2006-2009 : Investir dans les enfants : la contribution de l'UNICEF à la réduction de la pauvreté et au Programme d'action du Sommet du Millénaire

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Liste d'abréviations		4
Généralités	1–9	6
I. Contexte et orientation du plan stratégique à moyen terme	10–31	9
II. Principes directeurs	32	15
III. Les domaines d'intervention prioritaires et le rôle qu'ils jouent face aux préoccupations internationales	33–41	17
IV. Domaines d'intervention : stratégies, résultats et objectifs	42–97	21
A. Domaine d'intervention 1 : Survie et développement du jeune enfant	43–53	21
B. Domaine d'intervention 2 : Éducation de base et égalité des sexes	54–67	25
C. Domaine d'intervention 3 : Les enfants et le VIH/sida	68–74	28
D. Domaine d'intervention 4 : Protection de l'enfant contre la violence, l'exploitation et la maltraitance	75–88	30
E. Domaine d'intervention 5 : Activités de sensibilisation et partenariats en faveur de la réalisation des droits de l'enfant	89–97	33

* E/ICEF/2005/10.



V.	Stratégies d'appui et stratégies intersectorielles du plan stratégique à moyen terme	98–136	35
A.	Approche de la coopération et de l'égalité des sexes fondée sur les droits de l'homme	98–112	35
B.	Gestion axée sur les résultats	113–116	38
C.	Création et utilisation des connaissances, y compris pratiques optimales et enseignements tirés	117–122	39
D.	Renforcement de la fonction d'évaluation	123	40
E.	Partenariats en vue d'un succès commun : aller plus loin dans la réforme de l'Organisation des Nations Unies, en collaborant avec la société civile, mobilisant des ressources et améliorant les résultats obtenus en faveur de l'enfance	124–136	42
VI.	À la recherche de l'excellence en matière de gestion et d'opérations	137–169	47
A.	Comment améliorer la gestion des ressources humaines et la formation du personnel	139–148	47
B.	Finances et administration	149–154	49
C.	Approvisionnement	155–161	51
D.	Gestion des technologies de l'information et de la communication (TIC) . . .	162–169	52
VII.	Moyens nécessaires, stratégies et objectifs de mobilisation de fonds	170–190	54
VIII.	Plan financier à moyen terme pour la période 2006-2009	191–239	60
IX.	Recommandation	240	69
Tableaux			
1.	Appui de l'UNICEF au Programme d'action du Millénaire : objectifs internationaux et domaines d'intervention du plan stratégique à moyen terme tendant vers ces objectifs		8
2.	Veiller à l'efficacité des secours et des interventions d'urgence		20
Figures			
I.	Objectifs de financement pour les ressources ordinaires et les autres ressources		59
II.	Prévisions concernant les dépenses de programmes imputées sur les ressources ordinaires, les autres ressources pour les programmes ordinaires et les autres ressources réservées aux secours d'urgence		60
Annexes			
I.	Tableaux de résultats		71
II.	Cadre intégré de suivi et d'évaluation		103
	Tableau 1. Exemples d'activités de suivi, d'évaluation et de recherche à l'échelon mondial		105
	Tableau 2. Indicateurs clefs de résultats pour le plan stratégique à moyen terme 2006-2009		107

III. Plan financier à moyen terme : tableaux et graphiques	110
Tableau 1. Plan financier de l'UNICEF : variations par rapport au plan précédent.	110
Tableau 2. Projections de recettes de l'UNICEF.	112
Tableau 3. Ressources ordinaires : échelonnement des prévisions de dépenses, année par année	113
Tableau 4. Plan financier de l'UNICEF : ressources ordinaires et autres ressources (récapitulation).	114
Tableau 5. Plan financier de l'UNICEF : ressources ordinaires	115
Tableau 6. Plan financier de l'UNICEF : autres ressources.	117
Tableau 7. Plan financier de l'UNICEF : services d'achats et fonds d'affectation spéciale ...	118
Figure I. Exécution du plan financier en 2004	119
Figure II. Soldes en espèces	120
Figure III. Recettes par catégorie.	121
Figure IV. Recettes par catégorie – Pourcentage.	122
Figure V. Dépenses par type	123

Liste d'abréviations

ADEA	Association pour le développement de l'éducation en Afrique
AMAN	Alliance mondiale pour l'amélioration de la nutrition
APD	aide publique au développement
CAD/ OCDE	Comité d'aide au développement/Organisation de coopération et de développement économiques
CDC	United States Centers for Disease Control and Prevention
CEPS	Comité exécutif pour la paix et la sécurité
CICR	Comité international de la Croix-Rouge
FFI	Facilité de financement internationale
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
GAVI	Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination
GNUD	Groupe des Nations Unies pour le développement
HCDH	Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
INEE	Réseau interinstitutionnel pour l'éducation dans les situations d'urgence
IRA	infections respiratoires aiguës
IST	infection sexuellement transmise
MGF	mutilation génitale féminine
OIT	Organisation internationale du Travail
OMD	objectifs du Millénaire pour le développement
OMEP	Organisation mondiale pour l'éducation préscolaire
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONG	organisation non gouvernementale
ONUDC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
ONU-Habitat	Programme des Nations Unies pour les établissements humains
ONUSIDA	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida
PAM	Programme alimentaire mondial
PMA	pays les moins avancés
PNUAD	Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PSMT	plan stratégique à moyen terme
RNB	revenu national brut
SRO	sels de réhydratation par voie orale

TCI	troubles dus à une carence en iode
TIC	technologies de l'information et de la communication
TMI	taux de mortalité infantile
TMM	taux de mortalité maternelle
TMM5	taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans
TRO	thérapeutique de réhydratation par voie orale
UIP	Union interparlementaire
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Généralités

1. Au cours du présent plan stratégique à moyen terme, d'une durée de quatre ans, l'UNICEF s'efforce d'améliorer la situation des enfants du monde entier en axant ses travaux sur les domaines suivants :

a) Renforcement des alliances dans le cadre du système des Nations Unies et au-delà, afin de promouvoir des investissements durables à plus grande échelle en faveur des enfants et des familles, comme principale stratégie au service du Programme d'action du Millénaire;

b) Appui continu au renforcement des capacités nationales en vue de répondre aux besoins des enfants, en mettant davantage l'accent sur la consolidation des cadres de décision, la prestation de services, les systèmes de protection et les institutions;

c) Efforts systématiques afin de mobiliser des ressources complémentaires et d'obtenir des résultats en faveur des enfants, en menant des activités de plaidoyer, en établissant des partenariats et en recueillant des données factuelles destinées à faciliter les décisions.

2. Le plan stratégique à moyen terme pour la période 2006-2009 se fonde sur les conclusions tirées de l'examen à mi-parcours du plan précédent pour la période 2002-2005 (E/ICEF/2001/13 et Corr.1) et tient compte des tendances et changements relevés dans la situation mondiale des enfants, dans le contexte international et dans le cadre institutionnel de l'UNICEF, en particulier pour ce qui est de son rôle dans la réforme de l'ONU.

3. En élargissant ses partenariats et ses alliances et en appuyant les priorités et les objectifs des pays, l'UNICEF contribuera à renforcer les capacités nationales en vue de répondre aux besoins des enfants et appuiera des programmes clefs visant à garantir le droit des enfants à la survie, à l'épanouissement et à la protection.

Mission et mandat de l'UNICEF

4. Le plan d'organisation se fonde sur un ensemble de principes directeurs qui illustrent la mission et le mandat de l'UNICEF et découlent de quatre documents d'orientation :

a) Le descriptif de la mission de l'UNICEF, adopté par le Conseil d'administration en 1996;

b) La Convention relative aux droits de l'enfant, reconnue dans le descriptif de sa mission comme cadre des travaux de l'UNICEF;

c) La Déclaration du Millénaire de l'Assemblée générale;

d) La Déclaration et le Programme d'action (Un monde digne des enfants) adoptés en 2002 par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire consacrée aux enfants.

5. Ces documents sont le fondement des travaux que l'UNICEF mène en faveur des enfants par le biais de son programme d'activités assorti d'échéances. Le cadre global qu'offre ce plan sera concilié avec les priorités nationales, les partenariats stratégiques et l'expérience pratique, ainsi que les conditions propres aux pays et régions, notamment pour ce qui est des femmes et des enfants, en vue de mettre au

point des programmes de coopération et des plans d'action précis sous la conduite des autorités nationales.

**Objectif global du plan stratégique à moyen terme
et résumé des domaines d'intervention**

6. L'objectif principal du plan stratégique à moyen terme pour la période 2006-2009 consiste à cibler les capacités de l'UNICEF et à organiser ses travaux afin d'améliorer la situation des enfants en appuyant l'application, aux niveaux national et international, de la Déclaration du Millénaire et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement¹ et de faire en sorte que le Fonds contribue véritablement à la réduction de la pauvreté en menant des activités de plaidoyer et en établissant des partenariats qui permettent d'encourager l'investissement durable en faveur de la survie, de l'épanouissement et de la protection des enfants.

7. Les domaines d'intervention prioritaires dans lesquels le Fonds s'emploiera à réaliser cet objectif sont décrits ci-après. Ils figurent également au tableau 1, en regard des principaux éléments de la Déclaration du Millénaire et des objectifs du Millénaire pour le développement auxquels ils contribuent. Ces cinq domaines sont étroitement liés et une action concertée sera menée pour atteindre ces objectifs (voir chap. III). Ils reprennent les principales préoccupations internationales sur lesquelles les travaux de l'UNICEF seront axés pour 2006-2009 et, en grande partie, jusqu'en 2015 :

a) **Domaine d'intervention 1. La survie et le développement du jeune enfant** : fournir un appui dans les situations ordinaires, d'urgence ou de transition aux principaux programmes de santé, de nutrition, d'eau et d'assainissement, ainsi qu'aux services de soins aux jeunes enfants et aux mères, aux niveaux de la famille, de la collectivité, des prestataires de services et sur le plan des orientations;

b) **Domaine d'intervention 2. L'éducation de base et l'égalité des sexes** : s'employer à favoriser l'éveil; améliorer l'accès à l'éducation, réduire les taux d'abandon scolaire et accroître la proportion d'élèves qui terminent leurs études, en particulier pour les filles; améliorer la qualité de l'enseignement; dispenser une éducation dans les situations d'urgence et continuer de diriger l'Initiative des Nations Unies pour l'éducation des filles;

c) **Domaine d'intervention 3. Le VIH/sida et les enfants** : mettre l'accent sur l'amélioration des soins et des services aux enfants rendus orphelins ou vulnérables par le VIH/sida; promouvoir l'élargissement de l'accès au traitement pour les enfants et les femmes; prévenir les infections chez les enfants et les adolescents; et continuer de participer activement au Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA);

d) **Domaine d'intervention 4. La protection des enfants contre la violence, l'exploitation et la maltraitance** : améliorer les conditions dans les pays et renforcer les capacités et les interventions des pays en vue de prévenir la violence, l'exploitation, la maltraitance, l'abandon moral et les effets des conflits et de protéger les enfants contre ces situations;

e) **Domaine d'intervention 5. Les activités de plaidoyer et les partenariats en faveur des droits de l'enfant** : placer les enfants au centre des mesures législatives, budgétaires et de politique générale en : recueillant des données ventilées par sexe et en effectuant des analyses fiables; en les utilisant aux

fins d'activités de plaidoyer servant au mieux les intérêts des enfants; renforcer les capacités nationales d'intervention en cas d'urgence; mobiliser des ressources par le biais de partenariats en vue d'encourager l'investissement au profit des enfants; et favoriser la participation des enfants et des jeunes en tant que partenaires de développement.

Tableau 1

Appui de l'UNICEF au Programme d'action du Millénaire : objectifs internationaux et domaines d'intervention du plan stratégique à moyen terme tendant vers ces objectifs

Objectif 1 : Réduction de l'extrême pauvreté et de la faim	Objectif 2 : Assurer l'éducation primaire pour tous	Objectif 3 : Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes	Objectif 4 : Réduire la mortalité infantile
Survie et développement du jeune enfant	Éducation de base et égalité des sexes	Éducation de base et égalité des sexes	Survie et développement du jeune enfant
Activités de plaidoyer et partenariats en faveur des droits de l'enfant		Activités de plaidoyer et partenariats en faveur des droits de l'enfant	Le VIH/sida et les enfants
Objectif 5 : Améliorer la santé maternelle	Objectif 6 : Combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies	Objectif 7 : Assurer un environnement durable	Objectif 8 : Mettre en place un partenariat mondial pour le développement
Survie et développement du jeune enfant	Le VIH/sida et les enfants	Survie et développement du jeune enfant	Activités de plaidoyer et partenariats en faveur des droits de l'enfant
	Survie et développement du jeune enfant		
Déclaration du Millénaire (notamment chap. VI) Protection des enfants contre la violence, l'exploitation et la maltraitance			

Note : Les principales contributions de chaque domaine d'intervention sont indiquées en caractères gras.

8. Le chapitre III ci-après explique les liens entre ces objectifs et les domaines d'intervention prioritaires. Le chapitre IV décrit chaque domaine d'intervention et l'annexe I comprend les matrices de résultats qui explicitent les objectifs d'organisation, les indicateurs, les domaines de coopération et les principaux partenariats à établir. Les matrices décrivent les contributions que l'UNICEF compte apporter aux objectifs internationaux et régissent le suivi, la présentation des rapports et les responsabilités.

9. Les grandes stratégies intersectorielles et les principales stratégies de partenariat du plan sont exposées au chapitre V. Le chapitre VI décrit les stratégies opérationnelles et de gestion qui président aux travaux de l'UNICEF et indique la façon dont le Fonds organisera ses capacités internes à l'appui des objectifs organisationnels. Les incidences budgétaires, la stratégie de collecte de fonds et les

objectifs financiers du plan sont décrits aux chapitres VII et VIII. Le cadre de suivi et d'évaluation intégré (annexe II) résume les grands thèmes à évaluer et à analyser au cours de la période du plan et établit des indicateurs clefs aux fins du suivi des résultats obtenus et de l'efficacité de l'organisation.

I. Contexte et orientation du plan stratégique à moyen terme

10. Le plan énonce les grandes orientations et les stratégies de base sur lesquelles se fondera l'action de l'UNICEF pour la période 2006-2009. Il s'inspire non seulement de la mission et du mandat du Fonds mais aussi de l'examen à mi-parcours réalisé en 2004 dans le cadre du plan pour la période 2002-2005; tient compte des tendances et des changements qui touchent les enfants, et de l'évolution du contexte international dans lequel s'inscrit l'action de l'UNICEF, y compris l'évolution du système des Nations Unies.

11. Dans l'examen à mi-parcours, auquel ont participé de nombreux partenaires de l'UNICEF, il est recommandé que le Fonds conserve un certain nombre de points forts du plan stratégique précédent. Il y est également suggéré que l'UNICEF mette son programme d'activités en concordance avec la Déclaration du Millénaire et les objectifs du Millénaire pour le développement; définisse plus clairement son rôle dans le système des Nations Unies; accroisse sa contribution au renforcement des capacités et à l'élaboration des politiques nationales en faveur des enfants; continue de renforcer l'action qu'il mène dans les situations d'urgence et dans les situations de transition après les conflits; développe le cadre de suivi et d'évaluation de l'organisation; clarifie la manière dont il aborde le développement du jeune enfant. Le plan actuel suit ces recommandations et tient compte de l'analyse des points forts et des points faibles de l'UNICEF (voir E/ICEF/2005/7, par. 54-60).

12. Au milieu de la décennie, la situation des enfants reste grave dans de nombreux pays². Plus de la moitié des enfants des pays en développement vivent encore sans avoir accès aux services de base, aux produits et à la protection qui sont critiques pour leur survie et leur développement. Quelque 10,8 millions d'enfants de moins de 5 ans meurent chaque année, dont 4 millions pendant le premier mois de vie. Les privations et les menaces que connaissent les enfants sont un obstacle majeur à la réalisation des objectifs du Millénaire, dont celui de la réduction de la pauvreté et de la faim. Malgré le déclin du nombre de décès à la suite de maladies évitables par la vaccination, le paludisme, les maladies diarrhéiques, la malnutrition infantile et maternelle, les infections respiratoires aiguës, l'insalubrité du milieu familial et les accidents contribuent largement à la mortalité infantile. Un enfant sur six est sous-alimenté, un sur sept ne reçoit aucun soin de santé, un sur cinq n'a pas d'eau salubre et un sur trois n'a pas de toilettes ou d'installations sanitaires chez lui. Quelque 115 millions d'enfants d'âge scolaire ne vont pas à l'école et une proportion démesurément élevée de filles en sont exclues.

13. La mortalité, l'exclusion, la discrimination, la violence, la maltraitance et l'exploitation sont désormais considérablement aggravés par la pandémie de VIH/sida, qui prive les enfants de leurs droits à la survie, à l'épanouissement, à l'éducation et aux soins parentaux et familiaux. Quelque 2 millions d'enfants sont infectés par le VIH, des millions d'autres sont touchés par le sida en raison de la maladie ou du décès d'un parent et environ 15 millions ont été rendus orphelins par la maladie. Les enfants continuent également d'être recrutés comme soldats, de faire

l'objet de trafic pratiquement comme esclaves et d'être utilisés pour l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et pour des formes de travail qui sont préjudiciables à leur santé et à leur développement. Dans la plupart des pays pauvres, la pauvreté, les disparités et la discrimination sexuelle et autres types d'inégalités sont des facteurs déterminants qui empêchent les familles de prendre soin de leurs enfants et d'assurer leur protection. La pauvreté des enfants a également augmenté dans de nombreux pays industrialisés.

Évolution du contexte mondial et de l'organisation

14. Ces dernières années, le cadre institutionnel dans lequel s'inscrit le système des Nations Unies, dont l'UNICEF, a évolué. Cette évolution se caractérise par :

a) La prise en compte effective de la Déclaration du Millénaire et des objectifs du Millénaire pour le développement dans les préoccupations prioritaires des pays en développement et des pays industrialisés;

b) Le succès du Consensus de Monterrey, qui a réaffirmé qu'il fallait accroître les flux d'aide publique au développement, améliorer la gouvernance et réaffirmer les engagements pris envers les instruments que sont les stratégies pour la réduction de la pauvreté et certaines modalités comme le soutien budgétaire direct et les approches sectorielles, assorties d'un appui inadéquat aux sources multilatérales traditionnelles³;

c) La ratification continue d'instruments et de protocoles des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, qui concernent les enfants, et l'amélioration de la systématisation de la présentation de rapports nationaux aux organes de suivi des traités;

d) L'importance accordée à la prise en main du processus de développement par les pays et à appui international cohérent avec des coûts de transaction moins élevés;

e) L'aggravation de l'effet qu'ont sur les opérations des Nations Unies sur le terrain les actes commis à l'encontre de la sécurité du personnel, conjuguée aux grandes difficultés que continuent de rencontrer tous les organismes des Nations Unies à respecter leurs engagements envers les populations en situation d'urgence;

f) Le renforcement du rôle des organismes des Nations Unies dans le développement des capacités nationales, notamment dans les pays les plus pauvres et dans ceux qui sont en proie à un conflit ou qui en sortent, et l'attention accrue portée au rôle du système des Nations Unies dans la consolidation de la paix et la prévention des conflits, notamment par une meilleure coordination dans les secteurs politique, militaire et humanitaire, ainsi que dans le domaine du développement, afin d'aider les pays à passer de l'état de guerre à l'état de paix;

g) Un désir constant de voir les organismes des Nations Unies renforcer leur collaboration, leur cohésion et leur efficacité, ce qui leur permettrait de tirer le meilleur parti de leurs ressources relativement limitées, et de voir les mesures prises par les donateurs bilatéraux suivre le même chemin (par l'intermédiaire du Comité d'aide au développement de l'OCDE, de l'Initiative en faveur de l'harmonisation et de l'alignement et de la Déclaration de Paris, en date de mars 2005, sur l'efficacité de l'aide au développement);

h) L'affirmation de la contribution des organismes des Nations Unies à la formulation des politiques et à l'établissement du dialogue, en fournissant des conseils inspirés des normes internationales et des bonnes pratiques et en offrant des compétences spécialisées afin d'aider à la prestation de services aux familles et aux collectivités.

15. Le processus de réforme en cours engage l'UNICEF, en sa qualité de membre du Comité exécutif du Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD), à jouer un rôle central dans le renforcement du système des Nations Unies afin de le rendre plus utile et plus efficace et mieux à même de contribuer au respect des engagements internationaux. La revitalisation d'un système des Nations Unies pour le développement travaillant en étroite collaboration et efficacement avec les autorités nationales permettra de consolider les activités que mène l'UNICEF pour les enfants, de contribuer plus efficacement à la mise en œuvre des dispositions de la Déclaration du Millénaire et à la réalisation des objectifs de développement relatifs aux enfants, ainsi que de mieux tirer parti de l'augmentation de l'APD et des nouvelles modalités de financement.

16. Dans son examen des cinq années d'expérience qui ont suivi le Sommet du Millénaire, le Secrétaire général souligne les impératifs et l'interdépendance du développement, de la sécurité humaine et des droits de l'homme, les multiples facettes du développement et la nécessité d'accélérer sensiblement l'action dans le cadre de stratégies nationales dotées des ressources requises et suffisamment ambitieuses pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015⁴. Parmi ces stratégies, on mentionnera les stratégies pour la réduction de la pauvreté et les partenariats permettant une augmentation rapide des investissements publics dans nombre de domaines intéressant les enfants tout en renforçant la gouvernance et les capacités nationales et en favorisant les droits de l'homme et la participation civique. Les propositions formulées mettent également en évidence le rôle des équipes de pays des Nations Unies, qui contribuent à l'élaboration des stratégies nationales et à la mise en œuvre, par les pays, de grands programmes visant à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement.

Réponse du Fonds à l'évolution du contexte

17. Compte tenu de ces tendances, pendant la durée du présent plan, l'UNICEF accordera beaucoup plus d'importance à son travail avec les équipes de pays et les autres partenaires en vue de renforcer les capacités nationales, d'aider à la formulation des politiques et d'intensifier l'application des mesures. Cela exigera de coordonner l'assistance technique et l'appui aux partenaires nationaux dans tous les domaines d'intervention prioritaires, en vue de contribuer à :

a) Formuler et renforcer, au niveau national, des cadres de planification stratégique et de réduction de la pauvreté qui tiennent compte des priorités concernant les enfants, ainsi que des cadres de coopération avec les donateurs aux fins de la prestation de services de base;

b) Accélérer les programmes et les investissements concernant les enfants, afin d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, notamment en fournissant des services aux familles et aux collectivités les plus pauvres, et en facilitant leur autonomisation et le renforcement de leurs capacités, approche qui favorise également l'amélioration de la sécurité humaine⁵;

c) Prendre des initiatives nationales en vue d'établir des normes et de lancer des réformes internes, législatives, réglementaires et administratives visant à renforcer les systèmes de santé, l'éducation, la protection sociale et d'autres services sociaux, dans le cadre de la contribution des organismes des Nations Unies à l'amélioration de la gouvernance;

d) Effectuer un suivi et rendre compte des résultats obtenus à différents niveaux, notamment en contribuant aux systèmes de suivi des objectifs du Millénaire pour le développement et à la mise en place d'indicateurs sociaux relatifs aux enfants, en menant et en diffusant des travaux de recherche et d'analyse sur les facteurs qui influent sur la situation des enfants et des femmes, y compris les tendances des dépenses publiques, et en présentant des rapports d'activité sur la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;

e) Faciliter la concertation sur les mesures à prendre et promouvoir les échanges entre les partenaires nationaux, dont la société civile et les représentants de la jeunesse, et encourager un accès plus large de ces partenaires aux expériences et aux bonnes pratiques internationales en matière de programmation en faveur des enfants, notamment dans le domaine de l'innovation technologique;

f) Contribuer aux interventions d'urgence et à la phase de transition qui suit les situations d'urgence.

18. L'UNICEF renforcera sa capacité de soutien aux programmes nationaux de grande portée dans les domaines d'intervention du présent plan stratégique à moyen terme, notamment en vue d'appuyer le développement des services de base aux populations les plus mal desservies.

19. Le Fonds s'emploiera également à travailler avec ses partenaires en vue de mobiliser des ressources complémentaires destinées à accélérer les résultats et à multiplier les effets de l'intervention en faveur des enfants. Cela exigera d'établir de nouveaux partenariats stratégiques, aux niveaux mondial, régional et national, avec des partenaires multilatéraux, des entreprises privées, des œuvres de bienfaisance, des associations d'inspiration religieuse et des organisations de la société civile qui investissent en faveur des enfants. Il faudra aussi collaborer davantage avec les fonds mondiaux, les institutions financières internationales et d'autres organismes des Nations Unies (voir chap. V, sect. E).

20. Les services d'achats de l'UNICEF et ses compétences spécialisées dans les achats et la fourniture de produits au niveau international amélioreront de plus en plus l'appui aux programmes de pays. Le Fonds offre aux gouvernements, aux partenaires mondiaux et aux autres organismes des Nations Unies un moyen contrôlé d'employer au mieux les ressources afin de veiller à ce que les produits (tels que les vaccins et les fournitures scolaires) essentiels à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement sont accessibles aux familles. Les services d'achats devraient contribuer tout spécialement à l'obtention de résultats clefs pour la survie du jeune enfant et la lutte contre le VIH/sida et le paludisme.

Recentrer la stratégie en vue de résultats durables

21. L'UNICEF ciblera mieux sa stratégie en s'appuyant sur ses points forts et en mettant davantage l'accent sur une action concrète en faveur des enfants dans des domaines de coopération bien définis, s'inspirant des priorités nationales et du cadre

qu'offre le plan, tout en prêtant son concours aux autres organismes des Nations Unies ou aux organismes bilatéraux qui jouent un rôle de chef de file dans les domaines de coopération concernant les enfants. Le Fonds déterminera ses priorités de façon plus précise dans les domaines de coopération qui relèvent du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, de la procédure d'appel global, du Plan d'action humanitaire commun, des évaluations des besoins après un conflit et des autres instruments nationaux. Les principaux domaines dans lesquels on aura recours à des programmes conjoints sont recensés dans le présent plan.

22. Comme l'UNICEF a accordé, au cours de la période du plan, une importance plus grande à l'appui « en amont » des politiques et des capacités nationales, ainsi que des partenariats, en vue d'une exécution des programmes à plus grande échelle, il est possible que, dans certains cas, les activités de projet moins importantes perdent une partie de l'appui dont elles bénéficient. Ceci devrait aussi entraîner des réductions considérables du temps que les partenaires du programme consacrent à la gestion de petits projets⁶.

23. L'UNICEF continuera de coopérer avec ses partenaires afin de lancer des projets novateurs qui permettront d'aider à mettre au point des politiques nationales sectorielles, de réaliser des progrès techniques et d'acquérir une expérience en matière d'aide aux enfants défavorisés et aux familles pauvres. L'appui en faveur de l'exécution de petits projets auquel vient s'ajouter un fort élément de développement des capacités, y compris parmi les ONG locales, continuera aussi de jouer un rôle important dans certaines situations, comme en cas d'intervention d'urgence et de transition après les crises.

24. Au sein des organismes des Nations Unies, l'UNICEF ciblera davantage ses efforts sur les autres avantages comparatifs qui lui permettent d'apporter une contribution distincte au renforcement des capacités nationales en vue de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement. Il s'agira notamment d'apporter un appui à la création de connaissances sur la situation des enfants et des femmes et à leur analyse; de faciliter la transposition à plus grande échelle des stratégies qui se sont avérées efficaces et visent à atteindre les groupes les plus marginalisés; de favoriser les démarches intersectorielles qui analysent la situation des enfants de manière cohérente et protectrice; et de faciliter les alliances nationales et locales tant dans le secteur public que dans le secteur privé, afin d'améliorer le sort des enfants.

Mise en place des moyens nécessaires pour les interventions d'urgence

25. Les interventions humanitaires constituent une part essentielle du travail global qu'effectue l'UNICEF et de la coopération qu'il apporte. Les situations d'urgence les plus graves de la nouvelle décennie ont mis en relief la nécessité pour le Fonds d'être équipé et d'avoir la préparation voulue pour intervenir rapidement en cas de crise humanitaire de grande ou de petite ampleur, conformément aux principaux engagements collectifs de 2004 pris envers les enfants dans les situations d'urgence. Les grandes interventions humanitaires organisées en Afghanistan, en République démocratique du Congo, en Iraq, au Soudan et ailleurs et la mobilisation face au tsunami de 2004 dans l'océan Indien, ont mis en relief l'importance qu'il y a pour l'UNICEF à avoir en place des principes directeurs et des procédures efficaces, des systèmes d'exploitation, un personnel expérimenté, des fonds de réserve et des ressources matérielles.

26. Au cours de la période couverte par le plan, l'UNICEF continuera de renforcer ses capacités afin d'intervenir en temps voulu et de manière efficace face aux situations d'urgence. Celles-ci sont explicitement intégrées dans l'approche opérationnelle, les domaines d'intervention prioritaires et le cadre de résultats du plan, y compris par le biais de stratégies opérationnelles et de gestion et des principaux résultats escomptés en ce qui concerne les secours d'urgence, la protection des enfants vulnérables et le rétablissement du système d'éducation dans les situations de crise (voir le tableau 2).

27. L'UNICEF mettra à profit les enseignements tirés des situations d'urgence récentes tout en venant systématiquement en aide aux enfants touchés par les situations d'urgence complexes et les catastrophes naturelles. En s'appuyant sur les activités interorganisations, l'UNICEF intensifiera également son appui aux pays se trouvant dans des situations de transition après un conflit, qui risquent d'être pris dans l'engrenage de la pauvreté et de voir les capacités de prestation de services et de protection de l'enfance de leurs organismes publics gravement affaiblies. De même, le Fonds accordera une plus grande attention et renforcera son appui à la prévention des conflits, à la consolidation de la paix, aux mécanismes d'alerte rapide et aux interventions d'urgence. S'appuyant sur la résolution 1539 (2004) du Conseil de sécurité, il apportera sa collaboration à la mise au point de systèmes et de mécanismes de surveillance et d'établissement de rapports concernant les violations des droits des enfants dans les situations de conflit armé.

28. Dans les interventions humanitaires et les situations de transition après les crises, la vaste expérience et la présence importante de l'UNICEF sur le terrain, sa neutralité, son mandat fondé sur les droits de l'homme et ses capacités opérationnelles demeureront des atouts particulièrement importants, notamment pour l'appui que doivent recevoir la Commission de la consolidation de la paix qui a été proposée et les missions intégrées des Nations Unies.

Des stratégies différenciées

29. Le large cadre de résultats et les stratégies du plan à moyen terme continueront d'être adaptés aux différents pays et aux différentes situations régionales par le biais du processus national de programmation. Même si l'UNICEF consacra la majeure partie de ses ressources à la coopération dans les pays les moins avancés, il continuera de jouer un rôle important à l'appui des droits des enfants d'une manière plus sélective dans les pays à revenu intermédiaire et à revenu élevé. En principe, la coopération de l'UNICEF ne devrait pas s'étendre à tous les domaines prioritaires dans chaque pays. Des initiatives régionales et multinationales seront mises en œuvre quand ce sera possible, afin de parvenir à des synergies et d'améliorer les résultats obtenus par le programme de pays.

30. Cette démarche différenciée s'appliquera également à des objectifs et des domaines précis de collaboration. C'est ainsi que la coopération tendant à examiner la question de la survie de l'enfant dans une grande partie de l'Afrique subsaharienne sera axée principalement sur la lutte et la vaccination contre le paludisme, tandis que la réduction de la mortalité infantile dans certaines régions d'Asie notamment exigera d'examiner des problèmes de la prévention des dommages corporels et des accidents. Dans les pays à revenu intermédiaire, la coopération donnera souvent lieu à un appui qui permettra de renforcer les capacités

nationales et locales afin de réduire les inégalités et d'améliorer le sort des enfants et des familles les plus démunis.

31. Alors que la majorité des pays mettent l'accent dans leurs plans nationaux sur la réalisation des objectifs du Millénaire, d'autres sont déjà en mesure de poursuivre un programme plus ambitieux qui va au-delà de ces objectifs. L'UNICEF tiendra compte de cette différence d'objectifs lorsqu'il prévoira ses activités de coopération et de plaidoyer. Il est aussi probable que certains des domaines d'intervention prioritaires du plan bénéficieront d'une importance relativement plus grande dans le cadre de la coopération que l'UNICEF apporte aux pays les moins avancés ou aux pays se trouvant en situation d'urgence (par exemple premier domaine d'intervention prioritaire), par rapport à d'autres domaines concernant les pays à revenu intermédiaire ou élevé (cinquième domaine prioritaire, par exemple). L'annexe I fournit de plus amples détails sur les zones d'intervention prévues, les groupes d'âge et les autres caractéristiques définissant les objectifs structurels du plan.

II. Principes directeurs

32. Les principes directeurs suivants qui s'inspirent du descriptif de la mission de l'UNICEF et de son mandat, ainsi que du rôle des Nations Unies tel qu'il est confirmé par l'examen triennal des activités opérationnelles de 2004 et d'autres résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, servent de fondement au plan stratégique à moyen terme et seront appliqués dans toute l'organisation. Ces principes illustrent et réaffirment les valeurs et objectifs fondamentaux de l'UNICEF. C'est ainsi que :

a) Le Fonds considère son action en faveur des enfants sous l'angle des droits de l'homme et s'efforce d'y intégrer le souci de l'égalité des sexes en s'appuyant essentiellement sur la Convention relative aux droits de l'enfant; il reconnaît par ailleurs la complémentarité qui existe entre cet instrument et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;

b) La Déclaration du Millénaire et les objectifs du Millénaire pour le développement présentent une série de priorités internationales communes qui ont fait l'objet d'un consensus mondial et qu'il faudra réaliser d'ici à 2015. L'UNICEF apporte son soutien direct et prioritaire aux engagements et aux objectifs qui ont été fixés;

c) La déclaration et le plan d'action adoptés par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire consacrée aux enfants en 2002 (Un monde digne des enfants) présentent une conception plus détaillée de l'avenir à l'intention des enfants et revêtent un intérêt particulier pour l'action de l'UNICEF;

d) L'UNICEF s'efforce, en coopération avec les autorités nationales et ses partenaires internationaux, et dans le cadre de partenariats, d'obtenir les meilleurs résultats possibles pour les enfants;

e) L'UNICEF est une institution des Nations Unies qui participe activement à tous les efforts visant à améliorer les travaux et l'efficacité du système des Nations Unies et collabore avec les autres entités des Nations Unies qui s'emploient à réaliser le programme du Millénaire. Le Fonds développe et engage sa coopération

au niveau des pays en tant que membre de l'Équipe de coordination des Nations Unies, au sein du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, du Plan d'action humanitaire commun de la procédure d'appel global et dans le cadre d'autres initiatives interinstitutions, le cas échéant, l'objectif étant d'améliorer le sort des enfants;

f) L'UNICEF promeut, défend et appuie les droits des enfants en toutes circonstances, par les moyens qui s'imposent, notamment dans les situations d'urgence, après les conflits et dans les situations de transition après une catastrophe naturelle, ainsi que dans les pays industrialisés où il mène des efforts de sensibilisation à l'échelle mondiale. Le Fonds défend les enfants, en particulier lorsque des violations flagrantes de leurs droits sont commises;

g) L'UNICEF poursuit sa coopération en adoptant principalement une approche fondée sur les pays et centrée sur le renforcement des capacités. Les autorités nationales ont la prérogative de cette approche qu'elles gèrent et coordonnent; cette approche repose par ailleurs sur les priorités nationales et les cadres de planification, ainsi que sur les données qui rendent compte de la situation des enfants; elle est axée sur le renforcement des capacités des institutions locales et nationales à faire respecter les droits des enfants et contribue à la convergence effective des politiques, des services de base, des produits de première nécessité et des soins et de la protection à offrir aux enfants;

h) L'UNICEF s'efforce d'appuyer les capacités des parents et des tuteurs légaux qui ont des droits et des devoirs ainsi qu'une responsabilité primordiale à l'égard de l'enfant et défend le rôle des familles en tant que cellule fondamentale de la société et milieu naturel au sein duquel doivent être assurés la croissance, le bien-être et le bonheur des enfants. Le Fonds accorde également une attention particulière à la situation des enfants sans protection parentale;

i) L'UNICEF vise, par le biais de ses programmes de coopération et de sa collaboration avec les autres membres de l'Équipe de coordination des Nations Unies, à promouvoir les droits des femmes en tant que membres à part égale de la société et à appuyer leur pleine participation au développement politique, social et économique de leurs communautés. Il reconnaît que l'émancipation des femmes revêt un caractère particulièrement important pour la réalisation des droits des filles et des garçons et pour l'avènement de familles, de communautés et de sociétés saines;

j) L'UNICEF intègre systématiquement dans sa programmation et ses opérations les engagements qu'il a pris de répondre aux besoins pressants des enfants, des femmes et des familles se trouvant dans des situations d'urgence. Il renforce et conserve sa capacité institutionnelle de faire face aux principaux engagements collectifs et veille à ce que son personnel et tous les programmes de coopération qu'il engage puissent s'adapter aux situations d'urgence qui nécessitent une intervention humanitaire;

k) Dans le cadre de ces engagements, l'UNICEF appuie l'accès aux soins de santé, à l'assainissement, à la nutrition, à la protection et à l'éducation pour les enfants et les familles déplacés à cause des crises humanitaires et il appuie les communautés qui accueillent ces populations;

l) L'UNICEF œuvre avec ses partenaires afin de donner aux enfants une place centrale dans tous les instruments d'intervention et de planification nationaux

applicables (y compris les stratégies pour la réduction de la pauvreté, les programmes sectoriels et les plans d'action nationaux, sous-nationaux et locaux en faveur des enfants) et encourage une participation active et adéquate des enfants et des jeunes aux processus décisionnels qui les touchent à différents niveaux de la société;

m) Le travail de l'UNICEF repose à tous les niveaux sur les données concrètes dont il dispose, sur les connaissances actuelles, les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'évaluation et d'une expérience internationale;

n) Dans le cadre de la coopération qu'il pratique avec ses partenaires, l'UNICEF appuie l'application de mesures efficaces et essentielles à chaque étape du cycle de vie de l'enfant, y compris avant la naissance, pendant la petite enfance, les années préscolaires et l'âge scolaire et l'adolescence, et aide les parents, les enseignants, les prestataires de services, les décideurs et autres personnes chargées de fournir aux enfants un soutien, des soins et une protection en fonction de leur âge;

o) L'UNICEF privilégie l'efficacité, l'économie et l'excellence dans sa gestion et ses activités dans le cadre de son plan stratégique d'organisation et surveille et évalue en permanence ses résultats.

III. Les domaines d'intervention prioritaires et le rôle qu'ils jouent face aux préoccupations internationales

33. Les cinq domaines d'intervention mentionnés dans le plan soulignent les principaux résultats qui devraient avoir un impact décisif et durable sur la réalisation des droits des enfants et la mise en œuvre des engagements contenus dans la Déclaration et les objectifs du Millénaire. Ils couvrent des domaines d'appui qui sont considérés comme représentant des investissements essentiels dans les programmes et activités de sensibilisation liés à la survie, au développement et à la protection de l'enfant – investissements qui, dans bien des cas, se sont avérés rentables. Les cinq domaines correspondent à des activités dans lesquelles l'UNICEF a une vocation mondiale reconnue et une autorité établie et dispose des moyens requis pour jouer un rôle efficace ou renforcera ces moyens. Ils tiennent également compte de l'importance du rôle que devraient jouer les autres institutions à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies.

34. Les domaines d'intervention reflètent la mise en œuvre de la stratégie de l'UNICEF fondée sur les droits de l'homme, la priorité étant accordée aux enfants les plus marginalisés et aux familles les plus démunies ainsi que sur la promotion de l'égalité entre les sexes. Ils tiennent compte de l'objectif visé par le plan stratégique à moyen terme, qui est de définir plus clairement les grandes orientations de l'UNICEF et le rôle que les partenariats stratégiques devraient jouer pour obtenir les résultats souhaités. Dans tous ces domaines, le Fonds privilégiera le recours à des activités de sensibilisation reposant sur des connaissances et des observations factuelles, afin de faciliter la prise de décisions en connaissance de cause allant dans le sens de l'intérêt supérieur de l'enfant.

35. L'UNICEF s'efforcera d'exploiter dans tous ces domaines les puissantes synergies qui existent entre les objectifs du Millénaire pour le développement et les facteurs dont dépend leur réalisation, tels que le continuum grossesse-survie de

l'enfant-soins aux nouveau-nés-développement du jeune enfant-premier apprentissage et éducation de base et le continuum santé-nutrition et activités se rapportant au VIH et au système d'éducation de base. Les éléments importants de l'objectif 1 (Réduction de l'extrême pauvreté et de la faim) seront abordés par le biais des cibles organisationnelles précises, comme le problème de la malnutrition infantile et maternelle. Par ailleurs, grâce aux mesures qui seront prises, aussi bien à court terme qu'à moyen terme, afin d'augmenter le taux de scolarisation et de réussite scolaire, notamment chez les filles, et de réduire l'impact du VIH/sida ainsi que les effets de la violence, de la maltraitance et de l'exploitation dont sont victimes les enfants, ceux-ci auront plus de chances avec leurs familles d'échapper à la pauvreté et à la faim. Le cinquième domaine d'intervention prioritaire renforcera la contribution de l'UNICEF, fondée sur le savoir, à la réduction de la pauvreté des enfants, en renforçant notamment les activités de sensibilisation et les partenariats, et en adoptant des stratégies pour la réduction de la pauvreté, facilitant ainsi la réalisation des aspects des objectifs 1 et 8 qui touchent spécifiquement les enfants.

36. S'inscrivant dans une stratégie qui prend en compte tous les stades de vie, le premier domaine d'intervention prioritaire visé par le plan renforcera l'importance accordée par l'UNICEF aux très jeunes enfants et à leurs mères. Conformément au domaine d'intervention 3, un appui supplémentaire sera accordé aux mères, aux nourrissons et aux jeunes enfants touchés par le VIH/sida. Le domaine d'intervention 2 porte pour sa part sur les problèmes auxquels les enfants sont confrontés lors des années préscolaires et des années de scolarité. Les objectifs se rapportant aux besoins de protection des adolescents et à leurs vulnérabilités particulières sont exposés dans les domaines d'intervention 3 et 4. Par ailleurs, l'appui à apporter aux besoins des adolescents en matière d'apprentissage ainsi qu'à l'élargissement de leurs possibilités d'apprentissage entre dans le cadre du domaine d'intervention 2. Le domaine d'intervention 5 appellera à une participation à la prise de décisions tenant compte de l'âge des intervenants.

37. Le plan facilite également l'appui par l'UNICEF à des démarches intersectorielles et interdépendantes face aux grands problèmes qui touchent les enfants et aux objectifs internationaux qui ont trait à l'enfance. C'est ainsi que le domaine d'intervention 2 fait une place aux domaines de coopération portant sur les répercussions du VIH/sida sur les écoles, les enseignants et les élèves, et les initiatives qui visent à améliorer la nutrition, l'accès à l'eau salubre et à l'assainissement dans les écoles. De même, en examinant les questions particulièrement préoccupantes qui relèvent du domaine de la protection des enfants, telles que la violence à l'égard des enfants et les travaux pénibles imposés aux enfants, on ira dans le sens de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement concernant la réduction de la mortalité infantile et l'éducation des enfants. En prévenant le VIH/sida et en le traitant, on parviendra également à de meilleurs résultats en matière de survie de l'enfant. Le domaine d'intervention 5, quant à lui, permettra des résultats dans les autres domaines grâce à des initiatives macroéconomiques visant à améliorer le climat sur les plans décisionnel, juridique et financier qui préside aux décisions affectant les enfants; c'est ainsi qu'il favorisera la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement relatifs aux enfants.

38. Dans les cinq domaines d'intervention, l'UNICEF, en s'attachant notamment à réaliser les principaux résultats désirés dans le domaine de la santé, de la nutrition, de la croissance et du développement, de l'eau et de l'assainissement, de l'éducation

de base, du VIH/sida et de l'égalité entre hommes et femmes, collaborera au sein de coalitions afin d'offrir aux enfants marginalisés et aux familles démunies de plus en plus d'investissements publics qui ont fait leurs preuves – c'est-à-dire des « mesures à gains rapides » – préconisés par le rapport sur le Projet objectifs du Millénaire en tant que mesures intermédiaires pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement⁷.

39. En ce qui concerne les objectifs du Millénaire pour lesquels le plan ne désigne pas de domaine d'intervention prioritaire distinct, on tient compte de l'objectif 7 (Assurer un environnement durable) en incorporant une priorité se rapportant à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène dans le cadre du premier domaine d'intervention prioritaire et des initiatives parascolaires qui entrent dans le cadre du domaine d'intervention 2. On abordera également d'autres éléments de l'objectif 8 (Mettre en place un partenariat mondial pour le développement) en collaborant notamment avec les partenaires afin de favoriser la diffusion de nouvelles technologies prometteuses s'appliquant aux services sociaux, ainsi qu'avec l'industrie pharmaceutique et l'industrie alimentaire afin de rendre les aliments fortifiés et les médicaments essentiels disponibles et abordables dans les pays en développement.

40. En ce qui concerne l'objectif 5 (Améliorer la santé maternelle), l'UNICEF associera son action à celle du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et d'autres partenaires dans les pays où les taux de mortalité maternelle sont élevés et apportera un appui bien défini en organisant des programmes communs dans le contexte du partenariat mondial qui est en train de voir le jour en ce qui concerne la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant. En intervenant dans le cadre du premier domaine d'intervention prioritaire, l'UNICEF contribuera à la réduction de la mortalité maternelle en finançant les soins prénatals, en renforçant les systèmes de santé, en encourageant l'allaitement maternel et l'espacement des naissances et en ayant recours à une sensibilisation et à des partenariats s'appuyant sur des données et des observations factuelles concernant la santé maternelle. L'UNICEF apportera également son concours à des initiatives pilotes et autres pour réaliser l'objectif 5, en ce qui concerne notamment les soins obstétricaux d'urgence et la formation d'accoucheuses qualifiées dans les pays où la situation l'exige.

41. Les domaines dans lesquels on attend de l'UNICEF qu'il agisse en cas de situation d'urgence sont clairement définis au sein de leurs domaines d'intervention prioritaires respectifs quant aux résultats précis escomptés, aux objectifs et aux domaines de coopération (voir le tableau 2). En incorporant des domaines de résultats et des objectifs reposant sur les principaux engagements collectifs pris envers les enfants dans les situations d'urgence, on pourra entreprendre plus systématiquement des activités de plaidoyer, et assurer la surveillance, la communication de l'information et le contrôle des obligations dans le cadre des interventions d'urgence, tout en maintenant une démarche cohérente en matière de programmation et de gestion. La stratégie du plan en matière de gestion et d'opérations (chap. VI) reflète les aspects opérationnels des principaux engagements collectifs dans les domaines correspondants.

Tableau 2

Veiller à l'efficacité des secours et des interventions d'urgence

Les objectifs suivants figurent dans les matrices de résultats du plan stratégique à moyen terme et doivent être réalisés pour que soient mis en œuvre les principaux engagements collectifs pris par l'UNICEF envers les enfants dans les situations d'urgence ainsi que les mesures connexes d'appui opérationnel qui figurent dans le plan.

Survie et développement du jeune enfant : Assurer la pleine mise en œuvre et le suivi des principaux engagements collectifs concernant la santé du jeune enfant, la nutrition, l'eau, l'assainissement et l'hygiène dans les situations d'urgence déclarées. Cette assistance comprendra les aspects suivants : évaluations succinctes; coordination des initiatives de santé publique permettant de sauver des vies; promotion, protection et soutien de l'allaitement maternel; alimentation aux nourrissons et services de récupération nutritionnelle; suppléments de vitamine A, services de vaccination; médicaments essentiels; thérapeutique de réhydratation orale; abris montables et trousse médicale familiales; suivi et surveillance nutritionnels; de l'eau potable et des comprimés de désinfectant ou de purification de l'eau, aide pour l'évacuation des déchets et des excréments, traitement et prévention de la diarrhée et du choléra et cartographie de la vulnérabilité.

Éducation de base et égalité entre les sexes : Assurer la pleine mise en œuvre des principaux engagements collectifs pris en matière d'éducation envers les enfants dans les situations d'urgence déclarées. Dans le cadre de cette assistance on procédera à une évaluation succincte; on mettra sur pied des locaux scolaires temporaires pour permettre l'acquisition précoce de connaissances et d'une éducation de base; on facilitera la distribution de manuels pédagogiques et de matériel didactique (y compris de malles pédagogiques d'urgence); de pochettes de documentation éducative et matériels récréatifs; on aidera au rétablissement des services collectifs, y compris l'alimentation en eau et l'assainissement à proximité des écoles; on assurera une éducation pour la paix et une réadaptation psychosociale, s'il y a lieu.

Le VIH/sida et les enfants : Dans tous les pays touchés par des situations d'urgence, tenir pleinement compte des risques et des vulnérabilités des jeunes face au VIH/sida dans les évaluations succinctes et, s'il y a lieu, dans les programmes prévus.

Protection des enfants : Aider les pays touchés par des conflits ou des situations d'urgence à suivre la situation en ce qui concerne la protection des enfants pour faire ensuite rapport à ce sujet et prendre les mesures qui s'imposent; il faudra notamment prévenir les sévices et l'exploitation sexuels dont les enfants et les femmes sont victimes; mettre fin au recrutement et à l'emploi d'enfants dans les conflits armés et veiller à leur libération et à leur réinsertion; procéder à la recherche et à l'enregistrement des enfants séparés de leurs familles, à leur accueil provisoire et au regroupement familial; créer des espaces adaptés aux

besoins des enfants et leur offrir un soutien psychosocial, et réduire l'emploi et les effets des mines terrestres. Dans les pays qui ont connu des conflits et des situations d'urgence, encourager par ailleurs la poursuite de ces efforts et l'amélioration du soutien familial, et la mise en place d'une protection de remplacement et de systèmes de justice pour mineurs, conformément aux normes internationales.

Mesures, plaidoyer et partenariats en faveur des droits de l'enfant : Renforcer les capacités nationales et infranationales en matière de planification préalable et d'intervention en cas de situation d'urgence; évaluation des vulnérabilités et recours au module de DevInfo consacré aux situations d'urgence (selon qu'il y aura lieu) pour assurer des interventions coordonnées.

Mesures de soutien opérationnel : Parmi ces mesures figurent : le recours au mécanisme central de déclenchement pour les mesures d'urgence; le Fonds de programmation pour les secours d'urgence, le Centre d'opérations du siège et les autres capacités du siège et des bureaux régionaux permettant à l'organisation d'intervenir de manière efficace; le recours accru aux équipes d'intervention rapide, les fichiers informatiques et les arrangements prévisionnels avec les partenaires en vue de recruter du personnel que l'on pourra déployer de manière efficace; le renforcement de la formation du personnel en vue des secours et des interventions d'urgence; l'actualisation des plans d'intervention dans les bureaux extérieurs; la mise en place rapide de services informatiques; les services de télécommunication et l'appui administratif; le stockage des fournitures, la planification préalable et les dispositifs d'intervention pour satisfaire les besoins en produits essentiels.

IV. Domaines d'intervention : stratégies, résultats et objectifs

42. Pour chacun des cinq domaines définis dans le plan stratégique à moyen terme, l'UNICEF a élaboré des stratégies, une série de résultats clefs et des objectifs organisationnels, qui sont décrits ci-après. Les indicateurs pour le suivi ultérieur, les détails des domaines spécifiques susceptibles de bénéficier d'un soutien dans divers contextes et les domaines devant bénéficier d'une couverture sont présentés dans les matrices de résultat qui figurent dans l'annexe I.

A. Domaine d'intervention 1 : Survie et développement du jeune enfant

43. Sur les 10,8 millions d'enfants qui meurent chaque année, 6 millions meurent de maladies évitables ou curables. Malgré les efforts considérables déployés, il reste encore plus de 27 millions d'enfants sans couverture vaccinale totale – des enfants qui, pour la plupart, vivent dans des communautés rurales et urbaines défavorisées où l'accès à l'eau potable et aux installations tarifaires de base est insuffisant. Les interventions à forte incidence et d'un bon rapport coût-efficacité, qui sont indispensables pour la réalisation de l'objectif 4, sont faisables sur le plan

technique, mais hors de portée pour bon nombre des familles qui en ont le plus besoin. D'autres mesures, telles que des pratiques adéquates en matière d'alimentation des nourrissons et d'allaitement maternel, qui n'exigent pourtant pas de moyens technologiques, ne sont toujours pas appliquées par de nombreuses familles.

44. La mortalité infantile est en très grande partie imputable à un petit nombre de maladies et de facteurs sous-jacents. Si elles sont exécutées dans le cadre de stratégies efficaces et orientées vers ceux qui ont le plus besoin d'aide, les actuelles interventions à forte incidence en faveur de la survie de l'enfant permettent d'éviter un pourcentage important de décès. Les faits prouvent qu'il est possible de mettre au point des mesures d'intervention à forte incidence qui améliorent réellement la survie et le développement de l'enfant dans des contextes très différents, en fonction du poids relatif des causes néonatales et post-néonatales directes et de la malnutrition qui y est associée. Jusqu'à 40 % des décès d'enfants pourraient être évités en améliorant les soins dispensés au sein de la famille. Il faudrait appuyer les efforts qui visent à permettre aux familles et aux communautés de participer effectivement à toutes les étapes de la survie, de la croissance et du développement de l'enfant.

45. Ces dernières années, la couverture par la vaccination systématique a pu être maintenue pour les trois quarts des enfants du monde. Les stratégies actuelles, qui combinent la fourniture de services systématiques et l'application de programmes accélérés de lutte contre les maladies, contribuent dans une large mesure à améliorer la survie de l'enfant et permettent d'éviter quelque 2,5 millions de décès par an, ainsi qu'un nombre incalculable d'épisodes de maladie et d'incapacités. Le projet « La vaccination dans le monde : vision et stratégie », auquel participent l'OMS, l'UNICEF et d'autres partenaires, recommande d'appliquer une série de stratégies complémentaires afin de combler les lacunes de la couverture vaccinale. D'autres mécanismes de financement à large assise, tels que la concentration des ressources allouées à la vaccination dès le début de la période prévue, en utilisant des dispositifs de financement internationaux, permettraient sans doute d'élargir les services de vaccination et d'introduire des vaccins nouveaux ou sous-utilisés. Au niveau des pays, le Fonds s'emploiera activement, par l'intermédiaire des mécanismes de coordination de pays, à aider les gouvernements à placer la vaccination et les autres interventions en faveur de la survie de l'enfant au centre des instruments nationaux tels que les stratégies pour la réduction de la pauvreté, les approches sectorielles et les cadres de dépenses à moyen terme.

46. **Domaine de résultat prioritaire 1** : il s'agira de transposer à une plus grande échelle, les interventions sanitaires et nutritionnelles à forte incidence, en partenariat avec les gouvernements, l'OMS et d'autres intervenants, afin de réduire les taux de mortalité néonatale et infantile dus à des causes que l'on peut prévenir ou traiter facilement. Les objectifs poursuivis et les mesures à prendre sont les suivants : accroissement du taux de couverture vaccinale à au moins 90 % au niveau national et 80 % dans tous les districts, en visant en particulier les groupes de population où ce taux est faible; éradication totale de la poliomyélite; augmentation du pourcentage d'enfants dormant sous une moustiquaire à au moins 60 % (dans les secteurs où le paludisme est endémique); augmentation des taux d'allaitement maternel exclusif, accroissement de la supplémentation en vitamine A dans les pays clefs et élargissement de la couverture par des mesures d'intervention à forte incidence en faveur de la survie de la mère, du nouveau-né et de l'enfant; et appui

aux stratégies pour la réduction de la pauvreté et aux approches sectorielles axées sur les communautés les plus mal desservies.

47. Domaine de résultat prioritaire 2 : il faudra renforcer les capacités en vue d'améliorer les pratiques en matière de soins dispensés en milieu familial, afin de contribuer à la survie, à la croissance et au développement de l'enfant. Plusieurs interventions à forte incidence et d'un bon rapport coût-efficacité reposent en grande partie sur les pratiques des parents et des familles et sur les possibilités qu'ils ont d'accéder à des ressources, notamment à l'information et à des produits. L'un des objectifs visés est l'augmentation du nombre de familles ayant des pratiques adéquates en matière de soins et pouvant accéder aux services et aux ressources indispensables à la survie, à la croissance et au développement de l'enfant. Les agents sanitaires et les travailleurs de proximité seront en mesure d'aider à améliorer les compétences parentales, à prendre soin des mères, à améliorer l'alimentation des nourrissons, et encourager les familles et les communautés à adopter une attitude positive face à la nécessité de consulter, en vue de la prévention des maladies, d'une prise en charge optimale des maladies infantiles (y compris le VIH/sida) et de la promotion de la croissance et du développement de l'enfant. Le résultat prioritaire recherché ici est le renforcement des capacités des parents, des communautés et des systèmes de santé en vue d'améliorer les pratiques en matière de soins dispensés en milieu familial, principal objectif de ce domaine, qui est étroitement lié aux objectifs de l'apprentissage préscolaire et de l'éveil du jeune enfant en vue de sa scolarisation, à poursuivre dans le cadre du domaine d'intervention 2.

48. Domaine de résultat prioritaire 3 : il vise à élargir l'accès à des systèmes améliorés d'approvisionnement en eau et d'assainissement, afin de prévenir les maladies d'origine hydrique qui compromettent la survie et le développement de l'enfant, réduisent la productivité et augmentent les dépenses de santé, et d'alléger les tâches qui incombent principalement aux filles et aux femmes. Les objectifs sont les suivants : appui à l'élargissement de programmes d'intervention dotés de ressources appropriées et établis au niveau local, concernent l'hygiène, l'assainissement et l'approvisionnement en eau en faveur de familles rurales et urbaines démunies ; plans communautaires d'amélioration de l'hygiène et de la sécurité dans le domaine de l'eau ; et renforcement des plans, politiques et budgets sectoriels en faveur de l'hygiène, de l'assainissement et de l'approvisionnement en eau. Les faits et les enseignements tirés de l'expérience prouvent que les programmes relatifs à l'hygiène, à l'assainissement et à l'approvisionnement en eau devraient avoir à la fois une approche stratégique et une combinaison appropriée d'éléments de programmes, dont des mesures visant à modifier les comportements, la possibilité d'accéder aux services et installations et l'existence de conditions favorables. Dans le cadre de son travail de sensibilisation, de facilitation et de coordination sectorielle dans les situations d'urgence, l'UNICEF favorisera l'adoption d'une démarche équilibrée dans les approches et autres plans sectoriels, en encourageant la révision de la conception des programmes et des budgets, en facilitant la création de cadres de partenariat regroupant les compétences et les ressources. Aux fins de la réalisation des objectifs 4 et 7 du Millénaire, le Fonds consolidera ces cadres et renforcera les capacités techniques dans les domaines où les programmes nationaux visant à promouvoir l'hygiène, et portant sur l'assainissement, et les options économiques relatives à l'approvisionnement en eau, ainsi que la qualité de l'eau, présentent des déficiences.

49. **Domaine de résultat prioritaire 4** : il prévoit des mesures visant à assurer que, dans les situations d'urgence déclarées, chaque enfant ait accès aux interventions qui sauvent la vie. Les domaines de coopération utiliseront les principaux engagements collectifs, tels que les évaluations rapides et la fourniture de vaccins, de suppléments nutritionnels et d'eau potable.

50. Dans la poursuite de ces résultats et à l'appui des objectifs, l'UNICEF collaborera étroitement avec d'autres organismes des Nations Unies, des institutions financières multilatérales, des organisations bilatérales de développement, des ONG et des fondations privées et s'emploiera à renforcer les capacités relatives aux politiques et aux programmes et à accroître l'importance accordée à la survie et au développement de l'enfant dans les instruments tels que les stratégies pour la réduction de la pauvreté, les approches sectorielles et les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement. L'UNICEF adoptera une optique à l'échelle du système visant à obtenir des résultats plus durables en veillant, avec ses partenaires, à ne pas mettre en concurrence des interventions portant sur des maladies précises; en privilégiant des ensembles de mesures à effet synergique combinant de façon adéquate des services de soins au niveau des pays, des ménages et des communautés et en renforçant l'appui aux réseaux de centres de santé et de services. S'appuyant sur des approches prometteuses comme la budgétisation des coûts marginaux face aux goulets d'étranglement, l'UNICEF continuera de travailler avec des partenaires comme la Banque mondiale et l'OMS, afin d'aider les pays ayant des taux de mortalité élevés à cerner les obstacles qui, à l'échelle du système, entravent le développement des interventions à forte incidence en faveur de la survie de l'enfant. Conscient qu'il est urgent de remédier à la crise des ressources humaines du secteur de la santé à laquelle sont confrontés de nombreux pays parmi les plus pauvres, le Fonds accroîtra également son soutien au renforcement des capacités nationales en matière de formation en cours d'emploi, d'encadrement formatif et d'appui aux agents de santé locaux et extérieurs.

51. Par ailleurs, l'UNICEF agira en fonction des situations, ce qui signifie que les interventions à forte incidence en faveur de la survie de l'enfant viseront en premier lieu les pays, ou les régions géographiques d'un pays, présentant des taux de mortalité infantile élevés ou très élevés. Dans les pays ou régions ayant des taux modérés à élevés, il encouragera un élargissement de la couverture des interventions qui améliorent à la fois les résultats en matière de survie, de croissance et de développement de l'enfant. Dans les pays où les taux de mortalité infantile sont faibles, il s'efforcera essentiellement d'améliorer la croissance et le développement de l'enfant et de prévenir les accidents corporels. Dans toutes les situations, le Fonds soulignera, dans ses activités de sensibilisation et d'analyse, que l'absence de moyens d'action des femmes et le fait qu'elles n'ont pas d'accès aux ressources comptent parmi les causes premières de la mortalité infantile.

52. L'UNICEF travaillera avec ses partenaires à différents niveaux, afin de promouvoir les objectifs, sachant que les résultats positifs dépendent des interactions entre ces différents éléments. Au niveau national, il renforcera les capacités afin d'élaborer les politiques, de répartir les ressources et de gérer les programmes en s'appuyant sur des données factuelles; au niveau intermédiaire (prestataire de services), le Fonds s'efforcera d'améliorer les systèmes de prestation de services au niveau des districts, et au niveau infranational; et au niveau local (communautés et familles), il encouragera la population à prendre conscience de la nécessité de consulter afin de contribuer à la survie, à la croissance et au

développement de l'enfant. Au niveau mondial, il s'emploiera à mobiliser le soutien des institutions de développement pour qu'une coopération effective s'instaure en matière d'apport d'informations, d'aide, de produits et de technologies à des coûts abordables dans les domaines de l'eau, de l'assainissement, de la nutrition et de la santé. L'UNICEF continuera d'appuyer très activement les partenariats en faveur de la survie de l'enfant et de la santé des mères, des nourrissons et des jeunes enfants qui ont été formés au cours de la période du précédent plan stratégique et apportera son concours dans ses domaines particuliers de compétences spécifiques.

53. L'avantage comparatif de l'UNICEF réside notamment dans le fait qu'il peut faciliter la création de liens et de synergies entre les politiques, les programmes et les interventions à chacun de ces niveaux et contribuer ainsi à améliorer la qualité et le rapport coût-efficacité des résultats en faveur du jeune enfant.

B. Domaine d'intervention 2 : Éducation de base et égalité des sexes

54. Dans le cadre des objectifs du Millénaire relatifs à l'éducation, il est demandé aux pays d'assurer l'éducation primaire universelle (objectif 2) et de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (objectif 3). Les objectifs correspondants exigent que tous les enfants puissent achever un cycle complet d'études primaires d'ici à 2015 et que les disparités entre les filles et les garçons dans les enseignements primaire et secondaire soient éliminées d'ici à 2005 et à tous les niveaux d'ici à 2015. Bien que la réalisation de ces buts et objectifs progresse de manière satisfaisante, environ 115 millions d'enfants d'âge scolaire (dont 62 millions de filles) n'étaient pas scolarisés en 2001. La grande majorité d'entre eux vivent en Asie du Sud et en Afrique subsaharienne, mais des pays d'autres régions présentent également d'importantes zones à faible niveau de scolarisation, d'achèvement des études et de niveau scolaire.

55. Pour de nombreux pays, en particulier ceux d'Afrique subsaharienne et d'Asie du Sud, la tâche consistant à amener les taux de scolarisation au niveau fixé pour 2015 sera difficile. La progression de ces taux doit être assez forte pour rattraper l'accroissement de la population d'âge scolaire, compenser la présence d'enfants ayant dépassé l'âge normal dans le primaire et faire face aux incidences de la pauvreté, du travail des enfants, des problèmes de santé, de la malnutrition et du VIH/sida, qui favorisent l'absentéisme et les abandons scolaires. D'après les analyses, ces pays ont fait des progrès méritoires pour ce qui est d'élever les taux de scolarisation au cours des 20 dernières années, mais ils devront faire jusqu'à trois fois mieux au cours des 10 prochaines années pour atteindre l'objectif 2; des efforts encore plus importants devront être faits pour que le taux de scolarisation des filles atteigne l'objectif 3⁸. Les pays et régions en voie d'atteindre les objectifs fixés en matière d'accès et de parité devront centrer davantage leurs efforts sur les questions de qualité et d'égalité.

56. Les disparités et les inégalités sont autant d'obstacles que les pays doivent surmonter pour atteindre les objectifs. La disparité entre les sexes est un obstacle important, notamment pour les filles, bien que, dans certains pays, les garçons aient des taux d'abandon scolaire plus élevés et que leur acquis scolaire soit plus bas. Toutefois, d'une façon générale, les filles sont défavorisées, aussi bien en tant que groupe qu'au sein des groupes défavorisés, tels que les ruraux pauvres, les minorités ethniques et les populations autochtones. Tous ces groupes sont désavantagés dès la

petite enfance. Les enfants commencent souvent leur scolarité à un âge supérieur à l'âge prescrit; ils sont généralement moins bien préparés pour l'école et ont plus tendance à abandonner leurs études ou à se trouver en situation d'échec scolaire.

57. Les enseignements tirés de l'expérience montrent que, pour réaliser les objectifs mondiaux, les pays et leurs partenaires doivent réduire les disparités entre filles et garçons et autres inégalités qui entravent un progrès équitable; mieux préparer les enfants à l'école pour qu'ils prennent un bon départ; accroître les taux de scolarisation en vue d'atteindre les objectifs fixés pour 2015; encourager la participation afin d'accroître les taux d'achèvement des études; et améliorer la qualité de l'enseignement pour encourager la scolarisation, consolider l'accès à la scolarisation et relever le niveau scolaire. Ce sont les résultats recherchés dans le domaine d'intervention 2.

58. **Domaine de résultat prioritaire 1** : il s'agira de mieux préparer les enfants sur le plan de l'éveil à commencer l'école primaire à l'âge normal, en particulier les enfants marginalisés. Les objectifs sont les suivants : augmenter d'au moins 40 % le pourcentage des enfants commençant l'école à l'âge prescrit, en vue d'atteindre 100 % d'ici à 2015; et faire passer de 6 à 40 le nombre de pays qui ont établi, à l'échelle nationale, des normes permettant d'évaluer la préparation à l'école en tant que volet de l'éveil dans leurs programmes relatifs au développement et à l'apprentissage du jeune enfant.

59. **Domaine de résultat prioritaire 2** : il s'agira de réduire les disparités entre filles et garçons et autres inégalités, en vue d'accroître les taux d'accès et de participation à une éducation de base de qualité et d'achèvement du cycle d'études. Les objectifs poursuivis pendant la période du plan sont les suivants : réduire d'au moins 40 % le pourcentage d'enfants qui ne fréquentent pas l'école primaire et faire progresser suffisamment le taux de passage dans l'enseignement ou dans une formation post-primaires pour qu'il puisse atteindre 100 % d'ici à 2015, en particulier pour les filles et les enfants défavorisés. Cela exige de collaborer avec des partenaires très divers dans le cadre de l'Initiative des Nations Unies pour l'éducation des filles. La parité des sexes dans l'enseignement primaire et secondaire devrait avoir suffisamment progressé pour que la parité totale soit réalisée d'ici à 2009. À cette fin, l'objectif prévoit qu'au moins 90 % des pays de programme auront mis en place des plans nationaux et infranationaux comprenant des mesures visant à réduire notamment les disparités fondées sur le sexe.

60. **Domaine de résultat prioritaire 3** : il prévoit des mesures visant à améliorer la qualité de l'enseignement et à élever les taux de persévérance scolaire, d'achèvement du cycle d'études et de réussite. Les objectifs clefs sont les suivants : faire passer à au moins 90 % le pourcentage d'élèves (en particulier de filles) de première année au début de la période couverte par le plan qui parviennent en cinquième année à la fin de la période du plan; augmenter de 60 % le nombre de pays de programme qui auront établi des normes nationales de qualité inspirées de l'« école adaptée aux besoins des enfants » ou de modèles comparables; et accroître de 20 % le nombre de pays de programme ayant mis en place des examens normalisés permettant de mesurer l'acquis scolaire, en tenant compte des programmes scolaires.

61. **Domaine de résultat prioritaire 4** : il s'agira de prendre les mesures nécessaires pour rétablir l'enseignement dans les situations d'urgence et après les conflits, et de contribuer à la protection des systèmes éducatifs contre des menaces

comme le VIH/sida. Ces mesures s'inscriront dans le cadre des principaux engagements collectifs en matière d'éducation dans les situations d'urgence déclarées et du *Recueil de directives pratiques sur le VIH/sida et le monde du travail* de l'OIT dans les systèmes éducatifs des 54 pays où l'épidémie de VIH/sida est généralisée.

62. L'UNICEF continuera de préconiser une approche de l'éducation fondée sur le respect des droits de l'homme et accordera une priorité élevée à l'aide à apporter dans des situations où le droit des enfants à l'éducation est menacé du fait de disparités ou de la discrimination, de catastrophes naturelles, d'un conflit ou d'une épidémie. Compte tenu du rôle de premier plan qu'il joue au sein de l'Initiative des Nations Unies pour l'éducation des filles, le Fonds continuera de poursuivre les objectifs relatifs à la parité et à l'égalité des sexes. L'Initiative sera mise en œuvre en conjonction avec deux autres initiatives mondiales visant à renforcer les partenariats aux fins des objectifs 2 et 3 : l'initiative « Éducation pour tous », coordonnée par l'UNESCO et l'Initiative pour l'accélération de l'éducation, dirigée par la Banque mondiale. L'Initiative pour l'éducation des filles intensifiera les efforts afin d'infléchir la prise de décisions et l'établissement des budgets dans un sens favorable à l'équité et à l'égalité des sexes dans les politiques, approches sectorielles et programmes relatifs à l'éducation adoptés au niveau national. L'UNICEF travaillera en collaboration avec l'UNESCO par le biais des principaux mécanismes de l'Initiative « Éducation pour tous », de l'Initiative pour l'accélération de l'éducation et de l'Initiative des Nations Unies pour l'éducation des filles, dans le cadre de la réforme menée par l'ONU en vue de renforcer l'appui aux pays.

63. Ayant adopté une approche de l'éducation qui consiste à prendre en compte tous les stades de la vie, l'UNICEF centre ses efforts sur le groupe d'âge scolaire mais s'intéresse également à la petite enfance (3 à 6 ans), âge de l'apparition des disparités fondées sur le sexe et autres disparités et de l'implantation des racines de l'apprentissage futur. Dans de nombreux pays, l'éducation de base s'étend aux premières années de l'enseignement secondaire. Il est aussi important d'agir en direction des adolescents, car c'est au cours de l'adolescence que l'on acquiert les compétences de la vie courante et que la parité entre filles et garçons à l'école commence à évoluer vers l'égalité des sexes. L'UNICEF commencera à acquérir de l'expérience dans le cycle de l'enseignement secondaire, en ce qui concerne en particulier les filles, en vue d'élargir la coopération dans ce domaine dans le cadre des plans ultérieurs.

64. Comme tous les domaines d'intervention, le domaine 2 suivra une approche intersectorielle, afin que les interventions menées dans d'autres secteurs facilitent et renforcent la réalisation d'une éducation de base de qualité, tandis que le travail accompli dans le domaine de l'éducation contribuera à mener aux résultats recherchés d'autres domaines, en ce qui concerne notamment l'eau et l'assainissement, le VIH/sida, la santé, la nutrition et la protection de l'enfance.

65. L'UNICEF s'efforcera de promouvoir une éducation de qualité en utilisant des modèles scolaires « adaptés aux besoins des enfants », comprenant de nombreux éléments de la qualité, y compris un milieu éducatif sûr et sain, inclusif, soucieux de l'égalité des sexes, efficace, offrant des services de santé et de nutrition sur place, de l'eau salubre et des services sanitaires et encourageant l'égalité, le respect des droits de l'homme et la participation de tous les enfants, des programmes permettant

aux enfants d'acquérir les compétences pratiques (prévention du VIH et de bonnes pratiques en matière de santé et de nutrition), ainsi qu'un mode d'enseignement et d'apprentissage centré sur l'enfant. Cette approche sera liée aux initiatives lancées par le Programme alimentaire mondial (PAM) en soutien aux programmes de repas scolaires, notamment dans les secteurs où l'insécurité alimentaire des familles atteint des niveaux élevés.

66. Les partenariats avec les gouvernements, les ONG et les organisations locales permettront à l'UNICEF d'apporter son soutien aux mécanismes d'exécution s'agissant des formes institutionnelles d'éducation et des autres possibilités de formation offertes aux enfants qui ne peuvent pas accéder facilement à l'éducation formelle, tout en recommandant vivement d'établir des liens entre les deux systèmes dans le cadre de l'éducation de base.

67. Dans des situations d'urgence et après les conflits, l'UNICEF prendra rapidement des mesures pour rétablir l'enseignement et protéger les systèmes éducatifs, en créant des espaces d'apprentissage sûrs, à titre temporaire, pour la reprise d'activités d'enseignement de qualité, en conjonction avec le rétablissement d'autres services collectifs, comme l'approvisionnement en eau et l'assainissement. À cet effet, le Fonds renforcera sa collaboration avec ses principaux partenaires en matière d'aide humanitaire (par exemple le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le PAM et l'UNESCO) et les réseaux techniques, tels que le Réseau interinstitutionnel pour l'éducation dans les situations d'urgence.

C. Domaine d'intervention 3 : Les enfants et le VIH/sida

68. La Déclaration du Millénaire a énoncé l'engagement pris par la communauté mondiale d'enrayer la propagation du VIH/sida et d'inverser la tendance d'ici à 2015. Pratiquement tous les pays touchés ou vulnérables appliquent maintenant des plans et des programmes et certains se sont dotés de budgets spéciaux pour honorer cet engagement. Le système des Nations Unies a lancé deux importantes initiatives : l'accord « The Three ones » élaboré par le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), demandant d'appuyer, dans chaque pays touché, une seule instance nationale de coordination, un cadre d'action unique et un seul système de suivi et d'évaluation, afin de promouvoir la cohésion et la coordination des programmes de soutien; et l'initiative de l'OMS « 3 x 5 », qui vise à faciliter l'accès au traitement.

69. Malgré ces mesures, les enfants et les adolescents ne reçoivent toujours pas l'attention qu'il faudrait dans les initiatives et les mécanismes de financement portant directement ou indirectement sur la lutte contre le sida. Le VIH et le sida ont sur les enfants et les adolescents (10-18 ans) un impact dévastateur qui risque de s'aggraver encore. En 2004, 2,2 millions de personnes sur les 40 millions qui vivaient avec le VIH et le sida étaient des enfants de moins de 15 ans; ils représentent 13 % des cas de nouvelle infection (640 000 en 2004) et 17 % des décès annuels dus au VIH/sida (510 000 en 2004). Entre 2001 et 2003, le nombre estimatif des enfants rendus orphelins par le sida est passé de 11,5 millions à 15 millions. Dans les pays d'Afrique subsaharienne les plus touchés, un nombre beaucoup plus grand d'enfants ont vu leur conditions de vie se dégrader fortement du fait de l'impact du VIH/sida sur leur famille et leur communauté et sur les

systèmes d'éducation, de santé, de sécurité alimentaire et de protection sociale. Des millions d'adolescents sont exposés à des risques et vulnérables à l'infection par le VIH avec l'approche de l'âge adulte et de la maturité sexuelle. Dans les régions où la prévalence de la maladie est encore faible ou concentrée dans des zones précises ou des groupes de population particuliers, l'objectif est d'enrayer l'épidémie avant qu'elle n'atteigne la population générale.

70. Dans ce contexte, la stratégie de l'UNICEF pour la période du plan à moyen terme vise à accorder aux jeunes enfants et aux adolescents une place centrale dans le Programme de lutte contre le VIH/sida et à aider les acteurs étatiques et non étatiques à enrayer la propagation du VIH/sida chez les enfants et à commencer à inverser la tendance.

71. **Domaine de résultat prioritaire 1** : il s'agira de réduire les infections par le VIH chez les femmes et les enfants. Les objectifs précis sont les suivants : réduire de 40 % le nombre de nouvelles infections chez les enfants, porter à 80 % le pourcentage des mères séropositives recevant un traitement antirétroviral en vue de prolonger leur vie et de prévenir la transmission materno-fœtale, et aider les gouvernements à faire en sorte que les femmes et les enfants reçoivent une part équitable des traitements antirétroviraux. À la suite de cette action, les enfants devraient représenter au moins 15 % des personnes recevant ce traitement.

72. **Domaine de résultat prioritaire 2** : dans 54 pays actuellement confrontés à une épidémie généralisée de VIH/sida, il faudra améliorer les soins aux orphelins et aux enfants vulnérables. L'objectif est de porter à au moins 30 % le pourcentage d'enfants rendus orphelins ou vulnérables par le VIH/sida qui reçoivent un soutien de qualité auprès de leur famille, de leur communauté et du gouvernement.

73. **Domaine de résultat prioritaire 3** : il s'agira de réduire les risques auxquels sont exposés les adolescents et leur vulnérabilité face au VIH/sida, en facilitant l'accès et le recours à des informations, des compétences et des services en matière de promotion de la santé sexuelle et procréative et de la prévention des risques et des maladies, tenant compte des sexospécificités. Dans tous les pays où il a des activités, l'UNICEF s'emploiera à porter à au moins 30 % le pourcentage d'adolescents ayant accès à des informations correctes, à des compétences utiles et aux services dont ils ont besoin pour réduire les risques et leur vulnérabilité au VIH. Dans les pays où la prévalence chez les adultes dépasse 5 %, le Fonds s'efforcera de faire en sorte que les informations, les compétences et les services concernant la prévention de l'infection par le VIH touchent au moins 60 % des adolescents. Dans tous les pays qui connaissent des situations d'urgence, il appuiera la prise en compte des risques et des vulnérabilités des adolescents et des jeunes dans les évaluations rapides et, s'il y a lieu, dans les programmes d'intervention.

74. Pour parvenir à ces résultats, il faudra renforcer les capacités à tous les niveaux, veiller à ce que les produits et les services essentiels soient disponibles et forger des partenariats solides et efficaces avec des entités gouvernementales, des organismes des Nations Unies et des ONG engagés dans la prévention du VIH parmi les enfants et les jeunes. L'UNICEF continuera de coparrainer activement ONUSIDA et de travailler en étroite collaboration avec l'OMS à la promotion du lancement de son initiative « 3 x 5 ». Le Fonds s'emploiera également à améliorer la couverture, les soins et la prévention pour les enfants, les adolescents et les femmes en prodiguant des ressources auprès du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, du Programme pluriannuel VIH/sida pour l'Afrique, de

la Banque mondiale et de sources bilatérales, ainsi que des stratégies pour la réduction de la pauvreté et des approches sectorielles. Il continuera aussi de participer aux travaux des équipes et des groupes de travail sur la lutte contre le VIH/sida organisés par d'autres entités des Nations Unies (FNUAP, UNESCO et Office des Nations Unies contre la drogue et le crime) et d'organiser des groupes de travail sur la prévention de la transmission materno-fœtale et sur les enfants et le sida, et maintiendra d'autres partenariats qui présentent un intérêt crucial pour la réalisation de l'objectif 6. En outre, pour appeler l'attention sur les orphelins et les autres enfants rendus vulnérables du fait du sida et mobiliser des ressources en leur faveur, l'UNICEF mènera une campagne mondiale de six ans sur les enfants et le VIH/sida. Il consolidera la planification, le suivi et la gestion axés sur les résultats en ce qui concerne les interventions des Nations Unies face au VIH/sida en participant aux travaux du Groupe de référence pour le suivi et l'évaluation.

D. Domaine d'intervention 4 : Protection de l'enfant contre la violence, l'exploitation et la maltraitance

75. Ce domaine d'intervention s'appuie en particulier sur la Convention relative aux droits de l'enfant, la Déclaration du Millénaire et de nombreux accords internationaux relatifs aux droits de l'homme pour trouver des réponses à de nombreuses questions concernant la protection de l'enfant. Les engagements collectifs principaux définissent le cadre des mesures à prendre en vue de la protection des enfants dans les situations de catastrophe humanitaire.

76. On estime à 300 millions le nombre d'enfants victimes de violence, d'exploitation et de maltraitance dans le monde; on mentionnera notamment les pires formes du travail des enfants, la violence et la matricide au sein des communautés, dans les écoles et les institutions ou pendant un conflit armé et les pratiques préjudiciables à la santé, telles que les mutilations génitales féminines et le mariage des enfants. Lors de conflits armés et de catastrophes naturelles, ainsi que les régions où le VIH/sida est répandu, les enfants privés de leur milieu familial ou séparés de leur famille deviennent particulièrement vulnérables à ces pratiques. Les enfants placés dans des établissements vivent également souvent dans des conditions difficiles.

77. La protection des enfants contre la violence, l'exploitation et la maltraitance fait partie intégrante de la protection de leurs droits à la survie, à la croissance et au développement et contribue ainsi à la réalisation de plusieurs objectifs du Millénaire pour le développement. Cependant, c'est un domaine complexe et souvent sensible. Les facteurs déterminants de la vulnérabilité de l'enfant varient d'un pays à l'autre. Les questions liées à la protection de l'enfance remettent souvent en cause des croyances et des pratiques implantées de longue date et peuvent provoquer une négation de la réalité et une résistance au changement.

78. L'étendue et la gravité des problèmes de protection de l'enfant étant mieux connues depuis 10 ans, les gouvernements ont réagi en ratifiant les conventions relatives aux droits de l'homme et en adoptant de nouvelles normes, telles que les protocoles facultatifs concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et les enfants dans les conflits armés. Toutefois, le fait que les enfants exposés à la maltraitance, à l'abandon moral, à

l'exploitation et à la violence se comptent encore par centaines de millions témoigne de l'importance des tâches à accomplir.

79. L'UNICEF collabore depuis longtemps avec les gouvernements et les sociétés pour ce qui est de soutenir les lois et les systèmes visant à protéger les enfants. Grâce à des activités intensives de renforcement des capacités et de sensibilisation, ces partenariats ont contribué à améliorer les services de prévention et de protection – notamment, par la création ou la réforme de systèmes de justice pour mineurs et les initiatives prises par les communautés pour assurer la sécurité des enfants, telles que les réseaux locaux de protection de l'enfant et d'éducation par les pairs. De telles initiatives ont permis de créer des systèmes plus durables et de meilleures conditions de protection de l'enfant dans certaines sociétés. Ces efforts devront être entrepris à plus grande échelle. Une meilleure connaissance des problèmes de protection de l'enfant et le renforcement des capacités afin d'apporter des solutions plus adaptées sont au centre des résultats prioritaires correspondant à ce domaine d'intervention.

80. **Domaine de résultat prioritaire 1** : il vise à faire en sorte que dans la prise de décisions les gouvernements se fondent sur une connaissance plus approfondie et sur des données plus fiables et une meilleure analyse en ce qui concerne le droit des enfants à la protection. L'objectif est de porter à au moins 70 % d'ici à 2009 le nombre de pays qui utilisent ces données dans leurs plans de développement nationaux, les stratégies pour la réduction de la pauvreté et leurs rapports aux organes de suivi des traités. Dans les situations de conflit, l'UNICEF appuiera la mise en place de capacités pour le suivi des questions de protection de l'enfant et l'établissement de rapports à ce sujet.

81. **Domaine de résultat prioritaire 2** : il prévoit un appui aux législations et aux systèmes d'exécution et l'amélioration des capacités de protection et de riposte afin de protéger les enfants contre toutes les formes de maltraitance, d'abandon moral, d'exploitation et de violence, y compris l'exploitation de leur travail. Les objectifs comprennent un appui : a) à au moins 90 pays, afin de les aider à intervenir efficacement face à ces atteintes à la protection des enfants; b) à l'adoption de mesures de suivi issues de l'Étude des Nations Unies sur la violence contre les enfants; et c) à la mise en œuvre de programmes visant à mettre un terme à des pratiques néfastes dans les pays à forte prévalence.

82. **Domaine de résultat prioritaire 3** : il est axé sur l'amélioration des mécanismes visant à protéger les enfants contre l'impact des conflits armés et des catastrophes naturelles. Les objectifs sont les suivants : a) création de programmes pour protéger les femmes et les filles contre les sévices sexuels dans les pays touchés par des situations d'urgence; b) fin du recrutement et de l'utilisation d'enfants dans les conflits armés et appui à leur libération et à leur réinsertion; et c) fin de l'utilisation des mines terrestres et coordination de l'information sur les risques qu'elles posent.

83. **Domaine de résultat prioritaire 4** : il concerne les systèmes nationaux de justice et vise à faire en sorte que soient mis en place des mécanismes fournissant une protection aux enfants et aux adolescents en tant que victimes, témoins ou délinquants. Les objectifs sont les suivants : a) engagement par au moins 50 pays à ne recourir à la détention qu'en dernier ressort et pour la durée la plus courte possible; b) élaboration de procédures d'enquête et de procédures judiciaires adaptées aux besoins des enfants et tenant compte des sexospécificités dans au

moins 30 pays; et c) inclusion de normes internationales acceptées sur la justice pour mineurs dans les lois et politiques de tous les pays sortant d'un conflit.

84. Domaine de résultat prioritaire 5 : il vise à réduire le nombre d'enfants séparés de leur famille et à renforcer les capacités nationales afin d'assurer l'accès des familles démunies aux services et filets de sécurité nécessaires pour protéger leurs enfants et subvenir à leurs besoins. Les résultats dans ce domaine, en particulier, exigeront une interaction intersectorielle avec d'autres domaines d'intervention, afin d'étendre l'accès des familles et des enfants aux services essentiels. Les objectifs consistent, entre autres, à faire en sorte que : a) au moins 60 pays de programme disposent de systèmes améliorés permettant d'assurer une protection de remplacement, notamment de normes, politiques et systèmes pour la surveillance des placements familiaux et des procédures d'adoption; b) tous les pays de programme ayant des taux d'enregistrement des naissances inférieurs à 60 % assurent l'enregistrement gratuit et obligatoire des naissances, notamment pour les groupes exclus; c) tous les pays affectés par des situations d'urgence procèdent à l'enregistrement des naissances, recherchent les enfants séparés de leur famille, leur assurent des soins provisoires et facilitent la réunion avec leur famille, créent des espaces répondant aux besoins des enfants et assurent un soutien psychosocial aux enfants traumatisés; et d) au moins 40 pays augmentent le nombre de travailleurs sociaux et la qualité de leur formation.

85. La collaboration avec de nombreux partenaires nationaux et internationaux aidera l'UNICEF à collecter et échanger des informations, à renforcer les connaissances acquises et à améliorer les capacités de protection à tous les niveaux de la société. Les données factuelles et les études générées en conjonction avec d'autres domaines d'intervention, (en particulier le domaine 5) par les institutions universitaires et à autres entités, fourniront un appui aux activités de sensibilisation à mener avec les décideurs nationaux, les milieux influents et les médias. Ces données permettront également de mettre en lumière la nécessité d'investir davantage de ressources dans la protection de l'enfance.

86. Les partenariats avec la Banque mondiale, le PNUD, les banques régionales, les donateurs bilatéraux et les parlementaires aideront à augmenter les allocations de ressources pour la protection des enfants et à renforcer les capacités des instances nationales chargées de la protection de l'enfance dans des domaines comme la définition de normes et l'application des lois. En collaboration avec l'OMS et le HCR, l'UNICEF participera à l'Étude des Nations Unies sur la violence contre les enfants et en diffusera les résultats, contribuant ainsi à renforcer les réseaux et les partenariats, à obtenir plus d'informations sur la nature et la prévalence de cette violence et à définir les bonnes pratiques à utiliser afin de prévenir et de combattre la violence.

87. Parmi les autres partenaires et stratégies clefs au niveau mondial, on mentionnera : les activités menées conjointement avec l'OIT et la Banque mondiale en vue de l'élimination du travail des enfants; avec le Groupe de travail interorganisations sur les enfants séparés de leur famille, visant les enfants se trouvant dans des situations de conflit; avec le Comité des droits de l'enfant, la Banque mondiale et d'autres entités sur les enfants orphelins et placés dans des établissements; avec l'Union interparlementaire sur tous les aspects de la protection des enfants, en particulier la traite des enfants et les mutilations sexuelles féminines, et avec le FNUAP et le Conseil de la population sur le mariage d'enfants.

L'UNICEF travaillera également en étroite collaboration avec d'autres groupes interorganisations, y compris des organismes des Nations Unies et des ONG internationales, ainsi qu'avec des associations régionales, afin d'examiner certaines questions en matière de protection.

88. Les responsabilités de l'UNICEF en matière de protection des enfants sont également reflétées dans d'autres domaines d'intervention du Plan stratégique, en particulier dans le domaine 1 (détection de la maltraitance et de la violence dont sont victimes les enfants, rapports et orientation, et prévention des accidents; dans le domaine 2 (la violence dans les écoles, l'éducation comme stratégie contre le mariage d'enfants et pour l'élimination du travail des enfants); dans le domaine 3 (réduction des risques d'infection par le VIH liés à la violence sexiste et à l'exploitation des enfants touchés par le VIH/sida); et domaine 5 (politiques permettant d'atteindre les enfants marginalisés et de réduire les risques d'exploitation.

E. Domaine d'intervention 5 : Activités de sensibilisation et partenariats en faveur de la réalisation des droits de l'enfant

89. Ce domaine d'intervention concerne principalement les objectifs 1 et 8 du Millénaire pour le développement relatifs à l'élimination de la misère et de la faim et à la promotion de partenariats mondiaux, respectivement, ainsi que des obligations de l'UNICEF pour ce qui est de l'égalité des sexes (objectif 3) et de l'application effective de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes par tous les États parties. Par le biais du domaine d'intervention 5, l'UNICEF s'emploie à aider les États et les sociétés à élaborer et à appliquer les politiques sociales et économiques, à adopter des mesures législatives et à allouer les ressources budgétaires dont ils ont besoin pour pouvoir honorer leurs obligations au titre de ces conventions. La création de partenariats susceptibles de faire de ces engagements internationaux et nationaux une réalité, comme le veut la Déclaration du Millénaire, revêt une importance majeure à cet égard. L'UNICEF est on ne peut mieux placé pour faire connaître l'état des droits des enfants et des femmes et préconiser et promouvoir la création de partenariats permettant de les réaliser.

90. L'évolution de la situation dans le monde exige de l'UNICEF qu'il redéfinisse ses moyens d'action et renforce sa politique en matière de partenariats afin de devenir un allié plus efficace et plus fiable et un plus ardent défenseur des enfants, des femmes et de l'égalité des sexes en faisant adopter des décisions, politiques et budgets soutenant ces causes. L'UNICEF aidera également les enfants et les jeunes à mieux assumer le rôle des partenaires et d'agents appelés à prendre des décisions dans la société qui est la leur.

91. Le domaine d'intervention 5 vise à faire de l'UNICEF un partenaire plus efficace dans la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire et dans la réalisation de ses objectifs en permettant le recueil de témoignages et d'éléments d'information sur les effets de la pauvreté et de la misère sur les enfants et en analysant les conséquences des politiques des pouvoirs publics. Il servira également de base aux autres domaines d'intervention du plan stratégique à moyen terme. Fort de son expérience sur le terrain et en coopération avec d'autres organismes des Nations Unies, l'UNICEF collaborera, au titre de ce domaine d'intervention, avec des

partenaires pour susciter un dialogue sur les politiques générales qui sous-tendent les mécanismes nationaux, les réformes législatives et les ressources budgétaires qui influent sur la situation des enfants et des femmes, et préconiser les mesures, renforcer les moyens et mobiliser les ressources nécessaires pour que les dépenses faites aux niveaux national et international contribuent à protéger au mieux les intérêts de l'enfant, notamment dans des situations d'urgence.

92. Le **domaine de résultat prioritaire 1** consiste à faciliter le recueil de données et d'éléments d'information sur la situation des enfants et des femmes en vue de l'adoption de décisions stratégiques avisées et à ventiler les données par sexe, revenu, groupe ethnique, localité, etc., de manière à tenir compte des disparités actuelles et à mettre l'accent sur la situation des groupes marginalisés et vulnérables. L'UNICEF créera, avec le concours de ses partenaires, des banques de données pour avoir facilement accès à des informations sur les enfants et les femmes et aider les pays à établir à temps des rapports de qualité sur les deux conventions.

93. Le **domaine de résultat prioritaire 2** est axé sur des initiatives de recherche et d'analyse concernant les enfants et les femmes menées en collaboration avec des partenaires et visant à produire et diffuser des travaux de qualité abordant les incidences des questions et stratégies de développement, la législation nationale et les politiques des pouvoirs publics en faveur des droits de l'enfant et de la femme.

94. Le **domaine de résultat prioritaire 3** vise à se servir des témoignages recueillis et de l'analyse effectuée dans le cadre des activités de plaidoyer et de la concertation avec les décideurs à tous les niveaux de la société, en partenariat avec d'autres organisations intéressées, pour s'entendre sur la nécessité de renforcer les politiques en faveur des enfants et des femmes et de l'égalité des sexes, de leur allouer davantage de ressources et de leur consacrer des investissements soutenus. Il prévoit également faire appel aux services d'achat de l'UNICEF, le cas échéant, afin de promouvoir une utilisation rationnelle et accrue des ressources disponibles pour l'acquisition de produits essentiels pour les enfants.

95. Le **domaine de résultat prioritaire 4** porte sur la participation des enfants, des adolescents et des jeunes. L'UNICEF aidera ses partenaires à veiller à la prise en compte des points de vue des filles et des garçons dans la conception et l'application des politiques et programmes ayant des incidences sur leur vie, en fonction de leur degré de maturité, y compris pendant les conflits et les crises.

96. Animé avant tout du souci de l'intérêt supérieur de l'enfant, l'UNICEF appuiera la politique économique et sociale générale en contribuant au renforcement de politiques, lois, institutions et processus budgétaires de type participatif, souple et équitable. Par le biais de ce domaine d'intervention, l'UNICEF contribuera également à renforcer les moyens d'action des pays se trouvant confrontés à des situations d'urgence et à soutenir leurs efforts dans le cadre de la prévention des conflits. Il aidera en outre ses partenaires à honorer les obligations qu'ils ont contractées vis-à-vis des enfants et des femmes en vertu d'instruments relatifs au droit humanitaire et aux droits de l'homme.

97. Le domaine d'intervention 5 permet de renforcer les capacités et les partenariats facilitant le recueil d'éléments d'information, les travaux d'analyse, la participation et l'éducation civique nécessaires, et complète les autres domaines d'intervention en portant sur des questions globales intersectorielles. C'est ainsi

qu'il pourrait répondre aux besoins des pays, notamment en facilitant la définition et la mise en œuvre : a) de politiques nationales globales en faveur de l'enfance et de la famille; b) de solutions susceptibles d'assurer une protection sociale efficace et les filets de sécurité nécessaires aux enfants rendus vulnérables par la pauvreté, les défaillances des systèmes de protection ou le VIH/sida; c) de mécanismes de financement permettant de combler les lacunes budgétaires des différents secteurs et éventuellement de renforcer, par divers moyens, les investissements en faveur de l'enfance; d) de mesures visant à mieux prendre en compte les enfants et l'égalité des sexes dans les stratégies de réduction de la pauvreté, les plans nationaux de développement, les programmes sectoriels et les textes législatifs; et e) de plans d'alerte avancée et de préparation aux situations d'urgence établis à partir des données disponibles et d'une analyse des vulnérabilités.

V. Stratégies d'appui et stratégies intersectorielles du plan stratégique à moyen terme

A. Approche de la coopération et de l'égalité des sexes fondée sur les droits de l'homme

98. Selon les termes de son mandat, l'UNICEF « s'appuie sur la Convention relative aux droits de l'enfant et œuvre pour que les droits de l'enfant s'inscrivent dans une éthique sociale et dans un code de conduite international en faveur des enfants ».

99. L'engagement permanent de l'UNICEF en faveur des droits de l'enfant et l'obligation que lui fait l'article 45 de la Convention de « favoriser l'application de la Convention et d'encourager la coopération internationale dans les domaines couverts par la Convention » ont conduit le Fonds à incorporer les principes de cette dernière dans toutes ses activités. L'UNICEF a également inauguré une approche du développement fondée sur les droits de l'homme qui, par le biais de la décision 2 du programme de réforme de l'ONU adopté par le Secrétaire général, a été reprise par divers organismes et entités des Nations Unies.

100. Tous les principes de la Convention se valent. Le principe du droit de l'enfant à la vie, à la survie et au développement sert de fondement aux programmes de coopération et d'aide de l'UNICEF au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et au Programme du Millénaire. Ce principe aide l'UNICEF et ses partenaires à déterminer les objectifs à réaliser et les mesures à prendre. La protection de l'enfant relève de ce principe, en ce sens qu'elle sert à s'assurer que les enfants les plus vulnérables et les plus marginalisés jouissent également de leurs droits et que des dispositions supplémentaires sont adoptées lors des situations d'urgence et d'après-conflit. La manière dont ces objectifs sont réalisés et dont les mesures sont mises en œuvre se fonde sur des principes de non-discrimination, les intérêts bien compris de l'enfant, sa participation et ses points de vue. Les stratégies et activités qui permettent la mise en œuvre d'aide de l'UNICEF font donc intervenir tous les principes de la Convention.

101. L'UNICEF est aussi résolument attachée à l'objectif 3 du Millénaire pour le développement visant à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et reconnaît qu'assurer l'égalité des sexes est non seulement important en soi, mais également essentiel à la réalisation d'autres objectifs.

102. La situation des fillettes et des femmes et leur faculté d'exercer leurs droits sont deux des aspects fondamentaux sur lesquels porte la coopération de l'UNICEF. Cette dernière contribue à donner aux femmes les moyens de participer pleinement et efficacement au développement en tant qu'agents de changement. Cette participation, sur un pied d'égalité avec les hommes à la vie politique, civile, économique, sociale et culturelle à tous les niveaux fait également partie intégrante du développement.

103. Le souci d'égalité des sexes ne tient pas compte de l'importance des préjugés historiques et des réalités socioéconomiques dans la vie des femmes et des fillettes. L'UNICEF reconnaît que l'intérêt porté aux fillettes, notamment dès leur plus jeune âge, et l'éducation de base qui leur est fournie constituent un excellent point à partir duquel promouvoir, à terme, l'égalité des sexes. Dans tous les domaines d'intervention du plan stratégique à moyen terme, l'UNICEF fournira des éléments d'information et d'analyse sur la situation des femmes, des hommes, des fillettes et des petits garçons et préconisera des politiques et programmes d'appui contribuant à l'égalité des sexes et à la démarginalisation des femmes. Au titre du présent plan stratégique à moyen terme, l'UNICEF procédera périodiquement à un examen de la question de l'égalité des sexes dans ses programmes de coopération et mettra au point, en collaboration avec ses partenaires des Nations Unies, et à l'intention des équipes de coordination des Nations Unies, des directives, des outils pédagogiques et des indicateurs sur la prise en compte des sexospécificités.

104. L'utilisation d'une approche fondée sur les droits de l'homme et la promotion de l'égalité des sexes comme « stratégies de base » permettront à l'UNICEF améliorer et de contribuer à maintenir les résultats des initiatives de développement axés sur la réduction de la pauvreté et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, en orientant l'attention, l'appui à long terme, les ressources et l'assistance émanant de toutes les sources vers les groupes les plus pauvres, les plus vulnérables, les plus exclus, les plus victimes de la discrimination et les plus marginalisés. Ces stratégies aideront les parents, les prestataires de soins et les familles à éduquer les enfants, à s'en occuper et à assurer leur épanouissement, ainsi qu'ils en ont le devoir, et mettront l'accent sur des groupes très vulnérables tels que les orphelins et les enfants handicapés. Elles contribueront également à donner aux parents, aux prestataires de soins, aux femmes, aux familles et à la société civile, les moyens de tenir les États responsables de la qualité des services et des ressources fournis aux enfants.

105. L'UNICEF utilisera en outre ces stratégies pour mieux cerner la situation des enfants et voir comment s'attaquer aux causes profondes des problèmes; mieux intégrer l'analyse sexospécifique et le constat des inégalités entre garçons et filles dans les stratégies de réduction de la pauvreté et les programmes intersectoriels; et promouvoir le recours aux mécanismes internationaux de suivi et d'établissement de rapports et les travaux d'organes indépendants créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, notamment les observations générales et les conclusions concernant les rapports relatifs à l'application des dispositions de la Convention par les États parties.

106. Les enfants marginalisés sont ceux que la pauvreté, la discrimination ou l'exclusion empêchent de jouir de leurs droits. Des mesures exceptionnelles s'imposent pour améliorer leurs situations. Dans le cadre d'une approche fondée sur les droits de l'homme, les partenaires se doivent de mettre au point des stratégies

adaptées, accompagnées des ressources correspondantes, pour que ces enfants et leur famille puissent bénéficier de services sociaux de base et de protection. Ces stratégies consistent notamment à s'entendre sur la nature et les causes de la marginalisation; à examiner la question avec les décideurs; et à élaborer des mesures spécifiques de renforcement des capacités afin d'éliminer les facteurs qui privent les enfants de l'accès à ces services.

107. Dans certains pays, les enfants issus de milieux autochtones tendent à être privés de services de base en nombres anormalement importants. L'UNICEF s'emploiera, le cas échéant, dans le cadre de ses activités de coopération, à venir en aide en priorité à ces enfants.

108. Les enfants handicapés courent souvent d'énormes risques d'être exclus et sont particulièrement vulnérables aux sévices, à l'exploitation et à l'abandon. L'incompréhension, la peur et la discrimination sont courantes et les divers moyens d'y faire face vont du renforcement des capacités des familles de s'occuper des enfants handicapés et de plaider leur cause à l'amélioration des pratiques des prestataires de services, à la contribution et à l'élaboration de politiques et législations permettant de protéger les droits et à la création d'occasions permettant une plus grande participation à la vie sociale. L'UNICEF facilitera également l'établissement et l'analyse de données sur le degré et les causes des incapacités, tout en collaborant avec ses partenaires pour que les soins à fournir aux enfants handicapés et la protection à leur accorder occupent un rang de priorité plus élevé dans les programmes nationaux.

109. Renforcer les capacités des pays pour permettre de respecter comme il convient les droits de l'enfant revient à élaborer et à consolider toute une gamme de politiques de textes législatifs et de rouages institutionnels appropriés, par le biais de processus de réforme et d'évaluation transparents, participatifs et adaptés aux besoins des familles. Ces stratégies prévoient également le renforcement des compétences, des mesures d'incitation, des responsabilités à divers niveaux ainsi que la mobilisation de ressources financières et techniques et des connaissances nécessaires (voir chap. V ci-dessous et d'autres sections du plan).

110. Le plan stratégique à moyen terme met également l'accent sur le rôle primordial que jouent les familles dans la réalisation des droits des enfants. Il vise notamment à donner à ces dernières les moyens d'écarter les risques de maladie, de prendre en charge les enfants malades et de les protéger du danger et du VIH/sida et de les éduquer, surtout les filles. Pour mieux sensibiliser les familles, les communautés et les prestataires de services aux droits de l'enfant et à l'importance de leur réalisation, le plan s'appuiera notamment sur des travaux de recherche permettant de comprendre les pratiques utilisées, renforcer les soins prénatals et familiaux et coopérer avec les prestataires de services afin de réduire les disparités entre les sexes et autres, et d'aider et de protéger les enfants qui ne bénéficient pas de soins dispensés dans un cadre familial. L'UNICEF contribuera également à l'évaluation des effets des politiques et stratégies de développement sur les moyens dont disposent les familles, en identifiant des méthodes permettant de contribuer au renforcement des familles et des pratiques susceptibles de mieux faire respecter les droits de l'enfant.

111. Nombre d'importants résultats bénéficiant aux enfants sont subordonnés à des changements de comportement, d'où la nécessité d'un travail de communication constant. L'UNICEF s'emploiera à étendre les changements de comportement chez

les individus, dont il avait fait précédemment sa priorité, à de plus larges groupes et promouvra des approches concertées et participatives renforçant les pratiques positives existant déjà. L'UNICEF coopérera avec des partenaires spécialisés au renforcement des capacités, à l'amélioration des indicateurs de changement dans les domaines des connaissances et des comportements et à l'identification des méthodes de communication d'avenir fondées sur les droits.

112. Offrir aux enfants, aux adolescents et aux jeunes la possibilité de s'exprimer et d'intervenir dans tous les domaines qui les touchent et accorder à leurs points de vue toute l'importance qu'ils méritent selon leur sexe, âge, niveau de connaissance et maturité, est un aspect essentiel de l'approche fondée sur les droits. La participation des enfants et des jeunes sera assurée dans le cadre du plan grâce à des méthodes qui institutionnalisent cette pratique dans les écoles, les communautés et autres structures, l'accent étant surtout mis sur le domaine d'intervention 5, ce qui revient à rompre avec les méthodes du passé, dictées par les événements. L'UNICEF s'attachera à promouvoir la participation d'enfants qui ont rarement l'occasion de faire entendre leur voix, tels que les enfants pauvres et handicapés et les fillettes. Il faudra pour ce faire donner aux enfants et aux jeunes les moyens de davantage participer tout en créant un environnement qui leur permette de le faire de manière sûre et responsable. Il conviendra également de les sensibiliser aux avantages de la participation, notamment en montrant comment les établissements scolaires et les services sanitaires qui répondent bien aux besoins des jeunes attirent un plus grand nombre d'entre eux et obtiennent de meilleurs résultats.

B. Gestion axée sur les résultats

113. Pour que les droits de l'enfant soient mieux respectés, il faut que les ressources disponibles soient utilisées de manière aussi efficace et rationnelle que possible. L'UNICEF aura recours à des méthodes de gestion axées sur les résultats dans chacun de ses services organiques et pour le plan stratégique à moyen terme dans son ensemble. En tant que membres des équipes de coordination des Nations Unies, les bureaux de pays se serviront des outils de programmation axée sur les droits et les résultats pour définir l'orientation stratégique de la coopération de l'UNICEF et élaborer des programmes avec des partenaires nationaux et des Nations Unies. Le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, la procédure d'appel global et le plan d'action humanitaire commun aident à déterminer les avantages comparatifs et les contributions des organismes participants dans telle ou telle situation, au titre de l'action menée par le système des Nations Unies pour tenir compte des priorités nationales.

114. À un niveau de planification plus détaillé, la matrice de résultats du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement définit un cadre de responsabilités et de répartition des tâches et la matrice de résultats du plan d'action des programmes de pays, les résultats spécifiques auxquels l'UNICEF contribue, dans le cadre de la réalisation des objectifs nationaux et de ceux du plan stratégique à moyen terme. Le plan pluriannuel de gestion des programmes de pays et les plans de gestion annuels permettent de faire en sorte que les priorités et les capacités nécessaires à l'exécution des programmes et à la conduite des opérations reçoivent l'attention qui convient. Ce sont sur les plans de travail annuels que les partenaires se fondent pour les décaissements à effectuer et les programmes conjoints à mener. Les représentants de l'UNICEF et leurs équipes suivent de très près l'état des

indicateurs de gestion des bureaux principaux et apportent les mesures correctives nécessaires à l'aide du système de gestion des programmes (ProMS).

115. Les bureaux régionaux appuient et contrôlent l'application des méthodes de gestion axées sur les résultats et des méthodes de gestion des performances. Les plans de gestion par bureau au niveau des régions et des divisions du siège permettent d'allouer les ressources humaines, financières et administratives en fonction des domaines d'intervention et des critères de performance du plan stratégique à moyen terme. Les indicateurs types devant servir à élaborer les plans de gestion par bureau seront établis au cours de la période sur laquelle porte le plan pour permettre de comparer les performances de manière plus détaillée. Le mécanisme de responsabilisation au siège porte notamment sur l'amélioration des systèmes, de l'encadrement et des outils pédagogiques au titre de la gestion axée sur les résultats, compte tenu de l'expérience acquise sur le terrain. Les rapports périodiques demeureront le principal moyen d'évaluer les progrès réalisés par rapport aux objectifs de l'organisation, aux normes de performance et aux résultats obtenus en faveur des enfants. L'attention nécessaire continuera d'être accordée à l'amélioration de la qualité des rapports établis sur le terrain.

116. Les rapports sur les indicateurs liés au plan stratégique à moyen terme sont totalisés à l'échelle mondiale et régionale, ce qui contribue à orienter l'appui technique et à réévaluer les procédures et les budgets s'il y a lieu, et à prendre des mesures pour combler les lacunes persistantes. L'analyse des résultats d'audit interne dans plusieurs pays s'est avérée être un outil précieux pour déterminer les points forts et les points faibles de la gestion des bureaux, des programmes et des opérations. Au niveau mondial, l'UNICEF s'attachera à faire cadrer les plans de gestion par bureau avec les domaines d'intervention et les critères du plan stratégique à moyen terme et veillera à ce que les mécanismes de contrôle et de suivi soient adéquats. Les opérations d'audit et les évaluations continueront de contribuer à l'identification de pratiques de gestion rationnelles et de celles qui gagneraient à être améliorées.

C. Création et utilisation des connaissances, y compris pratiques optimales et enseignements tirés

117. Une plus grande attention sera accordée au cours de la période sur laquelle porte le plan au renforcement des systèmes, structures et procédés de création et d'application des connaissances et des leçons tirées de l'expérience acquise sur le terrain. Il s'agira en particulier d'identifier et de promouvoir des « pratiques recommandées », qui devront être corroborées par des faits et avoir été transposées avec succès dans des cadres multiples, et des « enseignements tirés » relatant des expériences susceptibles de se révéler utiles dans des situations analogues.

118. L'UNICEF s'emploiera avec ses partenaires à tous les niveaux à relever les vastes lacunes concernant les enfants et les objectifs du Millénaire et à stimuler les travaux de recherche destinés à combler ces dernières. Les domaines d'intervention 1 à 4 faciliteront la réalisation des études et des travaux d'analyse nécessaires pour mieux comprendre les causes des problèmes liés à chaque objectif touchant les enfants et la mise au point de mesures visant à y remédier. Le domaine d'intervention 5 contribuera à la constitution d'un ensemble de connaissances sur la

situation globale des enfants et des femmes, et les facteurs qui en sont responsables, ce qui influera sur la formulation des politiques globales.

119. Le « pilotage » est une stratégie importante en ce qui concerne les programmes de pays, même s'il ne se limite pas à ces derniers. Des projets pilotes bien conçus, évalués et documentés pourraient permettre de déterminer les effets des changements politiques et des nouvelles interventions prévus. Ils peuvent servir de véritables bases de concertation et de modèles de transposition susceptibles d'être utilisés notamment dans le cadre des stratégies de réduction de la pauvreté et des programmes sectoriels. L'UNICEF entend être un partenaire plus efficace s'agissant des projets pilotes.

120. L'UNICEF collaborera avec des partenaires issus des milieux universitaires et techniques spécialisés afin de faciliter, aux niveaux national et international, l'identification des graves problèmes auxquels se heurtent les enfants et la fourniture de solutions à ces problèmes. Des travaux de recherche et des études destinés à les résoudre seront menés au niveau national dans le cadre de la coopération avec d'autres organismes des Nations Unies. Les bureaux régionaux et les équipes de gestion détermineront des thèmes prioritaires de recherche et d'évaluation, notamment en vue d'études multinationales. Les bureaux du siège, y compris le Centre de recherche Innocenti, favoriseront et participeront à la réalisation de travaux de recherche interrégionaux et se pencheront sur les problèmes qui se font jour. Des enquêtes, études et évaluations seront prévues et gérées dans le contexte global du cadre de suivi et d'évaluation intégrés figurant à l'annexe II.

121. Les normes de qualité seront améliorées de diverses façons. Un examen plus approfondi des mandats et la sélection de consultants de qualité permettront de mieux concevoir études et évaluations. Des conseillers régionaux, des agents du siège et du personnel de contrepartie d'autres organismes des Nations Unies aideront les bureaux de pays et les équipes de coordination des Nations Unies à élaborer, valider et documenter les enquêtes et études, les interventions pilotes et les évaluations. Des conseillers du siège, en consultation avec le personnel des bureaux extérieurs, joueront un rôle analogue en appuyant la recherche et l'évaluation globales.

122. Prises ensemble, ces mesures permettront de renforcer une action en faveur de l'enfance reposant sur des données probantes, de faire des connaissances un élément essentiel de la contribution de l'UNICEF aux objectifs du Millénaire et de promouvoir une culture du savoir au sein de l'organisation.

D. Renforcement de la fonction d'évaluation

123. Dans sa décision 2004/9, le Conseil d'administration, tenant compte du plan stratégique à moyen terme précédent, a préconisé la poursuite du renforcement de la fonction d'évaluation à l'UNICEF comme suit : a) concentrer l'attention sur un plus petit nombre d'études de haute qualité qui privilégient l'efficacité et les résultats; b) améliorer la qualité des évaluations menées au niveau des pays; c) accélérer les progrès accomplis sur la voie d'évaluations menée conjointement avec les autorités nationales, les organismes des Nations Unies et d'autres partenaires; d) renforcer les capacités nationales en matière d'évaluation; et e) dégager les pratiques optimales permettant d'atteindre les cibles et les objectifs du plan stratégique à moyen terme.

En s'inspirant de ces principes, l'UNICEF fera porter son attention au cours de la période 2006-2009 sur six principaux domaines :

a) **Renforcement des capacités nationales et de l'encadrement national dans les évaluations nationales.** L'UNICEF assurera l'exécution conjointe des évaluations des projets et programmes avec ses partenaires nationaux; et utilisera de manière sélective l'évaluation des programmes de pays pour appuyer les examens à mi-parcours, la documentation établie sur les approches novatrices et l'élaboration de stratégies de programme;

b) **Renforcement de la fonction d'évaluation au sein du système des Nations Unies et avec d'autres partenaires.** L'UNICEF contribuera à l'élaboration et à l'exécution des plans de suivi et d'évaluation du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, des examens et des évaluations annuels conjoints du Plan-cadre ainsi qu'aux évaluations critiques mutuelles et aux activités de formation des équipes de coordination des Nations Unies. L'UNICEF participera également à des évaluations conjointes avec différents partenaires des Nations Unies et autres et contribuera aux activités des équipes spéciales du Groupe des Nations Unies sur l'évaluation;

c) **Fonction d'évaluation lors des crises humanitaires.** L'UNICEF mettra au point des méthodes permettant d'évaluer les performances de l'organisation dans le domaine de l'action humanitaire, par rapport aux principaux engagements collectifs, au droit humanitaire et aux principes sous-tendant les droits de l'homme; procédera à des évaluations en temps réel pour déterminer sa capacité d'intervention au début des crises humanitaires; évaluera les programmes de pays dans les pays en transition; et contribuera aux activités de la coalition d'évaluation des secours d'urgence fournis aux victimes du tsunami;

d) **Évaluations liées aux domaines d'intervention, aux stratégies et à l'efficacité opérationnelle du plan stratégique à moyen terme.** L'UNICEF passera en revue tous les domaines d'intervention et toutes les grandes stratégies du plan stratégique à moyen terme pour en évaluer les programmes et les activités intersectorielles et établira un rang de priorité pour les principaux processus opérationnels à évaluer en vue de gagner en efficacité et de renforcer le sens des responsabilités en matière de gestion. Ces évaluations s'inscriront dans le cadre global de suivi et d'évaluation intégrés (annexe II);

e) **Renforcement de la capacité organisationnelle dans la fonction d'évaluation.** L'UNICEF fera en sorte qu'au moins 75 % des agents essentiels acquièrent les connaissances nécessaires en matière de suivi et d'évaluation; que tous les postes vacants de spécialistes du suivi et de l'évaluation soient pourvus par des fonctionnaires qualifiés; que les bureaux de pays aient accès aux ressources dont ils ont besoin, notamment un service d'assistance et des fichiers de consultants spécialisés dans l'évaluation; que les priorités en matière d'évaluation des domaines d'intervention du plan stratégique à moyen terme soient exécutées; et que l'organisation respecte les critères et normes d'évaluation des Nations Unies régissant la fonction d'évaluation;

f) **Renforcement de l'attention accordée par la direction à la fonction d'évaluation.** Des plans annuels de suivi et d'évaluation intégrés feront partie des plans d'action des programmes de pays et du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, et la direction donnera officiellement suite à 75 % au

moins des évaluations; des équipes de gestion régionales définiront les priorités régionales et assureront le contrôle de la qualité des évaluations au niveau national; le Conseil d'administration recevra des rapports sur les principales évaluations et un soutien technique sera fourni pour renforcer les capacités d'évaluation à l'échelon des pays. L'orientation générale au niveau de l'organisation sera assurée par le Comité d'évaluation et les tendances en matière d'évaluation et de recherche du Fonds seront suivies et les besoins coordonnés.

E. Partenariats en vue d'un succès commun : aller plus loin dans la réforme de l'Organisation des Nations Unies, en collaborant avec la société civile, mobilisant des ressources et améliorant les résultats obtenus en faveur de l'enfance

124. Le travail en partenariat est un élément essentiel de la réforme de l'ONU. Au cours de la décennie écoulée, l'UNICEF et d'autres organismes des Nations Unies ont de plus en plus opté pour de nouvelles formes de partenariats mondiaux et collaboré avec les dirigeants d'organes régionaux et intergouvernementaux (tels que les unions régionales et les banques de développement) sur des questions ayant trait aux politiques et aux investissements, notamment dans le contexte du programme du Millénaire et du Plan d'action de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants et intitulé « Un monde digne des enfants ».

125. Pour l'UNICEF, ces partenariats mondiaux et régionaux ont de plus en plus concerné les groupes qui jouent un rôle essentiel en matière d'encadrement et de mobilisation en faveur de l'enfance, tels que les parlementaires, les organismes internationaux s'occupant de l'enfance placés sous les auspices du Comité d'organisation du mouvement mondial en faveur des enfants, les organisations d'inspiration religieuse, les responsables d'associations de jeunes et les organisations sportives internationales.

Aller plus loin dans la réforme de l'ONU en collaborant avec les partenaires des Nations Unies

126. Un système des Nations Unies pour le développement revitalisé, dont les entités collaborent étroitement entre elles et où les coordonnateurs résidents ont, au niveau des pays, une autorité renforcée, permettra de mieux aider les pays à s'acquitter des engagements qu'ils ont pris au titre de la Déclaration du Millénaire et aborder plus efficacement les diverses formules de développement. L'UNICEF travaillera en étroite coopération avec les nombreux organismes des Nations Unies qui contribuent pour beaucoup à faire respecter les droits de l'enfant dans le souci de gagner en efficacité et d'obtenir des résultats.

127. L'UNICEF, qui figure au nombre des plus grands organismes opérationnels et est membre du Comité exécutif du Groupe des Nations Unies pour le développement, jouera un rôle décisif dans les travaux de réforme, de façon que l'ONU contribue de manière effective à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, dont la plupart concernent directement les enfants. L'UNICEF continuera d'apporter d'importantes contributions au système des Nations Unies et aux activités de réforme, en jouant le rôle moteur nécessaire et se servant des atouts dont il dispose, à savoir une large présence sur le terrain; des capacités techniques correspondant aux objectifs et cibles du Millénaire pour le

développement concernant les enfants; une approche de la coopération fondée sur les droits de l'homme; des liens solides avec la société civile; la capacité de travailler de manière souple avec des partenaires et au niveau local; une expérience du plaidoyer et de la mobilisation sociale; et des opérations et des moyens d'intervention d'urgence généralement de bonne qualité.

128. Au cours de la période 2006-2009, l'UNICEF appuiera et favorisera donc :

- a) L'utilisation d'une approche axée sur les droits de l'homme fondée sur le Consensus de Stamford⁹ adopté par les organismes des Nations Unies;
- b) L'élaboration à titre expérimental d'un programme de pays commun aux organismes des Nations Unies, appuyant les priorités nationales et le programme du Millénaire, tenant compte des problèmes normatifs de développement et comprenant des programmes communs, des évaluations conjointes et une mobilisation de concert des ressources, le cas échéant;
- c) Le renforcement du système des coordonnateurs résidents et du rôle ainsi que de la fonction de coordonnateur résident, se fondant sur la notion que les membres des équipes de coordination des Nations Unies se rendent mutuellement des comptes;
- d) Une rationalisation adéquate de la présence sur le terrain en se basant sur l'expérience acquise auprès de pays se relevant d'un conflit, des modèles de bureaux conjoints et d'autres modèles de travail en équipe plus étroit au sein des Nations Unies, notamment une plus grande mise en commun des services opérationnels;
- e) La reconnaissance des atouts comparatifs et des capacités techniques des organismes des Nations Unies, y compris leurs rôles normatifs, qui constituent l'un des traits caractéristiques du système;
- f) Une collaboration plus étroite avec les missions de maintien de la paix des Nations Unies lors des situations de crise et des périodes de transition suivant les conflits et l'utilisation des enseignements tirés de ces situations dans le contexte du développement;
- g) Une réduction supplémentaire des coûts de transaction imputables aux gouvernements et aux autres partenaires des Nations Unies;
- h) Le rapprochement et le recoupement des plans d'action des divers organismes des Nations Unies;
- i) La capacité de l'UNICEF de recruter et de conserver un personnel de qualité, à même de promouvoir ses objectifs de partenariats efficaces et de contribuer à la réforme de l'ONU.

Établissement de partenariats avec la société civile

129. Dans un monde de plus en plus interdépendant, les grandes décisions qui touchent les enfants sont profondément influencées par les responsables des organismes bénévoles, des groupes d'intérêt, des sociétés privées, des fondations philanthropiques, des établissements universitaires et des centres de recherche. L'établissement et la gestion de partenariats stratégiques aux niveaux mondial, régional et national et la mobilisation des dirigeants pour défendre la cause des enfants sont des fonctions essentielles de l'UNICEF et un élément capital du plan

stratégique à moyen terme. En partenariat avec ses comités nationaux, l'UNICEF a, au cours des 15 dernières années, collaboré étroitement avec ces acteurs à l'échelle mondiale à l'appui de la Convention relative aux droits de l'enfant. Il continuera à collaborer avec les nombreuses organisations non gouvernementales et organisations de la société civile qui défendent les enfants et promeuvent les objectifs du Millénaire pour le développement.

130. Au cours de la période 2006-2009, l'UNICEF renforcera les collaborations couronnées de succès au cours du plan précédent, notamment en :

- a) Incitant les responsables religieux à jouer un rôle de premier plan dans les initiatives mondiales de lutte contre la propagation du VIH/sida et de protection des enfants et des femmes rendus vulnérables par l'épidémie;
- b) S'assurant le concours des grandes organisations sportives dans le cadre de campagnes mondiales en faveur de la protection des enfants, de l'éducation des filles et de la tolérance;
- c) Aidant mieux les parlementaires à renforcer le cadre de protection des enfants, notamment en éliminant les pratiques traditionnelles nocives, réduisant l'incidence de l'exploitation sexuelle et de la pornographie impliquant les enfants et luttant contre la traite des enfants;
- d) Fournissant une assistance technique aux organisations internationales de jeunes pour le travail qu'elles font en vue de promouvoir la participation des adolescents à la vie communautaire;
- e) Coopérant avec des organisations intergouvernementales et des unions régionales dans le domaine des activités de suivi et de plaidoyer consacrées à la situation des enfants, ainsi que sur des projets multinationaux précis, notamment dans le cadre du suivi des recommandations du plan d'action intitulé « Un monde digne des enfants »;
- f) Incitant une coalition d'organisations internationales de développement axée sur les besoins des enfants, par le biais du Comité d'organisation du Mouvement mondial en faveur des enfants, à utiliser son pouvoir de mobilisation collectif au profit des orphelins et des enfants rendus vulnérables par le VIH/sida.

131. L'UNICEF élargira son programme et développera ses activités de plaidoyer avec les partenaires de la société civile et les mouvements sociaux, notamment pour lutter contre la mortalité maternelle et infantile, et la violence à l'égard des enfants, favoriser l'aptitude des jeunes à la direction et promouvoir l'éducation de base. Ces partenariats imprimeront un nouvel élan aux efforts qu'il déploie pour sensibiliser les décideurs à la situation des enfants dans le monde, comme le prévoit le domaine d'intervention 5 du plan.

Tirer le meilleur parti des ressources et de l'action en faveur des enfants

132. L'UNICEF s'efforce, à travers ses partenariats, de promouvoir des investissements plus importants en faveur des enfants, la transposition à plus grande échelle des programmes essentiels et un plus grand respect des droits de l'enfant. Ces initiatives comprennent notamment la campagne sur le VIH/sida et les enfants, l'Initiative des Nations Unies pour l'éducation des filles (UNGEI), les concertations avec la Banque mondiale et les banques régionales de développement sur les

mesures à prendre, ainsi que la fourniture de conseils aux entreprises concernant leurs devoirs et obligations vis-à-vis des enfants.

133. L'UNICEF adoptera une approche plus systématique pendant la période 2006-2009 afin de tirer un meilleur parti des possibilités offertes par les partenariats pour mobiliser des ressources et défendre les droits de l'enfant. En effet, le rôle des institutions multilatérales évolue, de nouvelles modalités de financement se font jour, la simplification des procédures de l'ONU offre de nouvelles perspectives et il existe des possibilités pour inciter diverses institutions du secteur privé et du secteur public à faire d'importants investissements en faveur des enfants et, plus généralement, en faveur de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Dans le cadre des programmes exécutés avec l'appui de l'UNICEF, on choisira donc, selon les cas, des cibles et des stratégies ayant pour but de mobiliser des ressources en faveur des enfants, après avoir procédé à un examen attentif des possibilités offertes et à une étude des avantages comparatifs et après avoir conclu des accords avec des partenaires.

134. La « famille de l'UNICEF », y compris les comités nationaux et les ambassadeurs itinérants, sera sollicitée pour apporter son soutien dans les domaines d'intervention hautement prioritaires, afin de mobiliser des ressources en faveur des enfants. Il importera de déterminer la nature et le niveau des investissements nécessaires, le coût des opérations et les résultats obtenus. L'UNICEF veillera également à ce que ces initiatives soient compatibles avec une approche fondée sur le respect des droits de l'homme, c'est-à-dire qu'elles ne soient pas contraires aux objectifs d'équité et ne détournent pas des ressources jusque-là allouées à des services sociaux.

135. Outre les initiatives décrites plus haut, l'UNICEF se fixera les priorités suivantes :

a) Influencer le choix des questions figurant parmi les préoccupations de la communauté internationale en faveur des enfants par l'adoption de mesures d'ordre général avec des institutions clefs, dont la Banque mondiale et l'Union européenne, afin d'accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et de réduire la pauvreté et l'exclusion dont sont victimes les enfants;

b) Veiller à ce que l'UNICEF participe de manière plus active et plus systématique aux documents stratégiques de réduction de la pauvreté (DSRP) et aux approches sectorielles, en liaison avec les intervenants nationaux, la Banque mondiale et les partenaires des Nations Unies, afin d'influencer les choix stratégiques en matière d'investissement;

c) Créer des groupements, notamment avec les partenaires du Mouvement mondial en faveur des enfants et le réseau des ONG, dans le but de promouvoir des budgets adaptés aux besoins des enfants et de fournir à certains gouvernements une analyse des projets de budget vus sous l'angle des enfants;

d) Avoir plus souvent recours aux services d'achat de l'UNICEF pour rendre les produits accessibles aux familles pauvres, y compris par le biais des DSRP, des approches sectorielles, des mécanismes d'assistance budgétaire et de la Facilité de financement international, en particulier pour les vaccins courants ou nouveaux, les moustiquaires, les combinaisons thérapeutiques contre le paludisme à base d'artémisinine, les traitements antirétroviraux, les matériels pédagogiques et les manuels scolaires. L'UNICEF va également promouvoir un système de

subventions des produits en encourageant un investissement initial massif dans des biens publics mondiaux qu'il est difficile de se procurer et qui peuvent sauver la vie des enfants dans les pays pauvres. Le Fonds va de plus en plus s'affirmer en tant que source d'information mondiale sur les produits destinés aux enfants et sur la manière de les distribuer, et offrira son aide aux gouvernements afin d'évaluer la disponibilité des produits locaux et d'établir des budgets pour la réalisation des objectifs du Millénaire;

e) Nouer de nouvelles relations avec un certain nombre de fondations et d'établissements universitaires afin d'examiner les mesures à prendre en faveur des enfants et de promouvoir des investissements d'une importance primordiale;

f) Coopérer de manière plus stratégique avec les principaux fonds mondiaux et soutenir leurs opérations de financement, notamment en participant davantage aux mécanismes de coordination nationaux et en apportant un appui technique dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques nationales. L'UNICEF s'attachera également à faire en sorte que la question des enfants figure en bonne place dans les préoccupations des fonds mondiaux, tout en renforçant son rôle de chef de file dans le domaine de la vaccination, à travers l'Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination (GAVI) et d'autres mécanismes;

g) Mener des initiatives conjointes avec la Banque mondiale et d'autres partenaires pour lever les barrières, notamment financières, qui privent les enfants pauvres de certains services de base, tels que l'éducation primaire. L'UNICEF travaillera également en collaboration avec la Banque mondiale et d'autres partenaires pour généraliser les mécanismes de protection sociale et de transfert de ressources au profit des enfants affectés par le VIH/sida dans les pays les plus gravement touchés;

h) Développer les partenariats avec des institutions européennes, dans le cadre d'une approche concertée des organismes des Nations Unies. Certains projets spécifiques ont été mis au point, parmi lesquels l'Initiative de l'Union européenne en faveur de l'eau, dont le suivi est assuré par l'OMS et l'UNICEF; les enfants et le sida; la collaboration pour favoriser l'accès aux produits; et l'appui aux initiatives en faveur des enfants menées par la présidence de l'Union européenne;

i) S'affirmer davantage comme l'un des chefs de file du Mouvement mondial en faveur des enfants et intensifier la coopération avec les mouvements sociaux, en choisissant des techniques de campagne spécifiquement adaptées aux priorités du plan stratégique à moyen terme;

j) Parallèlement aux programmes de coopération en cours, mener à bien une initiative reposant sur la connaissance du terrain afin de promouvoir la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dans les pays où les enfants représentent une large part de la population et où beaucoup sont marginalisés. Il s'agira notamment de travailler avec les gouvernements et les partenaires des équipes de pays des Nations Unies pour recenser les stratégies viables et partager les données d'expérience afin de transposer les programmes à une plus grande échelle, en s'attaquant aux inégalités, en renforçant les capacités et en stimulant les investissements.

136. D'autres voies prometteuses pour tirer le meilleur parti des ressources et de l'action en faveur des enfants seront évaluées, parmi lesquelles un éventuel conseil consultatif des entreprises, qui réunira des sociétés et des personnalités éminentes;

une plus grande mobilisation des donateurs-entreprises et des particuliers en tant qu'alliés, défenseurs et porte-parole des enfants; et la collaboration avec les comités nationaux pour l'UNICEF afin qu'ils s'engagent plus avant dans le combat en faveur des droits de l'enfant dans leur pays.

VI. À la recherche de l'excellence en matière de gestion et d'opérations

137. Pour atteindre les buts organisationnels qu'il s'est fixé et contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire, l'UNICEF doit pouvoir compter sur des systèmes performants et un personnel compétent, doté des compétences techniques et organisationnelles nécessaires pour travailler avec ses partenaires et leur apporter son soutien. Le Fonds veillera à ce que son personnel soit doté des compétences, des moyens, entre autres informatiques, et des systèmes financiers et administratifs nécessaires pour pouvoir mener à bien sa tâche aux niveaux local, régional et mondial. Il s'attachera tout spécialement à répondre aux besoins opérationnels en situation d'urgence.

138. On trouvera à l'annexe II les principaux objectifs et indicateurs de résultats de chaque fonction opérationnelle. Les stratégies permettant d'optimiser chaque fonction sont décrites ci-après.

A. Comment améliorer la gestion des ressources humaines et la formation du personnel

139. Les objectifs organisationnels, les impératifs liés à la réforme de l'ONU, la multiplication des situations d'urgence et l'évolution rapide du contexte international du développement sont autant de raisons pour l'UNICEF de repenser la manière dont il gère ses ressources humaines. Pendant la période couverte par le présent plan stratégique, l'importance accrue accordée à la formulation des politiques, à la mobilisation des énergies et à la création d'une base de connaissances obligera aussi l'UNICEF à adapter les compétences de son personnel et les profils d'emploi. Une expérience de l'analyse des politiques socioéconomiques et de la programmation fondée sur les droits sera notamment exigée, et le personnel de l'UNICEF devra également être capable de faire face aux situations d'urgence et de mobiliser des ressources supplémentaires. Dans des domaines tels que la santé, la nutrition, l'éducation, l'eau et l'assainissement, le Fonds veillera à ce que son personnel soit en mesure, tant sur le plan qualitatif que quantitatif, de soutenir les initiatives prises par les pays pour atteindre les objectifs du Millénaire et de participer aux discussions à différents niveaux sur l'action à mener.

140. Faisant fond sur sa stratégie relative aux ressources humaines pour 2002-2005, l'UNICEF veillera à recruter et à déployer en temps voulu un personnel compétent et motivé, qui travaillera dans un cadre professionnel répondant à ses besoins, y compris dans des situations d'urgence. Il cherchera également à offrir à son personnel des possibilités de perfectionnement, de manière continue et systématique, afin qu'il puisse s'adapter à une situation dans laquelle les rôles et les responsabilités des uns et des autres évoluent rapidement, dans le cadre du plan

stratégique à moyen terme, du programme d'action pour le Millénaire et de la réforme de l'ONU.

Stratégies

141. Comment améliorer les procédures de recrutement et la gestion des ressources humaines en créant un cadre de travail motivant. Les profils de compétences des administrateurs et du personnel des services généraux établis au cours du précédent plan stratégique seront révisés; on tentera de résoudre le problème posé par l'insuffisance de qualification en procédant à une analyse et à une cartographie des données afin d'améliorer la planification et le perfectionnement des ressources humaines; on procédera également à une mise à jour de l'analyse de la situation globale des ressources humaines. À partir de ces informations, l'UNICEF mettra en place une nouvelle stratégie de recrutement, qui reposera davantage sur l'analyse des compétences. Le Fonds veillera en outre à ce que ses procédures de recrutement ne durent pas plus de trois mois en moyenne. Tous les éléments du nouveau système de gestion des ressources humaines, opérationnel depuis avril 2005, seront intégralement mis en œuvre. Le processus visant à améliorer le suivi du comportement professionnel sera mené à terme. Les procédures de recrutement seront améliorées, notamment grâce à la gestion des successions et des perspectives de carrière, afin de créer un vivier de compétences pour différents types de postes, à différentes classes, y compris pour les administrateurs auxiliaires.

142. On augmentera les effectifs des équipes d'intervention rapide, en tirant les leçons des récentes crises humanitaires. Les arrangements prévisionnels conclus avec les partenaires pour recruter et déployer rapidement du personnel seront renforcés. Une liste intégrée du personnel, consultable sur le Web, reflétant la réalité en situation d'urgence et en situation ordinaire, complétera les données sur le personnel disponible, afin de pouvoir mobiliser des renforts en cas d'urgence.

143. Dans le cadre de la réforme de l'ONU, l'UNICEF continuera de simplifier et d'harmoniser ses politiques et procédures relatives aux ressources humaines. Il jouera un rôle moteur dans plusieurs groupes d'étude des Nations Unies et contribuera davantage au système des coordonnateurs résidents. La mobilité du personnel entre les différents organismes des Nations Unies sera facilitée à tous les niveaux grâce à des détachements, des prêts et des programmes de formation et de perfectionnement du personnel.

144. Les politiques visant à concilier vie professionnelle et vie privée et concernant d'autres aspects de la vie professionnelle en situation ordinaire et en situation d'urgence seront mises à jour; une attention bien particulière sera accordée à l'emploi des conjoints et on veillera à tenir compte des besoins spécifiques des femmes. Compte tenu du succès rencontré par son programme « Prenons soin de nous », l'UNICEF mettra en place des mécanismes pour améliorer le suivi des questions liées au VIH/sida sur le lieu de travail et la gestion du stress. De la même manière, il s'inspirera des récents progrès réalisés à l'échelle du système et au niveau interne pour renforcer la sécurité de son personnel.

145. Le nouveau bureau commun du Médiateur, qui s'occupe du personnel du PNUD, du FNUAP et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, s'efforcera de régler les conflits rapidement et à l'amiable, tout en donnant les moyens à la direction de s'attaquer aux problèmes structurels.

146. **Renforcer la formation et le perfectionnement du personnel.** Au cours de la période du plan, l'UNICEF s'efforcera, en appliquant les principes de formation de l'ONU, de créer un environnement motivant dans lequel le personnel pourra efficacement développer son potentiel, à tous les niveaux. La formation et l'apprentissage seront liés de manière stratégique au suivi du comportement professionnel, au renforcement des fonctions de direction et à la planification des successions. L'UNICEF élaborera et exécutera également des programmes de formation de grande qualité, fondés sur les compétences, qui viendront à l'appui du plan stratégique à moyen terme et répondront aux besoins de perfectionnement du personnel. Un certain nombre de critères d'évaluation des acquis présideront au choix des programmes de formation, des méthodes d'enseignement et des objectifs de mise en œuvre (comme les plans de gestion de bureaux).

147. Dans le même temps, l'UNICEF cherchera à accroître le financement de la formation, qui représente actuellement 1,4 % des dépenses de personnel, et de le porter à 2 %. Un conseil chargé des politiques fixera les grandes lignes stratégiques et assurera la supervision générale de manière à établir un lien stratégique entre la formation et les objectifs institutionnels, en veillant à ce que la formation contribue efficacement à atteindre les objectifs organisationnels correspondant au plan.

148. L'apprentissage et le perfectionnement professionnel s'articuleront autour de trois programmes de formation complets et interdépendants : « les compétences de base », couvrant les compétences de base pour l'ensemble du personnel; « la recherche de l'excellence dans les programmes », un programme destiné à renforcer les capacités du personnel chargé de gérer ou d'appuyer les programmes et les projets menés à bien avec l'aide de l'UNICEF, et qui comporte un important volet consacré aux grandes orientations et aux actions de sensibilisation; et enfin, « direction et encadrement », destiné à renforcer les capacités des cadres dirigeants et des personnes incluses dans le programme de gestion des successions. On s'attachera tout particulièrement, dans chacun de ces programmes, à développer les compétences requises pour la préparation aux situations d'urgence.

B. Finances et administration

149. L'UNICEF continuera de préserver et de garantir la transparence, l'efficacité et la rigueur de l'utilisation des ressources nécessaires à l'accomplissement de sa mission et à la réalisation des objectifs qu'il s'est fixé dans le cadre du plan stratégique.

Stratégies

150. **S'adapter au nouveau contexte de l'aide au développement.** L'UNICEF s'adaptera à l'évolution du contexte général et continuera de promouvoir la réforme de l'ONU et le processus de simplification et d'harmonisation. À cette fin, il va notamment : a) formuler des directives sur l'utilisation croissante des systèmes nationaux, en liaison avec le Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUM); b) travailler en collaboration avec les organismes partenaires de l'ONU à l'harmonisation des principes de la gestion centrés sur les résultats en la reliant à la budgétisation axée sur les résultats, en associant notamment les résultats organisationnels à la présentation du budget d'appui biennal; c) travailler avec le Comité de haut niveau sur la gestion sur l'harmonisation des principes, des

définitions, des dépenses d'appui et du recouvrement des coûts; d) continuer de travailler avec les membres du Comité exécutif du GNUD dans le but d'adopter des politiques et des procédures harmonisées sur les transferts de ressources, les bureaux communs, le partage des locaux et les services communs; et e) assurer le suivi de l'application des directives de programmation communes. Dans ce domaine, de nouveaux mécanismes, tels que le financement relais pour lequel l'UNICEF sert d'agent administratif, et le financement commun pour lequel il sert d'agent de gestion, seront testés et vérifiés.

151. Améliorer les politiques, procédures et systèmes de gestion financière et administrative. L'UNICEF continuera d'appliquer et d'améliorer ses politiques, procédures et systèmes de gestion financière et administrative et d'assurer le contrôle de l'exécution, notamment en appliquant des procédures rigoureuses de contrôle financier et en simplifiant les procédures opérationnelles. Le Fonds va à cette fin : a) revoir le financement par thème en tant que moyen de réduire les coûts de transaction sur le terrain; b) assurer le suivi et faire le bilan des directives sur l'aide en nature pour l'acceptation, l'estimation de la valeur et le mode de comptabilisation des contributions autres que financières; c) continuer d'apporter des améliorations à l'assistance en espèces consentie aux gouvernements et au suivi des liquidations; d) réviser constamment et simplifier les procédures opérationnelles, et fournir des conseils techniques en matière de finance et d'administration en mettant en place une formation et en favorisant les échanges entre le siège et les bureaux extérieurs; et e) tirer parti des améliorations apportées aux systèmes de gestion des ressources et améliorer la synchronisation entre le siège et les bureaux extérieurs, afin de garantir une utilisation transparente et rigoureuse des ressources financières.

152. Garantir l'efficacité des interventions d'urgence. L'UNICEF a à cœur de réagir efficacement face aux situations d'urgence et améliorera ce type d'intervention en déployant les moyens financiers et administratifs nécessaires face à différents scénarios et en s'assurant que les plans et les systèmes alternatifs répondant aux nécessités financières et administratives des situations d'urgence sont effectivement mis en place; le Fonds allouera par ailleurs des ressources de base aux équipes d'intervention d'urgence afin de procéder aux premières évaluations initiales; de mener les premières opérations et d'en assurer la coordination.

153. Optimiser l'utilisation des ressources. L'UNICEF continuera d'optimiser l'utilisation des ressources en assurant un juste équilibre entre le nombre de bureaux et la structure des effectifs qui participent à la mise en œuvre du plan stratégique, d'une part en formulant des directives relatives à la planification du budget, afin de créer des liens solides entre les domaines d'intervention et les structures organisationnelles et, d'autre part, en appliquant des directives relatives à la révision des programmes et des budgets modifiées en tenant compte des enseignements tirés de la budgétisation intégrée.

154. Maintien du contrôle de la gestion par un système d'audit. La fonction d'audit continuera d'évaluer et d'analyser l'efficacité et la pertinence des pratiques de gestion, en matière de programmes et d'opérations, des systèmes de gouvernance et des contrôles internes dans l'ensemble de l'organisation. On procèdera à un examen systématique qui permettra de voir : a) si la direction est consciente des principaux risques, internes et externes, qui compromettent la réalisation des objectifs du plan et si elle prend des mesures pour y remédier; b) si les ressources

sont utilisées de manière efficace et rigoureuse; c) si le personnel et la direction respectent les règles, règlements, normes et procédures en vigueur; d) si les structures adéquates de gouvernance et de supervision sont en place à différents niveaux; et e) si un nombre suffisant d'informations relatives aux programmes, aux opérations et aux questions financières sont disponibles et exploitées pour évaluer et faire connaître les résultats obtenus par rapport aux indicateurs et aux critères du plan stratégique.

C. Approvisionnements

155. L'UNICEF fournit depuis longtemps un soutien aux approvisionnements, à la fois dans le cadre de ses programmes de coopération avec les pays et, de plus en plus, à travers ses services d'achats mis à la disposition des gouvernements et de ses partenaires de développement. Au cours de la période 2006-2009, l'UNICEF va de plus en plus proposer aux gouvernements des services liés aux programmes et des services d'achats en tant que service groupé pouvant grandement améliorer l'accès des enfants et des familles à des biens et des services essentiels.

Stratégies

156. **Renforcement des capacités nationales.** L'UNICEF a pour visée stratégique de renforcer les capacités nationales afin que les pays puissent offrir aux enfants les produits essentiels dont ils ont besoin, en faisant appel à des sources publiques et privées et en ayant recours à une budgétisation adaptée aux besoins des enfants. Le but est de doter les gouvernements des moyens nécessaires pour garantir que les produits sont accessibles et disponibles, que les besoins des enfants et des familles sont satisfaits et que le système des fournitures fonctionne bien. L'UNICEF s'efforcera d'aider les pays à se doter des capacités nécessaires pour assurer la planification, la budgétisation et l'achat des fournitures et maîtriser les questions de logistique interne et la gestion des filières d'approvisionnement. Cette aide reposera pour l'essentiel sur une formation et des partenariats avec les organismes des Nations Unies, les ONG et la Banque mondiale.

157. **Favoriser l'accès aux produits essentiels.** L'UNICEF jouera un rôle de chef de file en assurant l'approvisionnement en produits essentiels, notamment en médicaments et en micronutriments, en moustiquaires et en articles de vaccination, ainsi que l'accès à des services de base tels que l'éducation, l'eau et l'assainissement. Il est primordial, pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, de généraliser l'accès à ces produits, et notamment de les mettre à la portée des enfants marginalisés et des familles pauvres.

158. En outre, l'UNICEF vérifiera, en collaboration avec les gouvernements et d'autres partenaires, que tout un ensemble de produits essentiels sont accessibles à un prix abordable, et que les groupes marginalisés, en particulier, peuvent en bénéficier; il identifiera également les goulets d'étranglement et les analysera, compilera et publiera les dernières informations sur le marché; proposera des solutions novatrices en matière de distribution; et fera connaître ses réussites en les affichant sur le site Web et en les présentant dans des rapports établis chaque année. L'UNICEF continuera d'intercéder auprès des gouvernements et d'autres parties prenantes pour qu'ils allouent des fonds et lèvent les obstacles qui entravent l'accès aux produits essentiels, s'emploiera à défendre un système de subventions lorsque

nécessaire, et plaidera la cause des familles pauvres auprès de l'industrie pour qu'elle leur donne accès aux produits dont elles ont le plus besoin.

159. **Mobilisation de ressources.** On mobilisera les ressources dont disposent les gouvernements et les partenaires de développement en fournissant des services d'achats qui associent le potentiel global d'achats de l'UNICEF et les capacités opérationnelles de ses bureaux extérieurs, en veillant à l'efficacité de la logistique interne aux pays (voir aussi le chapitre V). On renforcera les partenariats avec les fonds mondiaux, ONUSIDA, le FNUAP, l'OMS, la Banque mondiale et les banques régionales, de manière à résoudre les questions techniques et les questions liées à la gestion des achats et des approvisionnements. On lancera des campagnes de sensibilisation plus actives auprès des groupements commerciaux mondiaux et régionaux et on développera des relations avec l'industrie afin de mettre l'accent sur les produits essentiels dans les pays pauvres.

160. **Contribution à la réforme de l'ONU.** On s'attachera à créer une fonction d'organisme pilote, en faisant plus souvent appel à des sous-traitants communs au sein des Nations Unies et en confiant l'approvisionnement des produits non essentiels à des organismes des Nations Unies et à un petit nombre de distributeurs. En outre, l'UNICEF participera activement au réseau de fournisseurs des Nations Unies, en partageant ses connaissances relatives aux produits essentiels dont les enfants ont besoin.

161. **Renforcement des opérations.** On s'attachera également à mettre en place des politiques, des procédures et des systèmes adéquats; à fournir des informations sur les structures de prix; à examiner les frais de dossier liés aux services d'achats; à utiliser le commerce électronique pour une plus grande efficacité et une meilleure rentabilité; à augmenter les opérations d'achats à l'échelle locale et régionale lorsque des produits de qualité sont disponibles; à surveiller les indicateurs clefs pour acheter au moment opportun et distribuer des produits de qualité; à améliorer le niveau de préparation aux situations d'urgence et la capacité de réaction grâce à des centres régionaux de stockage, en renforçant les effectifs et les directives relatives à la logistique interne aux pays; à renforcer le contrôle de l'utilisation finale des fournitures pour s'assurer de leur qualité, de leur utilité et de leur efficacité; et enfin, à améliorer les compétences du personnel. L'UNICEF continuera également à étendre son réseau mondial de distribution, qui comprend l'entrepôt central et la Division des approvisionnements à Copenhague, des bureaux à New York et à Pretoria, des centres de stockage à Johannesburg, à Dubaï et au Panama et un nouveau site en Asie de l'Est.

D. Gestion des technologies de l'information et de la communication (TIC)

162. À travers la fonction TIC, l'UNICEF cherche à offrir une valeur ajoutée à ses partenaires internes et externes, ainsi qu'à ses clients, en fournissant des systèmes de gestion de l'information fiables et de grande qualité, ainsi que des réseaux, des services et un appui. Cette fonction contribue au succès des activités menées pour améliorer le sort des enfants et atteindre les objectifs organisationnels du plan stratégique, car elle permet d'intégrer les TIC aux procédures internes et au partage des connaissances, et propose des solutions informatiques innovantes, efficaces, intégrées et sûres.

Stratégies

163. L'UNICEF fait ses choix stratégiques en fonction des besoins sur le terrain et des priorités et politiques de l'organisation dans son ensemble, et continuera de les adapter de façon à : a) s'assurer que les progrès de la technologie sont intégrés progressivement et que le siège et les bureaux extérieurs bénéficient d'un service de meilleure qualité, qui tienne davantage compte de leurs besoins; b) développer, intégrer et soutenir un ensemble de systèmes intégrés et de services accessibles sur Internet; c) valoriser et assurer la gestion et l'échange de l'information ainsi que des méthodes de travail interactives grâce aux progrès technologiques (extranet, intranet, Internet); d) installer et gérer une connectivité de réseau à l'échelle mondiale et en assurer le bon fonctionnement, en tirant parti des avancées technologiques; e) promouvoir et gérer une infrastructure TIC commune, rentable, solide et résistante; f) susciter une prise de conscience globale des questions de sécurité liées aux TIC, ainsi que des politiques et des pratiques à mettre en œuvre, et proposer des solutions techniques; et g) piloter, superviser, diriger et gérer efficacement la fonction TIC de l'UNICEF et la moderniser de manière à ce qu'elle réponde mieux aux besoins. Les stratégies en la matière dépendent d'une bonne gouvernance de l'infrastructure globale des TIC, de la collaboration au sein de l'organisation et de la participation au processus de réforme de l'ONU.

164. L'objectif général est de mettre en place des systèmes et une infrastructure TIC qui permettent à l'UNICEF de gérer, d'échanger et d'utiliser les informations pour appuyer les objectifs et les processus du plan stratégique. Le recours à la technologie pour favoriser le travail en commun, le partage des connaissances, la gestion de la documentation et l'apprentissage en ligne viendra appuyer et promouvoir les priorités organisationnelles. On améliorera l'accès à la documentation et aux outils permettant de travailler en concertation, de manière à faire de l'intranet un outil de communication. On poursuivra la collaboration avec les partenaires extérieurs afin de faciliter l'échange d'informations.

165. On continuera également d'améliorer la gestion de l'information. L'équipement utilisé pour assurer le contrôle, le suivi et la transparence sera amélioré en permanence grâce à des outils accessibles sur le Web, l'établissement obligatoire de rapports et la prestation de services. On étudiera des solutions novatrices dans le domaine du partage des connaissances et de l'utilisation de portails pour la diffusion d'informations. Au cours de la première année du plan, on définira la portée et le rôle des TIC en tant qu'outil au service des programmes de l'UNICEF, en mettant dans un premier temps l'accent sur l'éducation et l'échange d'informations, à travers une étude de faisabilité.

166. Le logiciel DevInfo contribue grandement à la réalisation des objectifs du plan stratégique, en particulier pour ce qui est des données sur les indicateurs sociaux. On va poursuivre la mise au point, l'installation et l'utilisation de ce logiciel en tant que projet interinstitutions, placé sous la supervision de l'UNICEF. Pour mettre ce logiciel à la portée du plus grand nombre et favoriser son utilisation, il est prévu dans le cadre du plan d'en faire un produit entièrement opérationnel et disponible sur le Web; de soutenir l'échange d'informations en situation d'urgence, d'étendre son utilisation aux enfants et aux jeunes, de renforcer les processus au niveau des pays afin d'utiliser les données pour assurer le suivi, la planification et les activités de sensibilisation; et de normaliser cet outil pour le stockage, le retrait et la diffusion des informations relatives aux indicateurs de développement humain.

167. Dans le cadre de la réforme de l'ONU et de la collaboration interinstitutions, et conformément au plan stratégique de l'UNICEF sur les TIC, on renforcera les principaux moyens mis en œuvre pour s'assurer que les systèmes et les services requis sont opérationnels. Il faudra pour cela échanger des données d'expérience et travailler en collaboration dans certains domaines, tels qu'ils sont prévus par les processus de réforme et d'harmonisation et de simplification. Les éléments sur lesquels reposent les initiatives conduites par l'UNICEF et les meilleures pratiques établies en 2002-2005 (SAP-RH, DevInfo, ProMS, VSAT et normes de télécommunication en cas d'urgence) faciliteront cette collaboration.

168. Des mesures sont prises à l'heure actuelle pour garantir l'exactitude des informations relatives aux dépenses par rapport au cadre de résultats du plan. Un système actualisé de codification permettra aux bureaux de pays de codifier de manière plus précise les transactions dans le système ProMS, afin d'améliorer la présentation des informations financières. Les systèmes d'établissement de rapports permettront de suivre localement la progression des objectifs du plan stratégique, avec un contrôle régional et global.

169. L'aide d'urgence demeurera un volet essentiel de la fonction TIC et permettra la mise en place rapide des services nécessaires dans le domaine des technologies de l'information et des télécommunications, ainsi que le déploiement d'un personnel qualifié dans les situations d'urgence.

VII. Moyens nécessaires, stratégies et objectifs de mobilisation de fonds

170. Comme indiqué au chapitre II ci-dessus, la mobilisation des ressources n'a pas été sans difficultés ces dernières années, mais elle a également bénéficié d'un certain nombre d'opportunités dont l'Initiative consacrée à l'harmonisation du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE, et le processus de réforme de l'Organisation des Nations Unies. Les donateurs internationaux s'alignent sur l'action stratégique, et notamment sur les initiatives de « bonne donation », qui montrent qu'ils entendent bien harmoniser le rôle qu'ils jouent dans le financement du système de développement, et lui donner plus de cohérence politique. L'examen triennal des activités opérationnelles de 2004 a souligné que le financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies devrait être axé sur le développement à long terme et que les ressources de base continuent d'être le fondement de ces activités opérationnelles. Dans cette conjoncture de plus en plus complexe, l'UNICEF aura recours à des stratégies de financement appuyant des approches communes en vue de réduire les coûts de transaction, rationaliser les processus opérationnels et parvenir à des résultats mesurables.

Stratégies de mobilisation des fonds

171. La réussite du plan stratégique à moyen terme (PSMT) sera dans une large mesure tributaire de l'accroissement constant et prévisible des recettes de l'UNICEF, en particulier des ressources ordinaires. Grâce à la formule de répartition des ressources approuvée par le Conseil d'administration, les ressources ordinaires permettent à l'UNICEF d'appuyer le développement des capacités nationales et de solliciter et mobiliser des ressources plus importantes en faveur des enfants. Elles lui permettent aussi de maintenir ses capacités administratives et techniques de base,

notamment de renforcer l'élaboration de systèmes permettant de concevoir, de suivre et d'évaluer les programmes, d'en tirer les enseignements qui s'imposent et de jouer, sur le plan intellectuel, un rôle de premier plan se fondant sur les résultats du PSMT. S'il dispose de ressources ordinaires suffisantes et prévisibles, l'UNICEF sera mieux à même de mobiliser et d'utiliser des ressources supplémentaires pour élargir ses programmes de coopération et s'assurer que les résultats prévus deviennent réalité dans les domaines d'intervention convenus pour les enfants.

172. La part que représente les ressources ordinaires dans l'ensemble des recettes de l'UNICEF a diminué au cours des dernières années. Pour inverser cette tendance, l'UNICEF préconisera une augmentation des ressources ordinaires à chaque fois que l'occasion se présentera et continuera de collaborer étroitement avec les donateurs afin d'améliorer la régularité des pratiques de financement. Un certain nombre de critères d'objectifs et d'indicateurs, qui seront mis au point avec les principaux donateurs, seront intégrés dans les plans de financement en vue d'augmenter les ressources ordinaires et d'assurer un financement adéquat du PSMT. Parallèlement, la façon dont les ressources ordinaires sont utilisées sera évaluée grâce à un suivi des résultats obtenus qui feront l'objet de rapports.

173. Le plan de financement pluriannuel offre à l'UNICEF le cadre général dont il a besoin pour mobiliser les ressources ordinaires, grâce à la conférence annuelle d'annonce de contributions. Toutefois, depuis la tenue en 2000 de la première de ces conférences, seulement 22 % des quelque 60 donateurs qui annoncent chaque année leurs contributions se sont engagés à en verser pour plus d'une année. Les engagements pluriannuels sont de la plus haute importance pour que l'UNICEF puisse améliorer la prévisibilité et la stabilité de ses recettes, la gestion de sa trésorerie et la planification des programmes.

174. Une question connexe est celle due la « répartition des charges » entre les pays à revenu élevé et les pays à revenu intermédiaire élevé : les contributions demeurent inéquitables. En 2004, les contributions versées par les 10 principaux donateurs au titre des ressources ordinaires ont été près de huit fois supérieures à celles des 10 grands donateurs de la tranche suivante. Cette répartition inégale des charges entre les principaux donateurs, de même que la disproportion croissante entre les ressources ordinaires et les autres ressources au cours de la période 2002-2005, ont contraint l'UNICEF à compter de plus en plus sur la mobilisation d'autres ressources pour ses programmes de coopération. Dans l'examen triennal des activités opérationnelles de 2004, les pays donateurs et les autres pays en mesure de le faire ont été invités à accroître substantiellement leurs contributions aux ressources de base, si possible, sur une base pluriannuelle. Pendant la période sur laquelle porte ce plan, un indicateur de résultats spécialement conçu pour évaluer le partage des charges sera examiné de près et les informations recueillies seront utilisées pour les activités de mobilisation (voir annexe II).

175. L'UNICEF saisira aussi toutes les occasions qui lui sont données pour insister auprès des donateurs sur l'importance d'accords simples et de modalités de financement souples. L'utilisation d'accords types sera recommandée dans la mesure du possible. L'augmentation du nombre d'accords types utilisés sera suivie comme indicateur indirect des coûts de transaction et de la souplesse des contributions.

176. Pendant la période sur laquelle porte le plan, l'UNICEF encouragera également les contributions thématiques pouvant être utilisées de manière souple

pour certains éléments du PSMT. Établi en 2003, le financement d'activités thématiques a pris rapidement de l'importance et a gagné en efficacité. Les fonds destinés à ces activités sont assortis de moins de restrictions que la plupart des autres ressources, ce qui permet une planification à plus long terme et une réduction des coûts de transaction et des frais de recouvrement. La réaction au tsunami de l'océan Indien de 2004-2005 a montré à quel point ce type de financement peut modifier la donne lors d'une situation d'urgence à grande échelle. Une réaction rapide du grand public, du secteur privé et des gouvernements a permis à l'UNICEF de fournir plus de 35 millions de dollars aux pays touchés dès la première semaine. Les bureaux locaux ont pu utiliser rapidement les fonds en fonction des besoins des populations touchées.

177. Le secteur privé, notamment par le biais des 37 comités nationaux de l'UNICEF, continuera d'être une source importante de soutien financier. Il faudra cultiver les relations avec les donateurs non traditionnels, notamment en Asie et au Moyen-Orient, pour établir des liens à moyen et long terme. De nouvelles méthodes de collecte de fonds, telles que la campagne mondiale concernant le VIH/sida et les enfants, seront essayées et les données d'expérience seront évaluées en vue d'une application à plus grande échelle. Des objectifs annuels en matière de mobilisation des ressources seront fixés pour chaque domaine d'intervention afin d'encourager une planification stratégique réaliste au niveau mondial, permettant de répondre aux besoins financiers établis dans le plan stratégique à moyen terme. Il faudra aider les bureaux de pays à gérer leurs contributions.

Diversifier les partenaires de financement de l'UNICEF

178. Le tsunami de l'océan Indien a suscité des réactions de la part de divers nouveaux donateurs, notamment des gouvernements partenaires, des sociétés du secteur privé et des associations. Ces partenaires représentent un élément essentiel de l'approche stratégique et intégrée que l'UNICEF compte appliquer à la mobilisation des ressources au cours de la période sur laquelle porte le plan. Il lui faudra resserrer les liens avec ces nouveaux partenaires pour en faire des alliés permanents, plaidant et agissant en faveur des enfants. L'UNICEF déterminera s'il est possible de mobiliser davantage de ressources pour les enfants auprès du secteur privé (voir chap. V).

179. L'étroite relation entre les domaines d'intervention du plan stratégique à moyen terme et le programme d'action défini dans la Déclaration du Millénaire permettra à l'UNICEF d'établir une collaboration plus stratégique avec les institutions financières internationales, et notamment la Banque mondiale. En s'inspirant des exemples de programmation commune des Nations Unies ayant fait leurs preuves, l'UNICEF continuera d'appuyer les types d'approches collaboratives toujours plus nombreuses avec les organismes des Nations Unies, les donateurs, la société civile et le secteur privé. De nouvelles opportunités seront également recherchées du côté des mécanismes de financement, tels que l'Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination (GAVI), le Fonds mondial, l'Alliance mondiale pour une meilleure nutrition et d'autres partenariats entre le secteur public et le secteur privé, en vue de mobiliser un appui aux domaines d'intervention du plan stratégique à moyen terme.

Évolution des recettes au cours de la dernière période sur laquelle porte le plan

180. Au cours de la période 2002-2004, le montant total des contributions versées à l'UNICEF a augmenté de 36 %, passant de 1 milliard 454 millions de dollars à 1 milliard 978 millions de dollars. Pendant ladite période, les contributions au titre des ressources ordinaires ont augmenté de 12 % alors que les contributions aux autres ressources ont affiché une augmentation de 57 % pour les programmes ordinaires et de 63 % pour les secours d'urgence. Les situations d'urgence complexes et les catastrophes naturelles ont continué de mobiliser l'appui des donateurs. La plupart des grosses contributions versées au fonds d'urgence au titre du tsunami apparaîtront dans les données de 2005. Le taux de change favorable pour les monnaies des principaux donateurs par rapport au dollar des États-Unis, a également contribué de façon non négligeable à la valeur nominale des recettes de l'UNICEF pendant cette période.

Objectifs de financement

181. Les efforts déployés par l'ensemble de l'organisation pour augmenter le niveau des ressources ordinaires sont hautement prioritaires. Aussi le plan prévoit-il des objectifs de financement séparés pour les ressources ordinaires et pour les autres ressources, en distribuant les programmes ordinaires et les secours d'urgence (voir fig. I). Le plan financier à moyen terme (voir chap. VIII) fournit des informations plus détaillées sur les prévisions concernant les contributions, les dépenses, les soldes disponibles et les liquidités.

182. Les contributions au titre des ressources ordinaires devraient progresser à un taux de 3 % en 2005 et 2006, et de 4 % en 2007-2009, pour atteindre 933 millions de dollars en 2009. Les prévisions tiennent compte des annonces de contributions reçues pour 2005, des estimations résultant de consultations avec les gouvernements donateurs et les comités nationaux et des taux d'intérêt et de change anticipés pendant la période sur laquelle porte le plan. Le niveau des ressources ordinaires devrait rester inférieur à l'objectif structurel de 50 %, tombant à 35 % des recettes totales en 2005 du fait de l'accroissement des contributions versées aux fonds d'urgence, et demeurant dans la tranche de 40 à 41 % jusqu'à 2009. Les prévisions concernant l'augmentation des ressources ordinaires restent prudentes et l'UNICEF espère que l'accroissement effectif sera supérieur. L'évolution et les tendances des flux de l'aide internationale et des politiques en la matière seront suivies de près.

183. Les contributions aux autres ressources devraient également augmenter régulièrement pendant la période sur laquelle porte le plan, bien que par le passé, elles aient été marquées par une forte instabilité d'une année sur l'autre. Le montant des autres ressources devrait atteindre 1 milliard 327 millions de dollars d'ici à 2009, affichant une baisse par rapport aux projections exceptionnelles de 2005 mais conservant une tendance globale à la hausse. L'UNICEF estime que la part des contributions provenant d'accords interorganisations, y compris la modalité des programmes conjoints, continuera de croître pendant la période sur laquelle porte le plan.

184. Le niveau des dépenses devrait, quant à lui, dépasser en 2005 de 32 % celui de 2004 du fait de la catastrophe du tsunami, comme le montre la figure II. Outre l'accroissement des autres ressources, il est prévu que les dépenses de programme imputées sur les ressources ordinaires augmenteront sensiblement pendant la période 2006-2009. Le budget d'appui devrait lui aussi augmenter, en partie de

manière à couvrir les dépenses impératives afférentes à l'application des règles de sécurité et à la préparation aux situations d'urgence.

Dépenses au titre de l'aide directe aux programmes

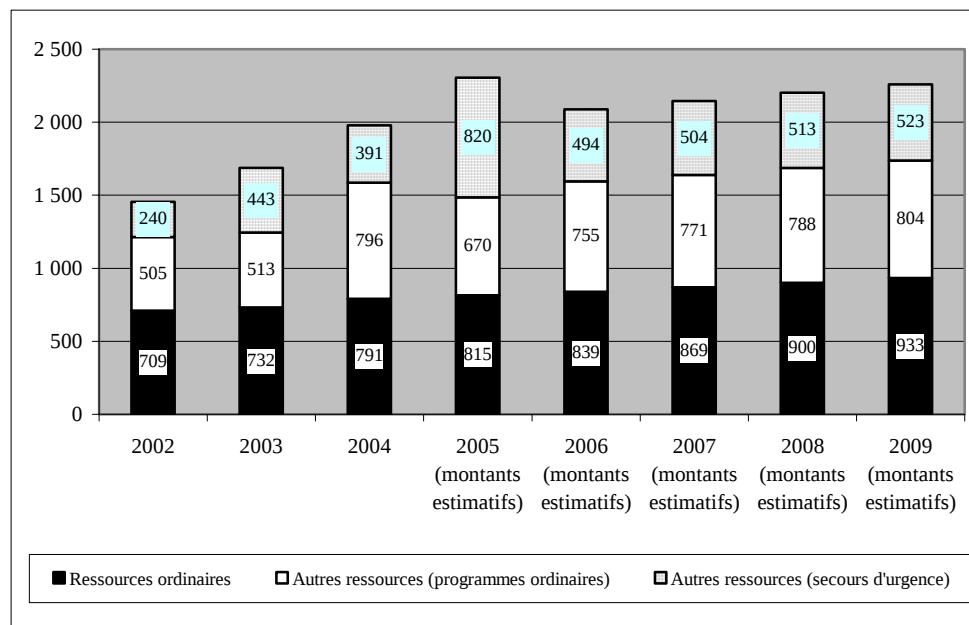
185. Les dépenses au titre de l'aide aux programmes ont augmenté régulièrement pendant la période couverte sur laquelle portait le dernier PSMT, atteignant 1 milliard 344 millions de dollars en 2004 (voir fig. II), du fait d'un accroissement appréciable des recettes provenant de l'ensemble des trois sources : ressources ordinaires, autres ressources (programmes ordinaires) et autres ressources (secours d'urgence).

186. L'UNICEF a ainsi pu continuer d'aider les pays, que leur situation soit stable, qu'ils se trouvent en période de transition ou qu'ils connaissent une situation d'urgence, à réaliser les droits de l'enfant et à atteindre les objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire. En particulier, les dépenses de programme effectuées pour faire face aux situations d'urgence ont correspondu aux problèmes à grande échelle qui affectaient les enfants (par exemple, en Afghanistan, en Iraq et au Soudan) et en 2005, au tsunami de l'océan Indien. Les dépenses au titre de l'aide directe aux programmes devraient augmenter encore pour atteindre 1 milliard 886 millions de dollars en 2009; les dépenses au titre des ressources ordinaires devraient atteindre 599 millions de dollars, soit 32 % des dépenses de l'aide directe aux programmes, contre 30 % en 2004. Conformément aux décisions 1997/18 et 2003/13 du Conseil d'administration, l'UNICEF maintiendra à 50 % au moins l'allocation des ressources ordinaires à l'Afrique subsaharienne et à 60 % l'allocation aux PMA.

187. Pendant toute la période sur laquelle porte le plan 2006-2009, dans le cadre des prévisions de dépenses au titre de l'aide directe aux programmes financés par les ressources ordinaires, la part consacrée au domaine d'intervention survie et développement du jeune enfant sera identique à la combinaison des montants estimés en 2004 pour les parts consacrées aux priorités du plan précédent intitulées développement du jeune enfant¹⁰ et programme élargi de vaccination (soit 46 %). Les parts prélevées sur les ressources ordinaires pour financer les autres domaines d'intervention resteront également proches des niveaux équivalents prévus dans le plan précédent, les montants estimatifs pour 2004 se situant à 21 % pour l'éducation de base et l'égalité des sexes, 12 % pour le VIH/sida et les enfants et 9 % pour la protection de l'enfant. Quant au nouveau domaine d'intervention, promotion des politiques et partenariats en faveur des droits de l'enfant, si l'on se fonde sur les dépenses consacrées en 2004 aux activités y relatives, la part des dépenses au titre de l'aide aux programmes financés par les ressources ordinaires devrait se situer à 11 % pour la période sur laquelle porte le plan.

Figure I
Objectifs de financement pour les ressources ordinaires et les autres ressources

(Montants effectifs pour 2002-2004, montants estimatifs pour 2005-2009)
 (En millions de dollars des États-Unis)



188. En ce qui concerne les autres ressources (programmes ordinaires et secours d'urgence), dans la structure des recettes et dépenses futures, il faudrait prélever sur les dépenses totales au titre de l'aide aux programmes une part nettement plus importante pour la survie et le développement du jeune enfant que celle qui est prévue au titre des ressources ordinaires, soit environ 52 %. L'accroissement des recettes provenant de la Campagne mondiale concernant le VIH/sida et les enfants devrait permettre de faire passer à au moins 14 % la part totale des dépenses au titre de ce domaine d'intervention. La part globale des dépenses consacrées au domaine d'intervention portant sur l'éducation de base et l'égalité des sexes devrait se situer à 18 % et celle des dépenses consacrées à la protection de l'enfant, à 9 %. Le domaine d'intervention concernant la promotion des politiques et les partenariats aura également besoin d'une part importante au titre des autres ressources et sa part des dépenses totales au titre de l'aide aux programmes devrait se situer à 6 %. Les dépenses d'appui aux activités qui ne relèvent pas des cinq domaines d'intervention devraient se situer à 1 % tant des dépenses imputées sur les ressources ordinaires que des dépenses totales.

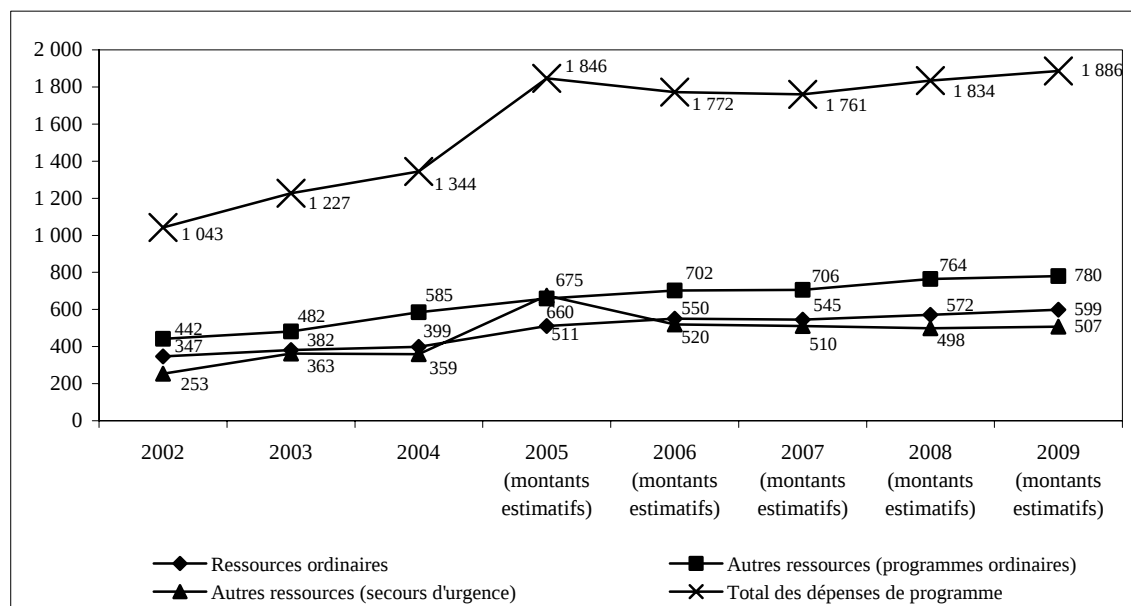
189. Si les dépenses afférentes à un ou plusieurs domaines d'intervention tombent nettement au-dessous de leur part prévue dans les dépenses totales de programmes, au cours de la période sur laquelle porte le PSMT, il y aura une révision et des discussions seront engagées avec les partenaires de financement.

Figure II

Prévisions concernant les dépenses de programmes imputées sur les ressources ordinaires, les autres ressources pour les programmes ordinaires et les autres ressources réservées aux secours d'urgence

(Montants effectifs pour 2002-2004, montants estimatifs pour 2005-2009)

(En millions de dollars des États-Unis)



Établissement des rapports

190. L'établissement des rapports sera centré sur les résultats obtenus au regard des résultats attendus. La soumission en temps voulu des rapports administratifs et financiers à la date convenue par le donateur fera l'objet d'un suivi (voir annexe II). Des améliorations seront apportées aux systèmes à cet égard afin de faciliter l'automatisation de ces informations. L'UNICEF continuera d'organiser des consultations avec les donateurs pour encourager un dialogue approfondi sur différents domaines.

VIII. Plan financier à moyen terme pour la période 2006-2009

191. Le plan financier de l'UNICEF prend en considération les estimations les plus fiables des recettes futures en ressources ordinaires et autres ressources et sert à : a) prévoir le montant des dépenses au titre des programmes qui pourront être imputées sur les ressources ordinaires; b) déterminer le montant estimatif des dépenses budgétaires qui seront nécessaires pour l'appui aux programmes; et c) gérer les liquidités conformément aux besoins en liquidités établis par le Conseil d'administration.

Établissement du plan financier

192. Les projections de recettes du plan financier sont fondées sur les contributions annoncées et les indications reçues durant la conférence d'annonce de contributions, sur le montant des contributions récemment versées, sur les montants que le Bureau de financement des programmes espère recueillir et sur le plan de travail de la Division du secteur privé. Les dépenses prévues sont calculées sur la base des engagements restant à couvrir au titre des programmes approuvés et des prévisions de dépenses au titre des nouveaux programmes. Elles sont échelonnées, année par année, en fonction des budgets et des programmes prévus et en tenant compte des pourcentages de réalisation obtenus et des ressources disponibles.

193. Le Conseil d'administration approuve les budgets des programmes avec les pays de coopération et le budget d'appui, qui sont financés au moyen des ressources ordinaires. Le Conseil d'administration examine le budget biennal d'appui de l'UNICEF tous les deux ans. L'UNICEF établit les prévisions relatives aux programmes de coopération avec les pays pour une période plus longue, compte tenu des cycles de planification nationale des pays de programme et en accord avec d'autres membres du Groupe des Nations Unies pour le développement.

194. Le montant total des dépenses prévues au titre des programmes financés au moyen des ressources ordinaires, établi dans le plan, a été calculé sur la base du montant des nouvelles recettes prévues au titre des ressources ordinaires. De même, les prévisions de dépenses au titre des programmes de pays financés au moyen de ressources ordinaires pour les années à venir sont établies sur la base des niveaux de planification calculés selon le système révisé d'allocation aux programmes des fonds provenant des ressources ordinaires, approuvé par le Conseil d'administration en 1997 (E/ICEF/1997/12/Rev.1, décision 1997/18).

195. Sauf dans des cas précis approuvés par le Conseil d'administration, les dépenses imputées sur les autres ressources sont engagées à la réception des annonces de contributions, dans le cas des programmes financés à l'aide de ces fonds et approuvés au préalable par le Conseil, ou, en cas d'urgence, à la réception des annonces effectuées dans le cadre de la procédure d'appel global.

196. Il peut y avoir un écart entre les montants effectifs des recettes et des dépenses et les montants prévus car : a) les recettes proviennent de contributions volontaires; b) le montant des dépenses effectuées dépend de plusieurs facteurs dont beaucoup échappent au contrôle de l'UNICEF; et c) les fluctuations des taux de change rendent très incertaines les prévisions de recettes et de dépenses.

197. L'UNICEF ne dispose pas de ligne de crédit qui lui permette de couvrir les écarts éventuels par rapport aux recettes et aux dépenses prévues. Si les recettes au titre des ressources ordinaires sont inférieures aux prévisions, les principaux mécanismes régulateurs des dépenses sont les suivants :

- a) Révision des montants destinés aux nouveaux programmes présentés au Conseil d'administration pour approbation;
- b) Réduction des dépenses inscrites au budget d'appui;
- c) Ajustement des dépenses relatives aux programmes déjà approuvés.

198. Ces mécanismes agissant avec un temps de décalage, l'UNICEF est contraint de garder en permanence une réserve de liquidités suffisante pour remédier aux

erreurs susceptibles d'intervenir dans la planification et pour couvrir les déficits de trésorerie généralement constatés au premier trimestre du fait que les débours peuvent être alors plus élevés que les rentrées dans le cas des ressources ordinaires. Pour satisfaire à cette obligation, l'UNICEF s'assure que le solde en espèces convertibles des ressources ordinaires en fin d'année est égal à 10 % du montant des recettes prévues à ce titre pour l'année suivante. Le plan financier fixe les dépenses à imputer sur les ressources ordinaires à un niveau qui respecte cet objectif. Dans sa décision 2003/8 (E/ICEF/2003/9/Rev.1), le Conseil d'administration est convenu que l'UNICEF devrait continuer de gérer ses liquidités conformément à la politique actuelle. Il convient de noter que, conformément à la décision 1999/8, la prévisibilité des ressources disponibles sera mieux assurée grâce à l'annonce de la part des gouvernements du montant ferme ou indicatif de leurs contributions et aux versements anticipés.

199. Pour pouvoir appliquer le plan financier malgré les incertitudes, l'UNICEF examine en permanence la situation effective par rapport au plan, repère les écarts et prend des mesures correctives si besoin est. En outre, le plan financier est révisé chaque année selon un processus continu pour tenir compte des prévisions de recettes les plus récentes. L'UNICEF se fonde sur ces prévisions pour rééchelonner les dépenses prévues pour l'année et déterminer le niveau de la coopération à prévoir au titre des programmes pour les années suivantes.

200. L'objectif final du plan est de permettre au Conseil d'administration d'examiner les résultats financiers de l'année précédente (2004) ainsi que les prévisions de recettes actualisées et de fournir ainsi au Conseil les éléments qui lui permettront de décider du montant total des engagements pouvant être prévus au titre des programmes en 2006. Le plan financier actuel fait partie du plan stratégique à moyen terme pour 2006-2009 et présente les prévisions financières pour 2005.

Comparaison des résultats de 2004 avec le précédent plan financier

201. Dans son rapport (E/ICEF/2005/6), la Directrice générale présentait les recettes, les dépenses et la mobilisation des ressources pour 2004. On trouvera dans la figure I de l'annexe III une comparaison entre les résultats effectifs de 2004, les projections du plan financier pour 2004 et les résultats de 2003.

Recettes

202. Le montant total des contributions versées à l'UNICEF en 2004 s'est élevé à 1 milliard 978 millions de dollars, soit une augmentation de 290 millions de dollars (17 %) par rapport à 2003. Les apports des gouvernements et des organisations intergouvernementales se sont élevés à 1 milliard 339 millions (68 % du montant total des contributions) et ceux du secteur privé à 578 millions de dollars (29 %), mobilisés essentiellement par la voie des comités nationaux et d'arrangements interorganisations. Un autre montant de 61 millions (3 %) provenait d'autres sources (y compris les intérêts et les recettes diverses).

203. Le montant total des contributions aux ressources ordinaires s'est chiffré à 791 millions de dollars en 2004, dépassant de 59 millions (8 %) celui de 2003 et de 26 millions (3 %) le montant prévu par le plan financier. À la suite de l'harmonisation de la présentation des budgets du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et de l'UNICEF, certaines dépenses inscrites au budget d'appui biennal (y compris les

remboursements au titre de l'impôt sur le revenu et les contributions des gouvernements aux dépenses locales), représentant un montant de 9 millions de dollars, ont été déduites du montant total des recettes pour 2004. Le montant déduit pour 2003 était de 8 millions de dollars.

204. Le montant total des autres recettes au titre des ressources ordinaires et des ressources d'urgence s'est élevé à 1 milliard 187 millions de dollars, en 2004, dépassant de 231 millions (24 %) celui de 2003 et de 267 millions (29 %) le montant prévu par le plan financier. Si le montant des contributions aux autres ressources (programmes ordinaires) a enregistré une hausse de 283 millions de dollars (55 %), le montant des contributions aux autres ressources (situations d'urgence) a accusé une baisse de 52 millions de dollars (12 %) par rapport à 2003.

205. Le pourcentage des ressources ordinaires dans le total des recettes a diminué pour s'établir à 40 % en 2004, contre 43 % en 2003, et est inférieur au pourcentage de 45 % prévu par le plan financier.

Dépenses

206. En 2004, les dépenses se sont élevées au total à 1 milliard 606 millions de dollars (non compris les montants passés par pertes et profits), soit 127 millions (9 %) de plus qu'en 2003 et 43 millions (3 %) de moins que les prévisions du plan financier. Les dépenses de gestion et d'administration se sont établies à 92 millions de dollars et les dépenses d'appui aux programmes à 164 millions de dollars. Le montant total des dépenses au titre du budget d'appui (gestion et administration et appui aux programmes) s'est établi à 256 millions de dollars, soit 14 millions (6 %) de plus qu'en 2003 et 3 millions (1 %) de moins que les projections du plan financier. L'aide directe aux programmes a atteint 1 milliard 344 millions de dollars, soit 117 millions (9 %) de plus qu'en 2003 et 46 millions (3 %) de moins que le montant prévu par le plan financier. L'aide directe aux programmes a représenté 84 % du montant total des dépenses.

207. On trouvera les détails des dépenses par source de financement aux tableaux 4, 5 et 6 de l'annexe III.

Soldes en espèces

208. Les soldes en espèces (compte non tenu de 286 millions de dollars de fonds d'affectation spéciale au titre des services d'achat et autres activités) s'établissaient à la fin de 2004 à 1 milliard 47 millions de dollars, contre 672 millions de dollars en 2003. L'augmentation du montant des soldes en espèces en 2004 découlait essentiellement de l'accroissement des recettes et de la réception de fonds en fin d'année.

209. Le montant des soldes en espèces au titre des ressources ordinaires se montait à la fin de 2004 à 329 millions de dollars, à raison de 318 millions en monnaies convertibles et de 11 millions en monnaies non convertibles. Le total des soldes en espèces au titre des autres ressources pour 2004 s'élevait à 718 millions de dollars.

210. En application de la décision 2003/11 du Conseil d'administration (E/ICEF/2003/9/Rev.1), une provision de 30 millions de dollars a été constituée en 2003 pour couvrir les frais d'assurance maladie après la cessation de service des fonctionnaires. Conformément à ladite décision, le montant de cette provision a été augmenté de 10 millions de dollars en 2004. L'UNICEF continue d'assurer un suivi

et de coordonner ses travaux avec d'autres organismes des Nations Unies pour assurer une planification appropriée dans ce domaine.

Plan financier pour la période 2005-2009

211. Les modifications survenues dans le plan financier actuel par rapport au plan précédent (E/ICEF/2004/AB/L.4) se trouvent récapitulées au tableau 1 de l'annexe III.

212. Les projections de recettes et de dépenses pour 2005 s'écartent considérablement des tendances passées du fait des contributions consécutives à la catastrophe du tsunami et des activités de programme. Une tendance à la hausse est escomptée dans le total des dépenses au titre des programmes prévu pour 2006-2009, l'année 2006 accusant en particulier une élévation du niveau de ces dépenses due à la poursuite des activités de secours et de relèvement dans les pays touchés par le tsunami. La hausse des projections de dépenses découle des augmentations escomptées des recettes au titre des ressources ordinaires, de la disponibilité d'autres ressources et de l'amélioration de la capacité d'absorption des pays destinataires de programmes, ainsi qu'en attestent les tendances des dépenses au titre des programmes en 2003 et 2004 et les niveaux des dépenses enregistrés au cours des six premiers mois de 2005, en particulier au titre des mesures prises à la suite du tsunami.

Recettes projetées pour la période 2005-2009

213. On trouvera au tableau 2 de l'annexe III, notamment, les projections de recettes en provenance des diverses sources pour la période 2005-2009. Ces projections sont établies aux fins de planification et ne représentent pas un engagement de la part des donateurs, toutes les contributions à l'UNICEF étant volontaires.

214. Selon le plan financier, les recettes totales devraient s'élever à 2 milliards 305 millions de dollars en 2005, soit 327 millions de dollars de plus que les résultats réels de 2004. Il est tenu compte du montant considérable des contributions déjà réalisées au titre des autres ressources (situations d'urgence) liées au tsunami. Après 2005, on prévoit une réduction des contributions au titre des autres ressources (situations d'urgence).

215. Du fait de la catastrophe du tsunami, l'année 2005 sera atypique pour la période 2005-2009. Bien qu'on escompte une poursuite de l'augmentation du montant des contributions, ce montant pour 2009 – la dernière année de la période couverte par le plan – devrait être inférieur à celui de 2005, mais il devrait toujours être de 14 % supérieur à celui de 2004. Les ressources ordinaires devraient constituer environ 41 % de l'ensemble des contributions.

Recettes au titre des ressources ordinaires

216. Le tableau 2 de l'annexe III indique les sources de recettes au titre des ressources ordinaires. La répartition est la suivante :

a) **Contributions des gouvernements.** Au total, 50 pays ont annoncé des contributions à l'UNICEF lors de la Conférence d'annonce des contributions tenue durant la première session ordinaire du Conseil d'administration en janvier 2005. Sur les 50 pays qui ont annoncé des contributions, 13 ont augmenté leur

contribution, 28 l'ont maintenue au même niveau et 1 l'a réduite; 7 donateurs ont fait une annonce de contribution après une interruption et 1 donateur a fait une annonce pour la première fois. Dix-neuf donateurs étaient des pays à revenu élevé, 21 des pays à revenu intermédiaire et 10 étaient des pays à faible revenu. Les annonces de contribution aux ressources ordinaires de 2005 se sont chiffrées à 256 millions de dollars, soit 2 millions de moins que le total annoncé pour 2004. L'UNICEF prévoit que les recettes au titre des ressources ordinaires provenant des gouvernements s'élèveront à 455 millions de dollars pour 2005, soit une augmentation de 17 millions (3 %) par rapport à l'exercice précédent. Le plan prévoit une nouvelle augmentation de 3 % pour 2006, puis une hausse de 4 % pour les années restantes de la période du plan;

b) **Contributions du secteur privé/arrangements interorganisations.** Les projections correspondent aux estimations révisées du plan de travail de la Division du secteur privé (E/ICEF/2005/AB/L.1), qui a été approuvé par le Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 2005, et tiennent compte des prévisions concernant les contributions des organisations non gouvernementales (ONG). Le montant net des recettes provenant du secteur privé comprend les bénéfices réalisés sur les ventes de cartes de vœux et autres produits ainsi que les fonds recueillis auprès du secteur privé et les contributions des ONG. Le plan financier prévoit que l'UNICEF recueillera en 2005 305 millions de dollars auprès du secteur privé, soit une augmentation de 4,5 %, et que pour la période 2006-2009, les augmentations annuelles seront en moyenne de 5 %;

c) **Autres recettes.** La catégorie « autres recettes » recouvre essentiellement les gains (ou les pertes) résultant des fluctuations des taux de change et autres produits divers. On prévoit à ce titre des recettes d'un montant de 55 millions de dollars pour 2005 et de 50 millions par an pour la période 2006-2007, montants qui tiennent compte du fait qu'il est probable que l'évolution des taux d'intérêt soit favorable. L'augmentation des intérêts devrait être contrebalancée dans une certaine mesure par l'affermissement du dollar des États-Unis par rapport aux autres monnaies des principaux donateurs.

Recettes prévues au titre des autres ressources

217. L'UNICEF reçoit des contributions au titre des autres ressources pour les programmes approuvés et pour les opérations de secours d'urgence. Les prévisions relatives à ces contributions sont aussi indiquées séparément dans le tableau 5 de l'annexe III. On prévoit une croissance sensible au titre des autres ressources (situations d'urgence) en 2005.

218. Les contributions au titre des autres ressources, en particulier pour les activités de secours et de relèvement, demeurent difficiles à prévoir, et représentent par conséquent la composante la plus aléatoire des contributions de l'UNICEF. Après une chute en 2006 qu'explique le montant record des contributions reçues en 2005 consécutivement au tsunami, la tendance à la hausse enregistrée par le passé devrait reprendre, pour induire probablement une croissance annuelle de 2 % entre 2007 et 2009.

219. Les prévisions au titre des autres ressources (programmes ordinaires) devraient augmenter régulièrement pendant la période couverte par le plan, mais la tendance n'est pas linéaire du fait de la croissance extraordinaire survenue en 2004 (due au montant important des contributions effectuées en faveur de l'Iraq). Le montant des

recettes au titre des autres ressources (ordinaires) devrait être de 126 millions de dollars plus faible (16 %) en 2005.

220. Les contributions des pays au titre des autres ressources (situations d'urgence) devraient augmenter de 70 millions de dollars en 2005. Les contributions du secteur privé consécutives au tsunami devraient se monter à 430 millions en 2005, soit une augmentation sensible de 353 millions par rapport aux résultats de 2004. Dans l'ensemble, les contributions au titre des autres ressources (situations d'urgence) devraient être de 110 % plus élevées en 2005.

221. Les contributions thématiques devraient continuer d'être une composante importante des contributions destinées aux autres ressources. Aucun objectif spécifique n'a été fixé pour l'élément thématique de la catégorie des autres ressources. L'UNICEF continue d'encourager les autres ressources thématiques pour réduire les coûts de transactions et mettre davantage de ressources à la disposition de l'aide directe aux programmes.

222. Du fait de l'augmentation des contributions obtenues par la voie d'arrangements interorganisations, notamment des initiatives de programmation conjointes, cette sous-catégorie est dissociée du groupe secteur privé/arrangements interorganisations. Les arrangements interorganisations devraient représenter 75 millions de dollars en 2005, soit une augmentation considérable par rapport à 2004, résultant en grande partie d'accords avec la Banque mondiale, la Fondation pour les Nations Unies et des programmes communs.

Liquidités

223. Pour répondre à ses besoins de trésorerie, l'UNICEF a pour politique, établie par le Conseil d'administration, de conserver en monnaies convertibles une part du solde des ressources ordinaires égale à 10 % au moins des recettes prévues à ce titre pour l'année suivante. Le plan financier proposé prévoit un niveau de dépenses au titre des ressources ordinaires (tableau 3 de l'annexe III) qui permettra de continuer d'appliquer strictement cette politique, comme le montre le tableau 5 de l'annexe III.

224. Les fonds consacrés aux programmes financés au moyen des autres ressources sont en général intégralement mobilisés avant le début de l'exécution. En conséquence, le solde en espèces au titre des autres ressources est supérieur à celui des ressources ordinaires. Le solde en espèces en fin d'exercice peut enregistrer d'importantes fluctuations en fonction du moment où les fonds sont disponibles et de celui où débute l'exécution des programmes.

225. S'agissant de l'actuelle provision de 40 millions de dollars destinée à couvrir le coût de l'assurance maladie après la cessation de service, l'UNICEF propose de l'augmenter de 20 millions de dollars par an pour 2005 et 2006, et de 10 millions par an pour la période 2007-2009. Cette proposition est conforme à une recommandation formulée par le Comité du commissaire aux comptes (A/57/5/Add.2), tendant à ce que l'UNICEF constitue dans ses comptes des provisions spécifiques pour couvrir le coût de l'assurance maladie après la cessation de service ou autres types de prestations auxquelles les fonctionnaires ont droit lorsqu'ils quittent l'organisation (voir aussi la décision 2003/11 du Conseil d'administration autorisant la constitution et le financement de la provision).

Projection des dépenses au titre des programmes

226. Au début de 2005, l'UNICEF disposait d'un solde inutilisé de 1 milliard 137 millions de dollars sur les engagements prévisionnels antérieurement approuvés au titre de programmes à imputer sur les ressources ordinaires et restant à exécuter à partir de 2005 (voir le tableau 3 de l'annexe III et la note y relative).

227. Les dépenses au titre des programmes à financer au moyen des ressources ordinaires soumises à l'approbation du Conseil d'administration en 2005 s'élèvent à 748 millions de dollars. Le plan prévoit qu'il faudra préparer et soumettre à l'approbation du Conseil d'administration en 2006 des dépenses au titre de propositions de programmes à financer au moyen des ressources ordinaires d'un montant de 697 millions de dollars. Le montant des dépenses prévues au titre des programmes sera ajusté en permanence en fonction de données actualisées relatives aux projections de recettes.

228. Le montant des dépenses que l'UNICEF pense pouvoir engager au cours de la période 2005-2009 est conforme à son objectif, qui est d'utiliser au maximum les ressources disponibles pour les programmes tout en maintenant la réserve de liquidités nécessaires au titre des ressources ordinaires. On trouvera dans le tableau 3 de l'annexe III l'échelonnement, année par année, des prévisions de dépenses au titre des recommandations concernant les programmes approuvés, nouveaux et futurs.

229. Le plan financier propose pour 2005 des dépenses au titre des programmes financés au moyen des ressources ordinaires d'un montant de 511 millions de dollars, soit 6 millions de plus que le montant prévu dans le plan précédent, ce qui tient compte de la hausse des affectations de ressources ordinaires aux programmes de pays en 2005 et correspond à l'élévation des taux d'exécution. Les dépenses projetées au titre des programmes se montent à 520 millions pour 2006, 545 millions pour 2007, 572 millions pour 2008 et 599 pour 2009. Ces montants tiennent compte de l'objectif d'optimisation de l'utilisation des ressources, dans la limite des recettes disponibles et en maintenant la réserve de liquidités voulue, et devront être ajustés en fonction des recettes effectives au titre des ressources ordinaires pendant la période couverte par le plan.

230. À la fin de 2004, le solde inutilisé des autres ressources destinées à la coopération au titre des programmes était de 1 milliard 52 millions de dollars (792 millions pour les programmes ordinaires et 260 millions pour les programmes d'urgence). Le plan financier prévoit que les dépenses au titre des programmes financés au moyen des autres ressources correspondront au montant des recettes escomptées et des ressources disponibles pour la période 2005-2009, et comprendront une part importante de ressources prévues au titre des mesures consécutives au tsunami en 2006 et en 2007.

231. Sur la base des projections de recettes figurant dans le plan, on prévoit que le montant total des dépenses (non compris les remboursements) s'établira à 2 milliards 131 millions de dollars en 2005 et à 2 milliards 76 millions en 2006. Le plan financier prévoit que le montant total des dépenses au titre des programmes passera à 2 milliards 77 millions en 2007 – se situant pratiquement au même niveau qu'en 2006 –, pour s'élever à 2 milliards 159 millions en 2008 et à 2 milliards 220 millions en 2009. Le montant effectif des dépenses sera toutefois ajusté pour tenir

compte du degré de réalisation des prévisions concernant les recettes figurant dans le plan actuel.

232. Le plan financier actuel prévoit une augmentation de 6 % du budget d'appui en 2005, due en grande partie aux dépenses de sécurité mais tenant également compte de l'augmentation de l'appui aux programmes. Les projections pour les années futures tiennent compte d'une augmentation des dépenses au titre des autres ressources, qui est compensée par une augmentation des recettes au titre du recouvrement, suite à l'adoption de la nouvelle politique de recouvrement de l'UNICEF. Les recettes supplémentaires au titre du recouvrement compensent l'augmentation des dépenses au titre du budget d'appui, ce qui permettra de consacrer un maximum de fonds à l'assistance aux programmes.

Actif et passif

233. Les tableaux 4, 5 et 6 de l'annexe III montrent l'effet prévu des variations des éléments d'actif et de passif hors trésorerie sur les soldes disponibles en fin d'année.

234. À sa session ordinaire de 1990, le Conseil d'administration a approuvé la création d'un fonds de réserve pour les locaux hors siège et le logement du personnel (E/ICEF/1990/13, décision 1990/26). À la fin de 2004, il restait dans le fonds environ 11 millions de dollars à dépenser.

235. On trouvera au tableau 4 de l'annexe III une récapitulation des recettes, des dépenses et de la situation en matière de trésorerie, au tableau 5 la ventilation des ressources ordinaires et au tableau 6, la ventilation des autres ressources. Les figures III à V de l'annexe III présentent les données financières – montants effectifs et prévus – selon l'origine des fonds.

Fonds d'affectation spéciale

236. Les fonds d'affectation spéciale correspondent aux ressources spécifiques confiées à l'UNICEF par diverses sources, y compris des États, d'autres organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales, principalement pour couvrir le coût des achats de biens et services effectués par l'UNICEF pour le compte de partenaires du développement. Ils comprennent également les fonds alloués par des donateurs pour couvrir les dépenses afférentes aux administrateurs auxiliaires.

237. Conformément à l'article 5.3 du Règlement financier de l'UNICEF, les fonds d'affectation spéciale ne sont pas considérés comme des recettes de l'UNICEF; ils sont comptabilisés séparément et sont à distinguer des fonds qui font partie des recettes et qui servent à financer les programmes approuvés par le Conseil d'administration.

238. Les activités au titre des services d'achat continuent d'être une composante importante des comptes des fonds d'affectation spéciale. Les dépenses imputées sur les fonds d'affectation spéciale, autres que pour les services d'achats, se sont élevées à 379 millions de dollars en 2004, soit 175 millions de plus qu'en 2003. Les dépenses imputées sur les fonds d'affectation spéciale pour d'autres activités se sont élevées à 200 millions de dollars, soit 85 millions de moins qu'en 2003, somme dont la part revenant à l'Alliance mondiale pour les vaccins et l'immunisation (GAVI) représentait 117 millions de dollars.

239. Le tableau 7 de l'annexe III récapitule les activités des fonds d'affectation spéciale en 2004 et établit les prévisions de recettes et de dépenses à ce titre durant la période couverte par le plan. Au total, en 2004, l'UNICEF a perçu 591 millions de dollars destinés à alimenter ces comptes fiduciaires et les débours et engagements se sont chiffrés à 579 millions de dollars.

IX. Recommandation

240. La Directrice générale recommande au Conseil d'administration d'approuver le projet de décision suivant :

Le Conseil d'administration

1. *Accueille avec satisfaction* le plan stratégique à moyen terme (E/ICEF/2005/11), y compris le plan financier à moyen terme, qui offre des orientations pour l'action de l'UNICEF pendant la période 2006-2009 et réaffirme la place centrale de la programmation par pays des Nations Unies, tout en reconnaissant l'initiative qui revient aux pays dans le processus, et qui contribuera à la réalisation des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Sommet du Millénaire et des objectifs de développement internationalement convenus, y compris ceux fixés dans la Déclaration, ainsi qu'à la mise en œuvre des textes issus de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants et à une application plus large de la Convention relative aux droits de l'enfant;

2. *Approuve* les domaines d'intervention fixés dans le plan, compte tenu des particularités de la situation de chaque pays;

3. *Approuve* le plan stratégique à moyen terme et son plan financier en tant que cadre pour les projections pour la période 2005-2009 (récapitulées au tableau 3 de l'annexe III), y compris l'établissement d'un budget de 697 millions de dollars au titre des dépenses afférentes aux programmes à imputer sur les ressources ordinaires, qui doit lui être soumis en 2006. Ce montant est fixé sous réserve que les ressources requises soient disponibles et que les prévisions de recettes et de dépenses figurant dans le présent plan demeurent valables;

4. *Approuve* le versement à la réserve constituée au titre de l'assurance maladie après la cessation de service de 20 millions de dollars par an pour 2005 et 2006 et de 10 millions de dollars par an pour la période 2006-2009, sous réserve des ajustements à opérer en fonction des projections financières;

5. *Prie* la Directrice générale de réexaminer régulièrement le plan stratégique à moyen terme et, au besoin, d'y proposer des ajustements en fonction des observations formulées par les membres du Conseil d'administration et consignées dans les rapports sur les sessions de ce dernier, et en fonction de l'expérience acquise dans la mise en œuvre du plan;

6. *Prie en outre* la Directrice générale de faire une évaluation, dans le rapport qu'elle soumet annuellement au Conseil d'administration, des progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs clefs fixés dans le plan stratégique à moyen terme.

Notes

- ¹ Tels qu'adoptés par les chefs d'État et de gouvernement à l'Assemblée générale des Nations Unies le 8 septembre 2000.
- ² Voir également chap. IV ci-après et E/ICEF/2005/7, par. 13 à 20.
- ³ Voir la résolution 59/250 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 2004, sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies.
- ⁴ Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous (A/59/2005).
- ⁵ Voir le rapport de la Commission de la sécurité humaine intitulé *La sécurité humaine maintenant*, New York (2003).
- ⁶ L'introduction en 2006-2007 de procédures révisées et harmonisées pour surveiller les transferts de ressources effectués par les organismes des Nations Unies à l'intention de leurs partenaires nationaux devrait également contribuer à cette réduction.
- ⁷ « Investir dans le développement : plan pratique pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement », Projet objectifs du Millénaire, New York, janvier 2005, *Vue d'ensemble*, p. 31.
- ⁸ *Progrès pour les enfants : un bilan de l'enseignement primaire et de la parité des sexes*, New York, UNICEF, avril 2005.
- ⁹ *Approche de la coopération pour le développement axée sur les droits de l'homme : vers une compréhension commune aux organismes des Nations Unies*, adoptée par le Groupe des Nations Unies pour le développement, mai 2003.
- ¹⁰ À l'exclusion de l'enregistrement des naissances, dont le montant est estimé à 2 % des dépenses de programme imputées sur les ressources ordinaires.

Annexe I

Tableaux de résultats

Ces tableaux de résultats doivent être envisagés en relation étroite avec le texte, notamment avec le chapitre IV. Ils présentent les objectifs et les engagements internationaux auxquels chaque domaine d'intervention de l'UNICEF doit contribuer, ainsi que les domaines de résultats dans lesquels l'Organisation interviendra avec ses partenaires et apportera un appui par des programmes de coopération.

Les tableaux contiennent aussi une série de cibles plus spécifiques, ayant trait à l'organisation, qui serviront de base pour évaluer les progrès durant la période 2006-2009. Ces cibles sont associées à des indicateurs qui font partie du cadre de suivi et d'évaluation du Plan stratégique à moyen terme (voir annexe II); à un aperçu des divers types de domaines de coopération de l'UNICEF au titre de chaque cible, compte tenu des besoins et des priorités du pays concerné; et à un récapitulatif des principaux partenariats et cadres de partenariats pour chacun des domaines prioritaires. Le suivi des indicateurs sera ventilé par sexe, par groupe d'âge, par population (urbaine/rurale), par quintiles de richesse, ainsi qu'aux plans infranationaux, dans la mesure du possible et lorsqu'il y a lieu. Dans les domaines où les données ne peuvent pas être ventilées par sexe ou suivant d'autres attributs pouvant être déterminants pour l'évaluation des progrès et des disparités, on fera en sorte que l'attention voulue soit accordée à l'amélioration des systèmes permettant de recueillir et d'utiliser ce type de données à l'avenir.

Des indications sont également fournies au sujet de la couverture pour ce qui concerne la situation dans les régions et les pays. Cela n'exclut pas les accords détaillés sur la coopération de l'UNICEF conclus dans le cadre du processus ordinaire de programmation de pays mené par les partenaires nationaux.

Domaine d'intervention 1 : Survie et développement du jeune enfant

But stratégique – Que les pays se dotent des capacités et des systèmes requis pour garantir le droit du jeune enfant à la survie, à la croissance et au développement et lui assurer le meilleur état de santé possible.

Objectif prioritaire – Objectif 4 des objectifs du Millénaire pour le développement : Réduire la mortalité infantile **Cible 5** : Réduire de deux tiers, entre 1990 et 2015, le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans.

Objectifs et engagements connexes : objectif 1. Éliminer l'extrême pauvreté et la faim (Cible 2, indicateur 4 : Pourcentage d'enfants de moins de 5 ans présentant une insuffisance pondérale); objectif 5 : Améliorer la santé maternelle (Cible 6 : Réduire de trois quarts, entre 1990 et 2015, le taux de mortalité maternelle); objectif 6. Combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies; (Cible 8 : D'ici à 2015, avoir maîtrisé le paludisme et d'autres grandes maladies, et avoir commencé à inverser la tendance actuelle); objectif 7 : Assurer un environnement durable (Cible 10 : Réduire de moitié, d'ici à 2015, le pourcentage de la population qui n'a pas accès de façon durable à un approvisionnement en eau de boisson salubre); objectif 3 : Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (Cible 4 : Éliminer les disparités entre les sexes dans les enseignements primaire et secondaire) objectif 8 : Mettre en place un partenariat mondial pour le développement (Cible 17 : En coopération avec l'industrie pharmaceutique, rendre les médicaments essentiels disponibles et abordables dans les pays en développement; Cible 18 : En coopération avec le secteur privé, faire en sorte que les avantages des nouvelles technologies, en particulier des technologies de l'information et de la communication, soient accordés à tous); Convention relative aux droits de l'enfant (art. 6 et 24); *Un monde digne des enfants* Promouvoir une vie plus saine.

Domaine de résultat prioritaire 1 : Amélioration des interventions à forte incidence concernant la santé et la nutrition¹

Cibles	Indicateurs	Domaines de coopération	Couverture
1. Augmenter et maintenir le taux de couverture vaccinale ² au moins à 90 % au niveau national et à 80 % dans tous les districts ou unités administratives équivalentes, en accordant une attention prioritaire aux groupes de population ayant des taux bas (dans 60 pays ayant des taux de mortalité infantile élevés et/ou des nombres importants de décès parmi les enfants ³ , et parmi les populations ayant des taux de mortalité infantile élevés qui vivent dans des pays où ce taux est modéré ou faible)	1. Taux de mortalité des moins de 5 ans, taux de mortalité infantile et taux de dénutrition (poids/âge), pour mesurer l'impact combiné des interventions menées dans les quatre domaines de résultats	- Renforcement des services de vaccination, y compris contre la poliomyélite, la rougeole et le tétanos maternel et néonatal - Mesures d'éradication de la poliomyélite, y compris fourniture du vaccin, journées nationales de vaccination, activités de plaidoyer, mobilisation de ressources - Traitement du paludisme pour les enfants et les femmes enceintes - Distribution accélérée de moustiquaires pour protéger les groupes vulnérables dans les régions où le paludisme est endémique - Interventions à forte incidence et synergique pour la survie⁶ de la mère, du nouveau-né et de l'enfant par l'intermédiaire de services d'approche et en établissement (y compris lutte contre les maladies diarrhéiques et thérapeutique de réhydratation par	60 pays où le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans est élevé (en taux ou en nombre de décès)
2. Mettre fin à la transmission de la poliomyélite dans tous les pays encore touchés par l'endémie et parvenir à s'assurer de l'éradication mondiale de la poliomyélite	2. Taux de couverture vaccinale contre la rougeole et le tétanos, la diphtérie et la coqueluche (triple vaccin)		Groupes de population où le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans est très élevé (pays où ce taux est modéré ou bas)
3. Dans tous les pays ayant des taux de mortalité infantile élevés où le paludisme est endémique, élever et maintenir à 60 % au moins le	3. Nombre de cas de poliomyélite confirmés		Pays où le paludisme est endémique et régions d'endémie dans les pays
	4. Protection à la naissance contre le tétanos néonatal		
	5. Disponibilité de moustiquaires imprégnées d'insecticides dans les foyers		
	6. Pourcentage d'enfants ayant reçu au moins une forte dose de suppléments en vitamine A dans les six derniers mois		

pourcentage de jeunes enfants et de femmes enceintes dormant sous une moustiquaire imprégnée d'insecticide dans tous les quartiers touchés par l'endémie

4. Porter à 60 % au moins et maintenir la couverture effective des interventions à forte incidence en matière de santé et de nutrition, en faveur des familles pauvres en particulier, dans 60 pays⁴ ayant des taux de mortalité infantile élevés et/ou des nombres importants de morts parmi les enfants, et parmi les populations ayant des taux de mortalité infantile élevés mais qui vivent dans des pays où ce taux est modéré ou faible)

5. Faire en sorte que tous les pays où les taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans sont élevés aient en place des stratégies de réduction de la pauvreté qu'ils contrôlent – ou tout autre stratégie nationale de développement équivalente – fixant des objectifs à moyen terme pour développer les interventions synergiques à forte incidence sur la survie de la mère, du nouveau-né et de l'enfant en matière de santé et de nutrition, et établir des plans fondés sur l'équité entre les sexes pour atteindre ces objectifs, liés aux cadres de dépenses à moyen terme

7. Pourcentage d'enfants de moins de 5 ans souffrant d'une infection respiratoire aiguë emmenés chez un agent de santé compétent

8. Pourcentage d'enfants de mères séropositives ayant reçu le traitement préventif à la cotrimoxazole

9. Pourcentage de pays ayant des taux élevés de mortalité chez les enfants de moins de 5 ans prévoyant dans leur cadre de dépenses à moyen terme des cibles chiffrées et progressives⁵ pour développer les interventions préventives à forte incidence en matière de santé et de nutrition

voie orale, contrôle de la pneumonie, soins à la mère et au nouveau-né, vitamine A, etc.)

- Appui technique aux plans et budgets nationaux et locaux axés sur les données et les résultats et visent à éliminer les principaux obstacles en matière d'offre et de demande, afin d'assurer la participation de la société civile, des organisations de femmes et de jeunes en particulier

- Suivi, surveillance et enquêtes concernant les maladies et la nutrition

- Activités de plaidoyer fondées sur des données et sur des éléments factuels

- Sensibilisation à l'égalité entre les sexes pour favoriser la modification des comportements et le développement social

- Prévention des accidents et des noyades d'enfants (dans les pays où ils causent de nombreux décès)

- Traitement des enfants contaminés par le VIH/sida contre les infections secondaires et opportunistes

- Mobiliser des ressources pour la réduction du taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans en partenariat avec les gouvernements nationaux, le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, l'Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination (GAVI), la Facilité de financement internationale, et d'autres fonds mondiaux

- Achat et fourniture des produits essentiels pour améliorer les interventions en matière de santé et de nutrition à l'aide de fonds de

l'UNICEF alloués aux programmes et d'autres ressources au niveau national

- Évaluation des produits aux plans national et infranational
- Prévention et contrôle de l'anémie et d'autres carences en oligoéléments à l'aide de fortifiants, d'apports complémentaires et par la diversification du régime alimentaire

Domaine de résultat prioritaire 2 : Amélioration des pratiques familiales et communautaires en matière de soins qui ont un effet sur la survie, la croissance et le développement du jeune enfant

<i>Cibles</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Domaines de coopération</i>	<i>Couverture</i>
6. Augmenter de 50 % au moins le nombre des familles qui ont recours à des pratiques adéquates en matière de soins et d'alimentation pour la survie, la croissance et le développement du jeune enfant	1. Pourcentage de nourrissons (moins de 6 mois) alimentés au lait maternel exclusivement	• Gestion communautaire des maladies néonatales et infantiles	Tous les pays de programme, avec les interventions pertinentes, le cas échéant, compte tenu de l'épidémiologie, la priorité étant accordée aux familles les plus pauvres et aux enfants marginalisés
7. Augmenter de 50 % au moins le nombre des familles ayant accès aux services et aux ressources essentielles à la survie, à la croissance et au développement du jeune enfant	2. Pourcentage d'enfants de moins de 5 ans souffrant de diarrhée qui ont bénéficié de la thérapeutique de réhydratation orale et reçoivent une alimentation continue	• Promotion du recours exclusif à l'allaitement et à l'alimentation complémentaire	
8. Tous les pays de programme disposent d'un cadre d'intervention favorable à l'amélioration des pratiques familiales et locales en matière de soins pour la survie, la croissance et le développement	3. Pourcentage de jeunes enfants devenus orphelins et vulnérables à cause du VIH/sida ⁷ qui bénéficient gratuitement d'une assistance extérieure de base	• Soins et appui local aux enfants touchés par le VIH/sida, auxquels participent à la fois les hommes et les femmes	
	4. Pourcentage de ménages desservis par les programmes d'aide parentale en faveur du développement de l'enfant (y compris en matière de santé, de nutrition, de développement et de sécurité)	• Éducation parentale concernant le développement psychosocial et cognitif des enfants de moins de 5 ans	
	5. Pourcentage de nouveaux-nés et pourcentage de nouvelles mères ayant été examinés par un agent de santé formé ou qualifié dans les trois jours suivant l'accouchement	• Application au plan local de la méthode dite des trois « A » (appréciation, analyse et action), avec la participation des femmes	
	6. Pourcentage d'enfants de moins de 5 ans qui sont sous-alimentés	• Prévention des blessures causées aux enfants grâce à l'éducation des parents et des collectivités et à la prestation rapide des premiers soins appropriés • Fourniture au plan local des ressources et des produits essentiels en matière de santé et d'alimentation	

- | | |
|--|---|
| 7. Pourcentage de pays ayant des programmes qui appuient les soins parentaux et la communication en faveur des enfants marginalisés ou exclus | <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration des possibilités d'apprentissage initial et des soins psychosociaux grâce à des interventions telles que visites dans les familles, groupes de parents, santé intégrée, développement du jeune enfant, documents d'information sur la nutrition et promotion du rôle de l'homme dans les soins parentaux |
| 8. Pourcentage de soins obstétriques d'urgence de base et globaux pour 500 000 habitants | <ul style="list-style-type: none"> • Communication en vue du changement des comportements et du développement social |
| 9. Nombre d'enfants de moins de 5 ans présumés atteints d'une pneumonie au cours des deux dernières semaines qui ont reçu des antibiotiques | <ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des capacités des agents des services extérieurs pour ce qui concerne les soins obstétricaux et aux nouveau-nés |
| 10. Nombre de pays de programme dont le plan de développement national comprend des cibles chiffrées et progressives ⁸ pour le développement de pratiques familiales et communautaires améliorées en matière de soins | <ul style="list-style-type: none"> • Appui à l'amélioration de la législation, de l'assurance de la qualité et du suivi |
| 11. Pourcentage de ménages utilisant convenablement le sel iodé | <ul style="list-style-type: none"> • Recours accru à l'iodation du sel dans les pays touchés afin d'éliminer les troubles dus à la carence en iode |
| 12. Pourcentage de pays de programme qui ont effectué des analyses par sexe pour déterminer les lacunes et les problèmes relatifs aux pratiques familiales et communautaires en matière de soins | <ul style="list-style-type: none"> • Plaidoyer et appui technique en faveur des plans de secteur et budgets nationaux axés sur les données et les résultats pour améliorer les pratiques familiales en matière de soins, l'accent étant mis sur les rôles spécifiques des hommes, des femmes, des garçons et des filles |

Domaine de résultat prioritaire 3 : Faciliter l'accès à l'eau potable et aux équipements sanitaires de base et leur utilisation

<i>Cibles</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Domaines de coopération</i>	<i>Couverture</i>
9. Encourager, à l'échelon des collectivités locales, l'élaboration et l'exécution de plans permettant d'améliorer l'hygiène et de s'assurer de l'innocuité afin de réduire l'incidence de la diarrhée infantile et d'autres maladies d'origine hydrique	1. Pourcentage de la population utilisant une source d'eau améliorée (ventilation par sexe, par zone urbaine ou rurale et par quintiles de revenu) 2. Pourcentage de la population utilisant des équipements sanitaires de	• Fourniture de services d'approvisionnement en eau et d'assainissement aux collectivités à faible revenu situées dans des zones rurales et périurbaines, aux écoles, aux postes de santé et aux dispensaires	Pays présentant un taux de mortalité élevé chez les enfants âgés de moins de 5 ans pour la cible 1 Toutes les régions et les pays de programme pour les cibles 2 et 3

10. Faciliter la réalisation de progrès en vue d'atteindre la cible 10 des objectifs du Millénaire pour le développement en encourageant la reproduction à une plus large échelle de programmes convenablement financés, décentralisés et élaborés à l'échelon local, consistant en un ensemble équilibré d'interventions liées à l'hygiène, à l'assainissement et à l'approvisionnement en eau, l'accent étant mis sur les familles pauvres dans des zones rurales et urbaines

11. De concert avec d'autres organismes importants, prendre l'initiative de consolider, en collaboration avec les gouvernements, les plans, politiques et budgets concernant les secteurs de l'hygiène, de l'assainissement et de l'approvisionnement en eau et de les intégrer dans les stratégies nationales de réduction de la pauvreté, les approches sectorielles et les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement

base (ventilation par sexe, par zone urbaine ou rurale et par quintiles de revenu)

3. Pourcentage des prestataires de soins utilisant des dispositifs sûrs d'évacuation des excréments des enfants âgés de moins de 3 ans

4. Temps moyen nécessaire pour se rendre à un point d'eau, recueillir l'eau et rentrer chez soi

5. Pourcentage de femmes, d'hommes, de fillettes et de jeunes garçons allant chercher de l'eau

6. Pourcentage des ménages traitant l'eau afin qu'elle soit plus sûre pour la boisson

7. Nombre de politiques et de plans nationaux comportant des programmes sectoriels et des cibles permettant d'atteindre la cible 10 fixée en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement

8. Nombre de pays ayant réalisé une analyse des besoins propres à chaque sexe dans le secteur de l'eau et l'assainissement

- Promotion des pratiques d'hygiène de base : se laver les mains au savon, boire une eau salubre et installer des systèmes d'évacuation des excréments

- Renforcement des mécanismes d'offre et de demande concernant les équipements sanitaires de base par le biais d'alternatives écologiquement viables répondant aux besoins des utilisateurs

- Mise en œuvre de stratégies répondant aux besoins des utilisateurs pour ce qui est de l'alimentation en eau et de la gestion des ressources en eau au niveau des collectivités

- Promotion de la participation de la population et des organes représentatifs des districts à la prise de décisions

- Promotion de l'innocuité d'une meilleure qualité de l'eau en coopération avec les gouvernements et l'OMS à l'échelle nationale

- Collaboration avec des partenaires en vue d'éliminer la dracunculoze (maladie causée par le ver de Guinée)

- Renforcement de politiques sectorielles nationales en favorisant des stratégies répondant aux besoins des utilisateurs pour ce qui est de la promotion de l'hygiène, de l'assainissement et de l'approvisionnement en eau

- Renforcement des capacités nationales dans certains secteurs de sorte que les analyses de données selon les sexes débouchent sur l'adoption de politiques et de plans et l'affectation de ressources

- En collaboration avec l'OMS, gestion du Programme commun de surveillance des indicateurs de la cible 10 des objectifs du Millénaire pour le développement

- Appui ou renforcement des capacités dans certains secteurs afin d'assurer une prestation de services durable, en particulier au niveau sous-national et à l'échelle des districts
- Mise au point de stratégies permettant des interventions ciblées dans les endroits où les populations ne bénéficient pas encore des services dont elles ont besoin
- Promotion d'une meilleure protection des ressources en eau douce
- Promotion de programmes destinés à renforcer les capacités des collectivités à gérer les équipements d'adduction d'eau et les infrastructures sanitaires
- Promotion de la mise au point de mécanismes propres à étendre les systèmes d'épuration des eaux ménagères

Domaine de résultat prioritaire 4 : Dans les situations d'urgence déclarées, tous les enfants bénéficient d'interventions vitales (conformément aux principaux engagements collectifs)

<i>Cibles</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Domaines de coopération</i>	<i>Couverture</i>
12. Donner pleinement suite aux principaux engagements collectifs pris concernant la santé du jeune enfant, la nutrition, l'eau, l'assainissement et l'hygiène dans les situations d'urgence déclarées.	1. Pourcentage des situations d'urgence déclarées où l'on a mené dans les 30 premiers jours une évaluation rapide de la santé des enfants, de la nutrition, de l'eau, des équipements sanitaires et de la situation en matière d'hygiène 2. Pourcentage d'enfants âgés de 6 mois à 4 ans qui ont été vaccinés contre la rougeole 3. Pourcentage d'enfants souffrant de malnutrition grave qui reçoivent une alimentation thérapeutique 4. Pourcentage de ménages touchés qui reçoivent un approvisionnement minimum en eau potable	• Mise en place de plans de préparation aux catastrophes • Évaluation rapide • Coordination des interventions de santé publique vitales destinées aux enfants et aux femmes et de la prestation des services d'alimentation des nourrissons et de réadaptation nutritionnelle des enfants • Lancement dans les six à huit premières semaines, comme indiqué dans les principaux engagements collectifs, d'interventions concernant : l'immunisation, le matériel frigorifique, les vaccins, la formation et la mobilisation sociale, la distribution de vitamine A, les médicaments essentiels,	Catastrophes naturelles ou causées par l'homme dans tous les pays de programme Urgences déclarées, dans le cadre du système des Nations Unies, sur la base d'informations fournies par les autorités sectorielles

les nécessaires médicaux d'urgence, la TRO et les SRO, la distribution de micronutriments, les modules d'aide d'urgence logement-famille, l'alimentation des enfants et des mères, etc.

- Lancement d'interventions **faisant suite à la première intervention concernant** notamment la mise en place de services de soins essentiels, le traitement à domicile des maladies de l'enfance, l'immunisation et d'autres interventions liées à la santé, à la nutrition, à l'eau et à l'assainissement

Principaux partenariats

- *Gouvernements* : dans tous les cas (hormis peut-être les situations extrêmes d'urgence et les conflits civils), les autorités nationales doivent recevoir un appui afin de pouvoir mener des activités liées à la survie et au développement de l'enfant et améliorer les capacités dont elles disposent pour poursuivre ces activités de sorte qu'elles bénéficient à tous. Les organismes de développement bilatéraux des pays donateurs sont aussi des partenaires essentiels.
- *Système des Nations Unies* : l'OMS a une fonction mondialement reconnue en matière de formulation des politiques, de définition des normes et de coordination dans le domaine de la santé publique; collabore avec l'UNICEF, le HCR et le PAM dans les situations d'urgence; est associée à l'UNICEF et à d'autres organismes dans le cadre du partenariat mondial pour la santé des mères, des nouveau-nés et des enfants et collabore avec le Fonds à des interventions liées à la qualité de l'eau et à l'élimination du ver de Guinée, de concert avec le Centre Carter et la Banque mondiale. Le PAM et l'UNICEF jouent de plus en plus des rôles complémentaires dans les situations d'urgence et la définition de recommandations en matière de nutrition et d'alimentation. Concernant la réduction de la mortalité maternelle, l'UNICEF apportera un soutien aux services de soins prénatals et à la prestation de soins, au sein des communautés, aux particuliers et aux nouveau-nés et jouera un rôle d'appui dans les programmes élaborés conjointement avec l'OMS et le FNUAP en vue d'étendre la portée des services de soins obstétriques d'urgence. L'UNICEF collabore avec la *Banque mondiale* pour l'octroi d'une assistance technique visant à améliorer les mécanismes de planification et de budgétisation, en particulier au niveau central, et dans le cadre de nombreuses initiatives communes comme le Consultative Group for Early Childhood Care and Development (Banque mondiale, UNESCO, OMS et plusieurs organisations non gouvernementales internationales), le Groupe de l'ONU sur l'eau (un groupe de coordination rassemblant 24 organismes des Nations Unies engagés dans des activités liées à l'eau et à l'assainissement), le Programme commun de surveillance de l'eau et de l'assainissement (UNICEF, OMS, Banque mondiale, ONU-Habitat, etc.).
- *Alliances mondiales* : GAVI, Partenariat visant à faire reculer le paludisme, Programme de recherche sur les maladies tropicales (UNICEF, PNUD, OMS, Banque mondiale), ONUSIDA, AMAN, FFI.
- *ONG internationales* : Médecins sans frontières, Initiative Micronutriments, Conseil international de lutte contre les troubles dus à la carence en iode, Réseau concernant les troubles dus à la carence en iode, Helen Keller International, Oxfam, Alliance mondiale en faveur de l'allaitement maternel, Réseau international des groupes d'action pour l'alimentation infantile.

- *Établissements universitaires* : les universités et les instituts de recherche collaborent à la formulation d'idées et au lancement d'interventions pilotes et s'assurent de concert de l'efficacité de ces dernières en vue de les étendre au niveau des pays, souvent avec l'aide de l'UNICEF et d'autres partenaires. Ils collaborent aussi au renforcement des capacités à l'échelle des régions et des pays. Des relations de partenariat ont notamment été instaurées avec : le Programme pour l'eau et l'assainissement de l'École d'hygiène et de médecine tropicale de Londres; le Water Engineering Development Centre (Loughborough University, Royaume-Uni); le Centre international de l'eau et de l'assainissement (Pays-Bas); le Conseil de concertation pour l'approvisionnement en eau et l'assainissement et les United States Centers for Disease Control and Prevention.
- *Secteur privé/fondations* : au nombre des principaux partenaires figurent : Unilever, Procter & Gamble, la Bill and Melinda Gates Foundation, Rotary International, la Skat Foundation et la Fondation pour les Nations Unies.
- *Partenaires nationaux* : administrations nationales et autorités locales et organisations non gouvernementales, organisations de la société civile et groupes communautaires.

Domaine d'intervention 2 : Éducation de base et égalité des sexes

Orientation stratégique : Les parents, les collectivités et les gouvernements acquièrent les capacités voulues et bénéficient de l'aide nécessaire pour honorer pleinement l'engagement qu'ils ont pris de garantir le droit de tous les enfants à un enseignement de qualité, gratuit et obligatoire.

Objectif prioritaire – Objectif 2 du Millénaire pour le développement : Assurer l'éducation primaire pour tous. Cible 3 : D'ici à 2015, donner à tous les enfants, garçons et filles, partout dans le monde, les moyens d'achever un cycle complet d'études primaires.

Objectifs et engagements correspondants : Objectif 3 : Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes; Objectif 8 : Partenariat mondial pour le développement; Convention relative aux droits de l'enfant (art. 28 et 29); *Un monde digne des enfants* : Pour une éducation de qualité. Éducation pour tous (objectifs de Dakar, hormis pour l'alphabétisation des adultes).

Domaine de résultat prioritaire 1 : Améliorer l'éveil des enfants notamment ceux qui sont marginalisés, de sorte qu'ils puissent commencer l'école primaire à temps

<i>Cibles</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Domaines de coopération</i>	<i>Couverture</i>
1. Augmenter d'au moins 40 % le pourcentage d'enfants commençant l'école à l'âge réglementaire en vue de parvenir à l'objectif de 100 % d'ici à 2015	1. Pourcentage d'enfants commençant l'école à l'âge fixé officiellement, ventilé selon des variables liées aux groupes défavorisés	• Mise en place dans les collectivités de lieux sûrs et de centres d'apprentissage précoce dont il convient d'assurer la gestion • Promotion de programmes d'éducation parentale, notamment pour les parents d'enfants touchés par le VIH/sida, d'enfants handicapés ou d'enfants ayant d'autres besoins particuliers	Toutes les régions
2. Porter de 6 à 40 le nombre de pays ayant défini des normes à l'échelle nationale aux fins de contrôler la préparation au monde scolaire en tant qu'un des aspects de l'éveil	2. Pourcentage de pays disposant de normes établies à l'échelle nationale aux fins de contrôler la préparation au monde scolaire en tant qu'un des aspects de l'éveil	• Promotion de programmes de rencontre entre enfants en vue de promouvoir le transfert de connaissances et de bonnes pratiques en matière de santé	PMA, pays à revenu intermédiaire Pays recensés parmi les pays en butte à des problèmes particuliers dans le rapport au Comité des droits de l'enfant

- Appui au lancement de campagnes d'enregistrement des naissances
 - Établissement, à l'échelle nationale, de normes permettant de contrôler la préparation au monde scolaire et l'éveil dans les programmes de développement du jeune enfant, et promotion de leur application
 - Établissement de liens entre l'école primaire et les interventions précoces concernant notamment la santé, la promotion de l'hygiène et la nutrition
 - Réduction des disparités existant dans la prestation de services liés au développement et à l'éducation du jeune enfant grâce à l'établissement de liens entre les prestataires de services
- Pays présentant un taux élevé de prévalence du VIH

Domaine de résultat prioritaire 2 : Réduire les disparités fondées sur le sexe et autres disparités en ce qui a trait à l'accès élargi, à la participation et à l'achèvement d'une éducation de base de qualité

<i>Cibles</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Domaines de coopération</i>	<i>Couverture</i>
3. En collaboration avec les gouvernements et d'autres organismes, diminuer d'au moins 40 % la proportion des enfants d'âge scolaire non scolarisés	1. Taux nets de scolarisation et de fréquentation (écoles primaires et secondaires)	• Identification, évaluation et analyse des obstacles, des disparités et des possibilités dans le domaine de l'éducation de base par la collecte de données ventilées par sexe et l'analyse des disparités en vue de promouvoir l'accès, la progression, l'achèvement des études et l'acquisition de connaissances • Activités de plaidoyer aux niveaux national et mondial en faveur de l'enseignement gratuit et obligatoire • Appui aux possibilités d'apprentissage et à la réduction de la discrimination à l'égard des enfants touchés par le VIH/sida, des travailleurs mineurs, des enfants scolarisés tardivement, des filles, des enfants handicapés et d'autres enfants	Toutes les régions
4. Augmenter les taux de passage vers l'éducation et la formation postprimaires, en particulier pour les filles et les enfants défavorisés, afin de parvenir à l'objectif de 100 % d'ici à 2015	2. Taux de passage de l'enseignement primaire vers les filières d'enseignement et de formation postprimaires, ventilé par filière		Concentration des efforts dans les pays où les taux de scolarisation sont faibles et les disparités entre les sexes et autres disparités importantes; les pays touchés par le VIH/sida; les pays les moins avancés; les pays où les taux d'enregistrement des naissances sont faibles
5. En collaboration avec les gouvernements et d'autres organismes, améliorer l'indice de parité des sexes dans l'enseignement primaire et secondaire afin de parvenir à la parité complète d'ici à 2015	3. Indice de parité des sexes (aux niveaux primaire et secondaire)		
	4. Nombre de pays de programme dotés d'un plan national d'enseignement visant à réduire les inégalités fondées sur le sexe et les autres inégalités		

6. Faire en sorte qu'au moins 90 % des pays de programme soient dotés d'un plan national d'enseignement prévoyant des mesures pour réduire les disparités entre les sexes et autres disparités

- Soutien à l'accès aux possibilités d'apprentissage dans des cadres scolaires et extrascolaires et à la mise en place d'équivalences
- Prise en compte des besoins éducatifs des adolescents, y compris les élèves d'âge supérieur à la moyenne dans les écoles primaires, en accordant une attention particulière aux sexospécificités
- Soutien à la distribution de fournitures scolaires et à leur répartition équitable ainsi qu'à la prestation de services d'enseignement
- Stratégies de mobilisation sociale et de communication
- Rôle d'animation au sein de l'Initiative des Nations Unies pour l'éducation des filles
- Appui aux objectifs de l'Initiative « Éducation pour tous », par la participation aux approches sectorielles, au dispositif des DSRP, à l'Initiative pour l'accélération de l'éducation pour tous, aux analyses de budgets nationaux et à l'établissement de rapports sur la Convention relative aux droits de l'enfant

Domaine de résultat prioritaire 3 : Améliorer la qualité de l'éducation et accroître les taux de persévérance scolaire, d'achèvement des études et de réussite

<i>Cibles</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Domaines de coopération</i>	<i>Couverture</i>
7. Faire passer à 90 % la proportion des cohortes (en particulier des filles) entrant en première année du cycle primaire qui parviennent au moins à la cinquième année au cours de la période de quatre ans	1. Taux de survie des cohortes jusqu'à la cinquième année de l'enseignement primaire (succession des cohortes)	• Soutien aux lois et aux politiques nationales en matière de travail des enfants, de mariage précoce et de réinsertion pour les jeunes mères	Toutes les régions et les pays de programme, avec une concentration des efforts dans les pays les moins avancés; les pays où les taux de scolarisation sont faibles et les disparités entre les sexes et autres disparités sont importantes; les pays où l'épidémie de VIH/sida est généralisée
8. Augmenter de 60 % le nombre de pays de programme dont les normes nationales de qualité sont axées sur la notion d'« école adaptée aux besoins	2. Nombre de pays de programme qui adoptent, pour le cycle primaire, des normes nationales de qualité en s'inspirant des « écoles adaptées aux besoins des enfants » ou de modèles comparables	• Appui aux campagnes de prévention de l'abandon scolaire • Amélioration de la santé physique, du développement cognitif et de la préparation à l'apprentissage (par exemple par les repas scolaires, la	

des enfants » ou sur des modèles comparables

9. Accroître de 20 % le nombre de pays de programme qui utilisent des tests normalisés pour mesurer les acquis scolaires, en conjonction avec le programme national d'enseignement

3. Nombre de pays de programme qui utilisent des tests normalisés pour évaluer les acquis scolaires, en conjonction avec le programme national d'enseignement

réduction de l'anémie et des troubles dus à une carence en iode, les traitements vermifuges)

- Promotion de normes favorisant une architecture, des équipements et des aménagements adaptés aux besoins des enfants
- Soutien à un approvisionnement en eau salubre, à des installations sanitaires séparées selon les sexes et à l'apprentissage de l'hygiène dans les écoles primaires
- Élaboration de modèles en vue d'éliminer la violence dans les écoles
- Promotion des méthodes d'enseignement et d'apprentissage qui facilitent la transition de la maison à l'école
- Appui à un apprentissage centré sur l'enfant en ce qui concerne l'acquisition de connaissances, de compétences, l'adoption d'attitudes et de valeurs et le changement des comportements (par exemple, droits, paix, démocratie, gestion des « comportements à risque »)
- Soutien à une éducation en matière de compétences pratiques destinée aux enfants (à l'école et à l'extérieur) qui tienne compte de leur âge et des sexospécificités et mette l'accent sur la prévention du VIH/sida
- Amélioration de l'environnement pédagogique pour les enfants handicapés
- Soutien à une pédagogie n'excluant ni les enfants « doués » ni les élèves « lents » et à un apprentissage accéléré pour les élèves d'âge supérieur à la moyenne
- Contrôle des acquis scolaires

- Renforcement des capacités des enseignants et de leurs réseaux de soutien, en portant une attention particulière aux questions de sexospécificités et au statut, aux droits et aux obligations des enseignants
- Renforcement de l'aptitude des élèves et des parents à participer à la gouvernance scolaire et adoption de mesures favorisant la participation des élèves et de la collectivité à l'administration des établissements scolaires
- Soutien aux codes d'éthique pour favoriser la confiance de la collectivité à l'égard des enseignants
- Promotion des compétences technologiques actuelles (surtout les technologies de l'information et de la communication) et de l'utilisation des technologies et d'une pédagogie appropriées
- Mise à disposition de matériel d'enseignement et d'apprentissage (et d'autres ressources) de grande qualité
- Soutien à la décentralisation et au renforcement des capacités en matière d'éducation

Domaine de résultat prioritaire 4 : Rétablir l'enseignement dans les situations d'urgence et après les conflits et contribuer à la protection des systèmes éducatifs contre la pandémie de VIH/sida

<i>Cibles</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Domaines de coopération</i>	<i>Couverture</i>
10. Mise en œuvre des principaux engagements collectifs relatifs aux apprentissages primaires dans les situations d'urgence déclarées	1. Pourcentage d'enfants touchés par une situation d'urgence qui ont accès à des espaces de jeu et d'apprentissage sûrs	• Planification des capacités d'intervention • Évaluation rapide • Coordination sectorielle, selon les besoins, visant à rétablir les activités d'enseignement en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies et des ONG	• Six à huit premières semaines : Mise en place d'espaces d'apprentissage temporaires disposant d'une infrastructure minimale; réouverture des écoles et début de la réintégration des enseignants et des enfants – en accordant une attention particulière aux filles – en fournissant le matériel d'enseignement et d'apprentissage et en organisant des activités récréatives
11. Application du <i>Recueil de directives pratiques du BIT sur le VIH/sida et le monde du travail</i> dans les systèmes éducatifs des 54 pays où l'épidémie de VIH/sida est généralisée	2. Pourcentage d'écoles touchées qu'on a pu rouvrir, remplacer ou mettre en service et disposant d'enseignants formés et des fournitures nécessaires (ventilé par établissements primaires et secondaires)		

3. Taux d'évolution des indicateurs éducationnels prioritaires dans les pays où l'épidémie de VIH/sida est généralisée

- **Six à huit premières semaines :**
Mise en place d'espaces d'apprentissage temporaires disposant d'une infrastructure minimale; réouverture des écoles et début de la réintégration des enseignants et des enfants – en accordant une attention particulière aux filles – en fournissant le matériel d'enseignement et d'apprentissage et en organisant des activités récréatives

- **Après l'intervention initiale :**
Rétablissement et/ou maintien de l'enseignement primaire pour les filles et les communautaires (notamment d'approvisionnement en eau et d'assainissement) près des écoles lorsque cela est souhaitable; et participation au relèvement et à l'amélioration des systèmes éducatifs après des situations d'urgence, dans le cadre du relèvement national

- **54 pays où l'épidémie de VIH/sida est généralisée :** Parmi les mesures qui pourraient être prises, on mentionnera les suivantes : formation rapide à l'intention d'enseignants suppléants; mise en place de classes alternées et d'autres mesures permettant de tirer le meilleur parti des enseignants compétents; planification visant à garantir l'éducation des orphelins et des autres enfants vulnérables du fait du VIH/sida (par la demi-pension, par exemple); formation d'enseignants à des tâches multiples; campagnes en faveur de la prévention du VIH dans les écoles

Partenariats clefs

Domaine de résultat prioritaire 1 : Les organismes bilatéraux de développement dans les pays donateurs sont des partenaires clefs. ONUSIDA, UNESCO, PAM, Banque mondiale, banques régionales de développement; organismes de recherche; organismes consacrés au VIH/sida, Groupe consultatif sur les soins et le développement dans la petite enfance, ADEA (Association pour le développement de l'éducation en Afrique), Fondation Bernard van Leer, Fondation Child-to-Child, OMEP (Organisation mondiale pour l'éducation préscolaire), Forum mondial

Domaines de résultats prioritaires 2 et 3 : Dans le cadre d'un partenariat à trois axes (Initiative des Nations Unies pour l'éducation des filles, initiative « Éducation pour tous », Initiative pour l'accélération de l'éducation) : OIT; ONUSIDA, UNESCO/Institut de statistique, FNUAP, PAM; Banque mondiale et banques régionales de développement; ONG, organisations communautaires (y compris les associations d'inspiration religieuse); associations d'enseignants

Domaine de résultat prioritaire 4 : Organisations d'aide humanitaire et partenaires de développement (Bureau de la coordination des affaires humanitaires, PNUD; HCR, PAM, OIT; UNESCO, ONG, organisations communautaires) et réseaux (notamment le Réseau interinstitutionnel pour l'éducation dans les situations d'urgence (INEE) et le Comité permanent interorganisations); partenaires dans la lutte contre le VIH/sida, GNUD, Comité exécutif pour les affaires humanitaires, Comité exécutif pour la paix et la sécurité, missions de maintien de la paix des Nations Unies; Banque mondiale, banques régionales de développement, CAD/OCDE; secteur privé

Domaine d'intervention 3 : les enfants et le VIH/sida

Orientation stratégique – Mettre les jeunes enfants et les adolescents au cœur du programme de lutte contre le VIH/sida et aider les gouvernements à enrayer la propagation du VIH/sida et à inverser la tendance chez les enfants et les jeunes jusqu'à 18 ans.

Objectif prioritaire – Objectif du Millénaire pour le développement 6 : Combattre le VIH/sida – Cible 7 : Enrayer la propagation du VIH/sida d'ici à 2015 et commencer à inverser la tendance

Objectifs et engagements connexes : Objectif 1 : Élimination de l'extrême pauvreté et de la faim; Objectif 2 : Assurer l'éducation primaire pour tous; Objectif 3 : Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes; Objectif 4 : Réduire la mortalité infantile; Objectif 5 : Améliorer la santé maternelle; *Un monde digne des enfants*; Lutter contre le VIH/sida

Domaine de résultat prioritaire 1 : Réduire le nombre de cas d'infection pédiatrique par le VIH; accroître le pourcentage de femmes séropositives recevant des médicaments antirétroviraux; accroître le pourcentage d'enfants recevant un traitement contre le VIH/sida.

<i>Cibles</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Domaines de coopération</i>	<i>Couverture</i>
1. Réduire d'au moins 40 % le nombre de nouveaux cas d'infection pédiatrique ⁹	1. Proportion de femmes enceintes séropositives qui reçoivent des médicaments antirétroviraux pour prévenir la transmission mère-enfant	• Efforts nationaux de coordination et de mise en œuvre accélérée de la couverture élargie; utilisation soutenue et efficacité accrue d'interventions telles que les moyens de prévention de la transmission mère-enfant	54 pays où l'épidémie est généralisée (taux de prévalence supérieur à 1 % de la population); pays connaissant des épidémies concentrées, prise en compte des liens avec la prévention primaire, et promotion et soutien de l'accès universel aux soins, aux traitements et aux services d'aide
2. Veiller à ce qu'au moins 80 % des femmes enceintes séropositives reçoivent des médicaments antirétroviraux afin de prévenir la transmission mère-enfant	2. Proportion de femmes séropositives qui reçoivent des médicaments antirétroviraux pour leur propre infection	• Actions visant à améliorer l'accès des enfants vivant avec le VIH/sida à des soins de qualité, un traitement et un soutien, notamment par les services d'achats	
3. En collaboration avec l'initiative « 3 x 5 » de l'OMS et d'autres projets, renforcer les capacités des gouvernements de sorte que la proportion d'adultes recevant des médicaments antirétroviraux corresponde à la répartition par sexe de l'épidémie dans chaque région	3. Proportion d'enfants séropositifs recevant des médicaments antirétroviraux	• Accès aux soins, à un traitement et à un soutien des mères séropositives dans le cadre d'activités élargies de prévention de la transmission mère-enfant et par les prestataires de soins aux enfants, notamment par les services d'achats	
4. En collaboration avec l'initiative « 3 x 5 » de l'OMS, aider les gouvernements à faire en sorte qu'au			

moins 15 % des personnes recevant des médicaments antirétroviraux soient des enfants

- Informations sur les programmes tenant compte des sexospécificités afin de renforcer la demande en matière de services déterminée par la communauté, notamment à l'égard de la préparation aux traitements et de la connaissance de ces derniers
- Accès facilité et gestion améliorée des moyens thérapeutiques et diagnostiques, y compris les formulations pédiatriques et le diagnostic précoce chez les nourrissons, notamment grâce aux services d'achats
- Mobilisation en faveur d'une baisse des prix des trousses d'amplification en chaîne par la polymérase pour le diagnostic du VIH et de la disponibilité de formulations pédiatriques

Domaine de résultat prioritaire 2 : Accroître la proportion d'enfants devenus orphelins ou vulnérables du fait du VIH/sida qui reçoivent un soutien de qualité de la part de leur famille, de la collectivité et du gouvernement

<i>Cibles</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Domaines de coopération</i>	<i>Couverture</i>
5. Dans 54 pays où l'épidémie est généralisée, porter à au moins 30 % la proportion d'enfants devenus orphelins ou vulnérables du fait du VIH/sida qui reçoivent soins, soutien et protection	1. Taux de fréquentation scolaire des orphelins et des non-orphelins âgés de 0 à 14 ans, ventilé par sexe (indicateur 20 des objectifs du Millénaire pour le développement) 2. Pourcentage d'enfants devenus orphelins ou vulnérables du fait du VIH/sida¹⁰ recevant gratuitement un soutien externe de base¹¹	• Renforcement des mesures visant à aider les personnes responsables à soigner, soutenir et protéger les enfants devenus orphelins ou vulnérables du fait du VIH/sida, à prolonger la vie des parents et à améliorer leurs moyens de subsistance • Mise au point de normes, de capacités et de mécanismes visant à protéger les droits des enfants touchés par le VIH/sida et tenant compte des sexospécificités • En collaboration avec des partenaires, promouvoir l'intégration de soins de qualité et d'un soutien aux enfants touchés par le VIH/sida dans les politiques, services, plans et instruments de développement (aux niveaux national et infranational), et dans les évaluations rapides dans les situations d'urgence	Priorité accordée aux mesures à prendre dans 54 pays où l'épidémie est généralisée

- Promotion d'innovations afin d'assurer un accès équitable, pour tous les enfants, à une protection et aux services essentiels, une attention prioritaire étant accordée aux enfants devenus orphelins ou vulnérables du fait du VIH/sida et compte tenu des liens avec les soins à domicile
- Diffusion des enseignements tirés afin d'élargir la programmation fondée sur la connaissance des données factuelles
- Appui à l'utilisation de l'OVC National Policy and Planning Programme Effort Index (indice de l'effort des programmes de lutte contre le sida à l'égard des orphelins et des enfants vulnérables)

Domaine de résultat prioritaire 3 : Réduire les risques et la vulnérabilité des adolescents face au VIH/sida, en facilitant l'accès et le recours à des informations, à des compétences et à des services en matière de prévention qui prennent en compte des besoins des deux sexes

<i>Cibles</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Domaines de coopération</i>	<i>Couverture</i>
6. Dans les pays où le taux de prévalence chez les adultes est inférieur à 5 %, élaborer (d'ici à 2007) et mettre en œuvre une stratégie globale de prévention à l'intention des adolescents les plus menacés	1. Pourcentage de femmes et d'hommes âgés de 15 à 24 ans (les 15-19 ans faisant l'objet d'une sous-analyse) ayant une bonne connaissance générale du VIH/sida (indicateur 19b des OMD).	• Élaboration, sur la base de statistiques, de mesures législatives, d'instruments et de stratégies en vue de la mise en place de programmes sur les enfants, les adolescents et le VIH/sida, compte tenu en particulier de la vulnérabilité des jeunes femmes et des filles, de sa spécificité et du rôle des hommes et des adolescents	Les stratégies seront définies pour chaque région et chaque pays, compte tenu des principaux facteurs déterminants, notamment l'âge, le sexe, le stade de l'épidémie et la contribution au financement et aux programmes des autres partenaires
7. Dans les pays où le taux de prévalence chez les adultes est supérieur à 5 %, faire en sorte que 60 % au moins des adolescents, scolarisés ou non, disposent d'informations exactes et puissent accéder aux compétences et aux services dont ils ont besoin pour mieux se prémunir contre le VIH	2. Pourcentage de jeunes (femmes et hommes) âgés de 15 à 19 ans ayant eu des relations sexuelles avant l'âge de 15 ans	• Activités de sensibilisation, de communication et de mobilisation sociale destinées à promouvoir un environnement favorable et protecteur et à renforcer les mesures visant à prévenir ou à atténuer les préjugés et la discrimination, les facteurs de vulnérabilité associés aux comportements à risque, les inégalités hommes-femmes, ainsi que la violence et les stéréotypes liés au sexe	
8. Dans tous les pays, porter à 30 % au moins le pourcentage d'adolescents âgés de 10 à 18 ans, scolarisés ou non, disposant d'informations exactes et pouvant accéder aux compétences et aux services dont ils ont besoin pour mieux se prémunir contre le VIH	3. Taux d'utilisation du préservatif lors du dernier rapport à risque pour les hommes et les femmes âgés de 15 à 24 ans (indicateur 19a des OMD)		

9. Dans tous les pays touchés par des situations d'urgence, prendre en compte les risques de contamination par le VIH/sida et les facteurs de vulnérabilité dans les évaluations rapides et, s'il y a lieu, dans les programmes d'intervention

- Interventions destinées à encourager les adolescents, notamment ceux qui sont particulièrement vulnérables et marginalisés, à participer à des réunions et activités consacrées à la prévention de la propagation du VIH

- En collaboration et en complémentarité avec le FNUAP, l'OMS, l'ONUSD et d'autres partenaires, soutien des programmes nationaux et sous-nationaux visant à fournir, pour chaque tranche d'âge et chaque sexe, des informations, des services relatifs à la sexualité et à la santé reproductive, pour réduire les risques et la vulnérabilité des enfants et des adolescents face au VIH. L'UNICEF appuie les stratégies de prévention, globales et équilibrées, qui prônent l'abstinence, la fidélité, la réduction du nombre de partenaires et l'utilisation systématique de préservatifs, dans le cadre de cours d'initiation à la vie pratique dispensés dans les écoles ou dans les communautés, d'activités d'éducation et de sensibilisation par les pairs, de services de santé adaptés aux besoins des adolescents, de consultations, d'examens de dépistage, de services de prise en charge et d'orientation vers un spécialiste volontaires et confidentiels et d'interventions dans les médias et de mécanismes de communication interpersonnelle. Tous ces moyens d'action permettent la diffusion d'informations utiles sur la sexualité, la santé reproductive, les responsabilités parentales, les toxicomanies, la prévention et le traitement des maladies sexuellement transmissibles et autres mesures fondées sur des preuves, destinées à mieux prémunir les adolescents contre la contamination par le VIH. L'UNICEF encourage également la prestation de soins à la

suite de viols et l'administration d'une prophylaxie après exposition au virus pour les situations d'urgence, dans les pays où l'épidémie est généralisée

- Évaluation et analyse, par âge et par sexe, des risques de contamination par le VIH et des facteurs de vulnérabilité des adolescentes et adolescents âgés de 10 à 18 ans dans les pays où l'épidémie est naissante ou généralisée
- Activités de sensibilisation menées par l'UNICEF et d'autres organismes partenaires pour mieux faire connaître les Directives du Comité permanent interorganisations applicables aux interventions anti-VIH/sida dans les situations d'urgence et renforcer les capacités de mise en œuvre des programmes de lutte contre le VIH/sida dans les situations d'urgence

Principaux partenariats : Les organismes de développement bilatéraux des pays donateurs sont des partenaires clefs. L'UNICEF continuera de jouer un rôle important au sein des groupes thématiques par pays des Nations Unies et aux fins de l'élaboration de programmes communs sur le VIH/sida et de la promotion du principe de la « triade¹² ». L'UNICEF s'investira également davantage dans la mise à profit des ressources offertes et des résultats obtenus par le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, le Programme plurinational de lutte contre le VIH/sida pour l'Afrique de la Banque mondiale, le Plan d'action d'urgence de lutte contre le sida lancé par le Président des États-Unis d'Amérique, les stratégies de lutte contre la pauvreté, les programmes sectoriels et les institutions bilatérales chargées d'élaborer des programmes nationaux sur les enfants et le VIH/sida. Les enfants et les adolescents seront de plus en plus associés à la définition des programmes et à leur mise en œuvre.

L'UNICEF prend particulièrement à cœur le parrainage d'ONUSIDA (principal partenaire pour tous les domaines prioritaires); ses échanges et sa collaboration avec les autres co-parrains et le secrétariat d'ONUSIDA sont constants.

Campagne mondiale sur les enfants, le VIH et le sida : De nombreux bureaux régionaux et de pays de l'UNICEF, divisions du siège et comités nationaux joueront un rôle prépondérant dans cette campagne, qui vise à mobiliser des partenaires très divers pour réunir des fonds supplémentaires afin d'aider les pays à prendre en charge les enfants devenus orphelins ou rendus vulnérables par le VIH/sida.

Groupes de travail et équipes spéciales interinstitutions sur le VIH/sida : L'UNICEF continuera de participer aux tribunes organisées par le FNUAP (Les jeunes et le VIH), l'UNESCO (L'éducation), l'ONUSDC (Infection au VIH découlant de la consommation de drogues par injection et en milieu carcéral) et à tenir ses propres tribunes (Prévention de la transmission mère-enfant et les enfants et le sida). Ces mécanismes favorisent la coordination et l'harmonisation des travaux des coparrains d'ONUSIDA et d'autres intervenants de premier plan et permettent de mieux faire connaître les programmes.

Groupes de référence d'ONUSIDA : L'UNICEF continuera de contribuer activement aux activités des groupes chargés du suivi, de l'évaluation, des estimations et des prévisions.

Autres partenariats essentiels : Le Groupe d'appui technique sur la planification de la prévention du VIH, Global Youth Coalition on HIV/AIDS, et le Forum mondial des partenaires pour la protection des enfants contre le sida, mis sur pied par l'UNICEF et la Banque mondiale.

Domaine d'intervention 4 : Protection de l'enfant contre la violence, l'exploitation et la maltraitance

But stratégique : Faire une plus large place à la protection des enfants contre la violence, l'exploitation et la maltraitance dans les programmes de développement et d'aide humanitaire des gouvernements et renforcer l'efficacité du milieu de protection pour tous les enfants.

Objectif prioritaire : Déclaration du Millénaire (en particulier la section VI).

Objectifs et engagements connexes : Les OMD 1, 6 et 8; la Convention relative aux droits de l'enfant et ses protocoles facultatifs; la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Déclaration et le Programme d'action de Beijing; le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, à réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants; les Conventions n° 138 et 182 de l'OIT; la partie du document « Un monde digne des enfants » relative à la protection contre la maltraitance, l'exploitation et la violence; la Déclaration et le Programme d'action de Stockholm; l'Engagement mondial de Yokohama; les Conventions de Genève sur le droit international humanitaire et leurs protocoles additionnels; le Statut de Rome de la Cour pénale internationale; les directives et règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs; la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

Domaine de résultat prioritaire 1 : Faire en sorte que les décisions des gouvernements soient de plus en plus fondées sur une connaissance approfondie et documentée et une meilleure analyse des droits de l'enfant à la protection

<i>Cibles</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Domaines de coopération</i>	<i>Couverture</i>
1. Faire en sorte que 80 pays au moins disposent de données de référence ventilées sur les principaux indicateurs relatifs à la protection des enfants	1. Nombre de programmes de pays dans le cadre desquels une analyse par sexe des principales questions relatives à la protection de l'enfance a été entreprise	Collecte systématique et régulière de données et analyse des principaux indicateurs relatifs à la protection des enfants	Les pays les moins avancés, les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire et les pays industrialisés pour certains indicateurs
2. Faire en sorte que 70 pays au moins incluent dans leurs plans de développement nationaux et les rapports qu'ils soumettent aux organes de suivi des traités des données ventilées clefs sur la protection des enfants	2. Nombre de pays disposant de données de référence ventilées sur les principaux indicateurs relatifs à la protection des enfants	Élaboration de systèmes d'information sur la protection des enfants	Les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire (tranche inférieure) et les pays élaborant un plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et/ou menant des enquêtes démographiques et sanitaires et des enquêtes en grappes à indicateurs multiples
3. Faire en sorte que les pays touchés par un conflit veillent à la protection des enfants et fassent rapport à ce sujet	3. Nombre de pays faisant figurer dans leurs plans de développement nationaux et dans les rapports qu'ils soumettent aux organes de suivi des traités des données sur les principaux indicateurs relatifs à la protection des enfants	Promotion de la communication des indicateurs clefs aux décideurs, au grand public et aux mécanismes de suivi régionaux et internationaux	Les pays connaissant des situations d'urgence. Pour ce qui est de la surveillance et de l'établissement de rapports, les pays touchés par un conflit armé en premier lieu
	4. Proportion de pays touchés par un conflit qui surveillent les violations des droits de l'enfant à la protection et en rendent compte	- Renforcement des capacités du personnel de l'UNICEF et de leurs partenaires (y compris les enfants et les adolescents) en vue de la réalisation d'analyses et de l'application des données et des travaux de recherche sur la protection des enfants - Évaluation rapide des questions liées à la protection des femmes et des enfants dans les situations d'urgence	

- Amélioration ou renforcement des mécanismes de suivi du Gouvernement et de la société civile en temps normal et dans les situations d'urgence et dénonciation de la violence et de l'exploitation par des activités de communication et l'établissement de rapports

Domaine de résultat prioritaire 2 : Assurer la mise en place de systèmes législatifs et exécutifs efficaces et de meilleures capacités d'intervention pour protéger les enfants contre la violence, l'exploitation et la maltraitance, y compris le travail des enfants

<i>Cibles</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Domaines de coopération</i>	<i>Couverture</i>
4. Faire en sorte que 90 pays au moins mettent en œuvre des programmes prenant en compte les besoins des deux sexes destinés à renforcer la protection institutionnelle et les capacités d'intervention contre la maltraitance, l'exploitation et la violence et/ou l'exploitation des enfants qui travaillent	1. Nombre de pays qui ont signé ou ratifié le premier protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant 2. Nombre de pays mettant en œuvre des programmes visant à renforcer la protection institutionnelle tenant compte des différences entre les sexes et les capacités d'intervention en matière de lutte contre la maltraitance, l'exploitation et la violence, notamment le soutien psychosocial	• Rassemblement de données factuelles sur les stratégies de lutte contre la maltraitance, l'exploitation et la violence à l'égard des enfants qui prennent en compte les besoins des deux sexes et fondées sur le respect des droits et qui aient fait leurs preuves • Promotion, diffusion et suivi des résultats de l'étude du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur la violence contre les enfants • Consolidation des réseaux de partenaires pour faire évoluer les mentalités et les pratiques, à partir d'une analyse, par sexe, des phénomènes de la maltraitance, de l'exploitation et de la violence • Renforcement des capacités institutionnelles des systèmes de protection des enfants qui luttent contre la maltraitance, la violence (y compris dans les écoles, pour y offrir un appui psychosocial) et l'exploitation en tenant compte des besoins des deux sexes • Promotion de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques et de législations conformes aux normes internationales	Toutes les régions et les pays du monde développé et en développement, à la suite de l'étude du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur la violence contre les enfants Essentiellement les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire (tranche inférieure) 30-50 pays témoins pour évaluer les possibilités éventuelles de transposition des programmes à une plus grande échelle
5. Mettre en place des actions visant à donner suite à l'étude par pays du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur la violence contre les enfants	3. Pourcentage de femmes âgées de 15 à 49 ans ayant subi une mutilation ou une ablation 4. Pourcentage de femmes âgées de 15 à 49 ans dont une fille au moins a subi une mutilation ou une ablation 5. Pourcentage de femmes âgées de 20 à 24 ans qui ont été mariées ou qui ont vécu maritalement avant l'âge de 18 ans		Pays où le risque ou la prévalence de la traite et/ou de l'exploitation sexuelle des enfants est élevé Pays où la prévalence des mutilations génitales des femmes et des mariages d'enfants est très élevée, du fait notamment de l'immigration Pays où l'exploitation des enfants qui travaillent est répandue
6. Faire en sorte que les pays où la prévalence est forte mettent en œuvre des programmes visant à mettre un terme aux pratiques traditionnelles ou coutumières préjudiciables, telles que le mariage d'enfants et/ou les mutilations génitales des femmes	6. Nombre de pays qui lèvent les réserves qu'ils avaient émises au sujet des alinéas a) et b) du paragraphe 1 et du paragraphe 2 de l'article 16 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et du paragraphe 3 de l'article 24 de la Convention relative aux droits de l'enfant		

7. Pourcentage d'enfants de 5 à 14 ans qui travaillent
- Actions en faveur d'une augmentation des ressources et de l'amélioration des mécanismes de responsabilisation et des systèmes de prestation de services
 - Promotion de la participation des enfants et des jeunes aux activités de prévention et de surveillance et à la constitution de groupes d'appui chargés de lutter contre la maltraitance, la violence et l'exploitation, en mettant tout particulièrement l'accent sur la participation équitable des filles et des jeunes femmes
 - Promotion de stratégies de sensibilisation et de communication destinées à prévenir et à résoudre le problème des sévices sexuels à l'égard des enfants, de l'exploitation sexuelle et de la traite des enfants
 - Promotion des activités de sensibilisation et de communication destinées à prévenir et à résoudre le problème des mutilations génitales des femmes
 - Promotion des activités de sensibilisation, d'orientation et de communication destinées à retarder l'âge du mariage des enfants dans certains pays
 - Actions en faveur de l'élaboration de moyens et de mécanismes prenant en compte les besoins des deux sexes qui permettent la mise en place de mesures efficaces de lutte contre le travail des enfants qui sont exploités
 - Actions en faveur de la réadaptation et de la réinsertion sociale des filles et des garçons dont on exploitait le travail par un accès à l'éducation de base et/ou à une instruction non scolaire

Domaine de résultat prioritaire 3 : Mieux protéger les enfants des conséquences des conflits armés et des catastrophes naturelles (sur la base des engagements en faveur de l'enfance)

<i>Cibles</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Domaines de coopération</i>	<i>Couverture</i>
7. Faire en sorte que les pays en situation d'urgence et les organismes prenant en charge les situations d'urgence mettent en œuvre des programmes prenant en compte les besoins des deux sexes, en vue de prévenir la maltraitance et l'exploitation sexuelles des enfants et des femmes 8. Mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants dans les conflits armés et assurer leur libération et leur réintégration effectives en tenant compte des différences liées au sexe entre les garçons et les filles 9. Faire campagne contre l'utilisation des mines terrestres et coordonner les actions de sensibilisation au danger des mines	1. Nombre de pays ayant signé ou ratifié le deuxième Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant 2. Nombre de pays en situation d'urgence qui mettent en œuvre des programmes de prévention de la maltraitance et de l'exploitation sexuelles des enfants et des femmes 3. Nombre de situations de conflit dans lesquelles on continue de recruter et d'utiliser des enfants au mépris du droit international	• Mener des actions de sensibilisation, multiplier les mesures de mobilisation et renforcer les moyens de prévention de la maltraitance et de l'exploitation sexuelles des enfants et des femmes parmi les militaires, les agents des organismes d'aide humanitaire et d'autres catégories de personnel • Prévenir le recrutement des enfants et faciliter leur libération et leur réintégration en se fondant sur de bonnes pratiques • Contribuer à bien former et informer le personnel civil, militaire et policier participant à des opérations de maintien de la paix en ce qui concerne les droits et la protection des enfants, l'égalité des sexes et le droit international humanitaire • Coordonner les actions de sensibilisation au danger des mines et faire campagne contre l'utilisation des mines terrestres et d'autres armes d'emploi aveugle	Pays en situation d'urgence

Domaine de résultat prioritaire 4 : Faire en sorte que les systèmes judiciaires protègent mieux les enfants en tant que victimes, témoins et délinquants

<i>Cibles</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Domaines de coopération</i>	<i>Couverture</i>
10. Faire en sorte que 50 pays au moins enregistrent des progrès en réduisant le recours à la détention dans le cas des jeunes délinquants 11. Faire en sorte que 30 pays au moins établissent des procédures d'enquête et de jugement adaptées aux enfants et tenant compte des besoins des deux sexes ou renforcent celles qui existent	1. Nombre d'enfants détenus sur 100 000 enfants 2. Durée moyenne de la détention des jeunes délinquants 3. Nombre de pays appliquant des procédures d'enquête et de jugement adaptées aux enfants et tenant compte des besoins des deux sexes	• Réforme de la justice et aménagement des politiques afin de prendre en compte les normes relatives à l'administration de la justice pour enfants • Renforcement des capacités des services de maintien de l'ordre, de justice et de protection sociale en vue d'améliorer le système de justice pour enfants	1. Pays à faible revenu dotés de bonnes structures de gouvernement et pays à revenu intermédiaire n'ayant pas encore engagé de réformes 2. Pays à faible revenu et pays à revenu intermédiaire 3. Étendre la couverture dans les pays à faible revenu et les pays à revenu intermédiaire; la mettre en place dans

12. Faire en sorte que tous les pays sortant d'un conflit prennent en compte les normes et règles internationales de la justice pour enfants dans leurs lois et politiques pertinentes	4. Nombre de pays sortant d'un conflit dans lesquels la protection des enfants est prise en compte dans les amnisties, les mécanismes chargés d'établir la vérité et d'assurer la réconciliation et les tribunaux constitués pour juger les personnes accusées de crimes de guerre	- Mise en place de programmes de déjudiciarisation - Multiplication des initiatives de sensibilisation, de dialogue et de soutien en faveur de la justice pour enfants	les pays les moins avancés et les pays sortant d'un conflit 4. Tous les pays de programme
--	--	---	---

Domaine de résultat prioritaire 5¹³ : Mettre à la disposition des enfants et des familles jugés vulnérables, en vue d'atténuer leur marginalisation, des services essentiels proposés par les collectivités et l'État

<i>Cibles</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Domaines de coopération</i>	<i>Couverture</i>
13. Faire en sorte que 50 pays au moins disposent de meilleurs systèmes de recensement, de suivi et de prise en charge des familles et des enfants vulnérables	1. Sur 100 000 enfants, nombre d'enfants pris en charge dans des établissements spécialisés	Mise en place, consolidation et soutien de dispositifs de protection sociale relevant de collectivités, d'organisations non gouvernementales (ONG) ou de l'État, en vue de réduire la vulnérabilité des enfants	Tous les pays de programme
14. Faire en sorte que 60 pays de programme au moins disposent de meilleurs systèmes de prise en charge parallèles notamment de normes et règles, ainsi que de systèmes et moyens de mise en œuvre et de suivi	2. Nombre et proportion d'enfants ne vivant pas avec leurs parents	Soutien des services sociaux de proximité et des initiatives de communication communautaires visant à réduire la fragilité et la stigmatisation des enfants et des familles vulnérables	Tous les pays de programme
15. Faire en sorte que 40 pays au moins aient augmenté le nombre de travailleurs sociaux et amélioré la qualité de leur formation	3. Pourcentage de foyers vulnérables recensés recevant une aide extérieure gratuite (voir les indicateurs sur le VIH/sida)	Actions de mobilisation, de renforcement des capacités et d'aide à la mise en œuvre visant à augmenter le taux d'enregistrement des naissances, en particulier parmi les groupes vulnérables	Pays à faible revenu
16. Faire en sorte que tous les pays de programme dans lesquels le taux d'enregistrement des naissances est inférieur à 60 % organisent l'enregistrement gratuit et obligatoire des naissances en faisant porter leurs efforts sur les communautés et les groupes exclus	4. Pourcentage d'enfants vulnérables montrant des signes de meilleure santé sur le plan psychosocial	Renforcement des capacités des travailleurs sociaux et des services de protection sociale visant à élargir l'accès des enfants et des familles vulnérables à des services tenant compte des besoins des deux sexes, y compris à une aide psychosociale, et à améliorer ces services	Pays de programme désignés
17. Faire en sorte que tous les pays en situation d'urgence enregistrent, localisent, accueillent provisoirement et réunissent les enfants séparés, et créent des espaces qui leur sont adaptés et leur apportent une aide psychosociale	5. Existence de systèmes de prise en charge parallèles conformes aux normes ou bonnes pratiques internationales	Élaboration de cadres juridiques et politiques et renforcement des capacités dans ces domaines, afin de faciliter l'application de meilleures pratiques de prise en charge parallèle et de protection des enfants et des femmes	Tous les pays de programme
	6. Pourcentage d'enfants jugés vulnérables enregistrés dans les 30 jours ayant suivi leur naissance		
	7. Pourcentage d'enfants séparés dans des situations d'urgence ayant ensuite été réunis avec leur famille ou placés dans des structures d'accueil		

contre la dépossession et d'autres formes de discrimination

- Fourniture d'une assistance pour les activités d'enregistrement, de localisation, d'accueil provisoire, d'aide psychosociale et de réunion des enfants séparés et non accompagnés dans les situations d'urgence
- Pays en situation d'urgence et pays sortant d'un conflit

Principaux partenariats : Les principaux partenaires sont les organismes de développement bilatéraux des pays donateurs. On mettra en place des partenariats stratégiques avec les organismes des Nations Unies, les équipes de pays, les institutions financières internationales et les banques régionales de développement afin de faire mieux connaître les liens entre la protection des enfants et les résultats positifs sur le plan du développement. En ce qui concerne la collecte des données et les systèmes de collecte, les partenaires seront les organismes des Nations Unies (Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Organisation internationale du Travail et Bureau de statistique de l'ONU), la Banque mondiale, les services statistiques nationaux et les établissements de recherche. Les organisations de la société civile, les organisations de défense des droits de l'homme, les mécanismes régionaux et nationaux de défense des droits de l'homme, les leaders d'opinion et les médias aideront à briser le silence ainsi qu'à informer et sensibiliser l'opinion publique.

Étude de la violence à l'encontre des enfants : Cette étude sera menée conjointement par l'UNICEF, l'Organisation mondiale de la santé et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Les réseaux régionaux mis en place au cours des consultations collaboreront au suivi des recommandations formulées dans l'étude. Les chefs politiques et religieux contribueront à promouvoir une évolution des mentalités et autres. Les associations et groupes de jeunes, les associations de femmes, les organisations religieuses et les associations professionnelles, participeront à la mobilisation sociale.

Situation d'urgence : Une collaboration étroite sera maintenue avec le Comité international de la Croix-Rouge, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Service de la lutte antimines, les United States Centers for Disease Control and Prevention, les ONG internationales et le Comité international de secours. Au niveau mondial, l'UNICEF coopérera principalement avec des organismes des Nations Unies et des ONG internationales, dans le cadre des mécanismes interinstitutions. Cette coopération aura pour objet d'élaborer des directives et des matériels didactiques communs sur diverses questions liées à la protection des enfants.

Initiatives et mobilisation sur le plan législatif : Au niveau mondial, l'UNICEF collaborera principalement avec l'Union interparlementaire. Les activités de mobilisation seront menées dans le cadre des conférences interparlementaires régionales et des possibilités de dialogue avec les parlements nationaux sur le thème de la protection des enfants.

Organismes des Nations Unies : Aux niveaux des régions et des pays, l'UNICEF consolidera son partenariat avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour s'efforcer conjointement de conclure des accords bilatéraux, multilatéraux ou sous-régionaux relatifs au trafic transfrontière. Le Fonds fera de même avec l'Organisation internationale du Travail et la Banque mondiale en ce qui concerne le travail des enfants, pour mener conjointement des campagnes en faveur de la ratification d'instruments internationaux et de l'élaboration de plans d'action et de stratégies de mise en œuvre. Les partenariats avec les organisations et réseaux de jeunes permettront de vérifier l'adéquation des plans et des interventions; ceux avec le secteur privé consisteront essentiellement à promouvoir le Code de conduite relatif à la prévention du tourisme sexuel.

Questions judiciaires : L'UNICEF continuera de collaborer au niveau mondial avec les organismes des Nations Unies, le Comité international de secours, les institutions financières internationales et les ONG internationales, notamment avec le Groupe de coordination interinstitutions dans le domaine de la justice pour mineurs. Aux échelons régional et national, les bureaux du Fonds s'efforceront de nouer des partenariats avec des organismes des Nations Unies, en particulier avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans le domaine de la justice pour mineurs.

ONG nationales et internationales et organisations de la société civile : On envisage de mettre en place des partenariats afin d'adopter des positions communes et de concevoir ensemble des campagnes en faveur d'une prise en charge appropriée des enfants dépourvus de protection parentale, notamment au moyen du Réseau Better Care, dont l'UNICEF accueillera le secrétariat. L'aide de la Banque mondiale, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Programme alimentaire mondial, des banques régionales et des principaux donateurs bilatéraux sera sollicitée afin d'améliorer l'allocation des ressources et de renforcer les moyens dont disposent les ministères de la protection sociale ou les organismes analogues pour s'acquitter de leur mandat et assumer leurs responsabilités.

Domaine d'intervention 5 : Activités de plaidoyer et partenariats en faveur des droits des enfants

Orientation stratégique : Les gouvernements, les organisations de la société civile et d'autres partenaires nationaux et internationaux unissent leurs efforts pour élaborer et appliquer un certain nombre de politiques économiques et de mesures législatives et obtenir des ressources budgétaires permettant d'appuyer la réalisation des droits des enfants et des femmes et l'égalité des sexes.

Principale référence : **Convention relative aux droits de l'enfant**, en particulier ses articles 42 (il faut faire largement connaître les principes et les dispositions de la Convention aux adultes comme aux enfants, 12 (l'enfant qui est capable de discernement a le droit d'exprimer librement son opinion), 4 (les États parties s'engagent à prendre toutes les mesures législatives, administratives et autres qui sont nécessaires pour mettre en œuvre les droits reconnus dans la Convention et 2 (prendre toutes les mesures appropriées pour que l'enfant soit protégé contre toutes formes de discrimination).

Objectifs et engagements pertinents : Objectif 1 : réduction de l'extrême pauvreté et de la faim; objectif 8 : mise en place d'un partenariat mondial pour le développement; Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, en particulier l'article 2 (qui définit le principe de discrimination et fait pendant à l'article 2 de la Convention relative aux droits de l'enfant); Déclaration du Millénaire, en particulier les passages suivants : chapitre I, paragraphe 2 (où les chefs d'État et de gouvernement reconnaissent qu'ils sont collectivement tenus de défendre, au niveau mondial, les principes de la dignité humaine, de l'égalité et de l'équité [et] ont des devoirs à l'égard de tous les citoyens du monde, en particulier les personnes les plus vulnérables, et tout spécialement les enfants); chapitre V, paragraphe 25 (où les chefs d'État et de gouvernement s'engagent à veiller à l'adoption de processus politiques qui permettent la participation effective de tous les citoyens, y compris les enfants et les jeunes, à la vie politique; et chapitre III, paragraphe 20 (où les chefs d'État et de gouvernement décident de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, en tant que moyen efficace de combattre la pauvreté, la faim et la maladie, et de promouvoir un développement réellement durable); les articles ci-après, portant sur la promotion de la participation de l'enfant, de la Convention relative aux droits de l'enfant : 13 (droit à la liberté d'expression), 15 (droit à la liberté d'association) et 17 (droit à l'information et à l'accès aux médias).

Domaine de résultat prioritaire 1 : Rassembler des informations stratégiques sur la situation des enfants et des femmes et les analyser

<i>Cibles</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Domaines de coopération</i>	<i>Couverture</i>
1. Appuyer la compilation de données, d'informations et de connaissances à jour sur les femmes et les enfants	1. Nombre de pays disposant de données issues d'enquêtes nationales sur les ménages, collectées au cours des cinq années précédentes, portant sur au moins 70 % des indicateurs clefs et fondées sur des variables établies en vue de leur ventilation	• Appui au suivi de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement figurant dans la Déclaration du Millénaire	Tous les pays et régions (y compris les pays industrialisés, pour certains indicateurs)
2. Appuyer la ventilation des données afin de faire apparaître les écarts et de mettre l'accent sur les groupes marginalisés	2. Nombre de pays utilisant DevInfo pour le suivi et l'établissement de rapports	• Renforcement des outils et des capacités des instituts nationaux de statistique pour ce qui est de la collecte de données ventilées par sexe et par âge, des systèmes courants d'information, des sondages d'opinion et d'autres systèmes de suivi et	
3. En collaboration avec les partenaires et grâce au renforcement des systèmes internes de gestion des connaissances, établir des banques de			

savoir facilitant l'accès aux données sur les enfants et les femmes

4. Veiller à la qualité des rapports nationaux sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

3. Nombre de bureaux de l'UNICEF se trouvant dans des pays touchés par une situation d'urgence ou un conflit qui signalent des violations des droits de l'enfant, conformément à la circulaire du Secrétaire général parue sous la cote ST/SGB/2003/13

4. Nombre de bureaux de l'UNICEF dans lesquels des systèmes de gestion de l'information/des connaissances ont été élaborés et sont utilisés (y compris des sites Internet et intranet, un accès aux bases de données externes et aux journaux en ligne et des systèmes de gestion de bibliothèques et d'archives)

5. a) Nombre de programmes de pays appuyant la présentation de rapports portant sur la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; b) Nombre de documents élaborés dans le cadre des programmes de pays et soumis au Conseil d'administration dans lesquels il est fait référence, le cas échéant, aux observations finales du Comité des droits de l'enfant et du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, et qui prévoient des activités promouvant leur application

d'établissement de rapports concernant les droits des enfants et des femmes

- Soutien à l'analyse des tendances et des écarts ressortant des données relatives aux enfants et aux femmes, y compris les enfants handicapés, aux niveaux national, régional et mondial

- Appui à l'acquisition, à la gestion, au partage et à l'utilisation des connaissances; promotion de la culture du savoir à l'UNICEF

- Facilitation de l'organisation de consultations aux niveaux local et national, notamment de femmes et d'enfants, en vue de l'élaboration des rapports devant être présentés au Comité des droits de l'enfant et au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

- Appui à l'organisation d'enquêtes en grappe à indicateur multiple, à des modules « enfants » dans le Programme d'enquêtes démographiques et sanitaires, aux recensements et autres systèmes de collecte de données

- Appui à la diffusion de données globales et ventilées sur les femmes et les enfants, y compris les enfants handicapés

- Poursuite du renforcement, de la mise à jour et de la diffusion des bases de données DevInfo, et notamment d'un module « urgences »

- Aide à l'élaboration et à l'utilisation de bases de données nationales s'agissant des stratégies pour la réduction de la pauvreté et des deux conventions

- Élaboration de rapports s'appuyant sur des données et des analyses nationales, régionales et mondiales en

Tous les pays et régions (y compris les pays industrialisés pour certains indicateurs)

vue de contribuer à l'identification des lacunes dans l'établissement des budgets, la programmation et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement

Domaine de résultat prioritaire 2 : Recherche et analyse des politiques relatives aux enfants et aux femmes

<i>Cibles</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Domaines de coopération</i>	<i>Couverture</i>
5. En collaboration avec les partenaires, mener des travaux de recherche et d'analyse de grande qualité sur les implications des cadres de politique internationaux, les législations nationales et les politiques des pouvoirs publics promouvant les droits des femmes et des enfants, et les diffuser	1. Nombre de pays mettant régulièrement à jour les travaux d'analyse concernant la réalisation des droits des enfants et des femmes et l'impact des politiques sur les enfants et les femmes 2. Nombre de pays et de régions réalisant des travaux d'analyse thématiques (notamment sur la pauvreté, les disparités, les handicaps et les crises économiques et humanitaires qui compromettent la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement) axés sur les droits de l'homme et les sexospécificités 3. Nombre de pays dans lesquels les travaux d'analyse budgétaire et les activités de suivi sont conjointement menés par l'État et les organisations de la société civile afin d'encourager une meilleure répartition des ressources consacrées à la réalisation progressive des droits des enfants et des femmes et à la promotion de l'égalité des sexes 4. Nombre d'études thématiques et de rapports mondiaux (notamment le rapport intitulé « <i>Situation des enfants dans le monde</i> » publié par le Centre de recherche Innocenti) 5. Mise au point et à l'essai d'un cadre analytique et politique faisant concorder les principes économiques avec ceux des droits de l'homme et de l'égalité des sexes	- Appui à l'élaboration d'analyses mondiales et régionales et de plans nationaux et à l'établissement de rapports sur la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ainsi que de principes directeurs connexes - Soutien à l'élaboration de plans nationaux de préparation aux situations d'urgence et d'intervention prenant en compte les problèmes des enfants et des femmes - Soutien aux travaux de recherche et d'analyse intégrés concernant la réalisation des droits des enfants et des femmes, ainsi qu'à l'analyse des vulnérabilités et des causes des tendances sous-jacentes et des inégalités (notamment entre les sexes) à différents niveaux de responsabilité - Identification des lacunes, élaboration de travaux de recherche, de notes de synthèse et de publications sur les sujets de préoccupation existants et les problèmes se faisant jour (l'accent étant mis sur les enfants marginalisés, les familles les plus pauvres, la prévention des conflits et les interventions en cas de conflit) ou participation à ces activités - Soutien à apporter aux partenaires pour leur permettre d'analyser les	Tous les pays et régions (y compris les pays industrialisés, pour certains thèmes) Certains pays, toutes les régions et le monde Niveaux mondial et régional; mise en place progressive dans tous les pays

incidences sur les enfants, les femmes et l'égalité des sexes, des politiques, des budgets et des réformes législatives et administratives actuelles et proposées

- Mise au point d'options et de recommandations politiques et législatives, fondées sur les principes des droits de l'homme, une analyse comparative transnationale des politiques des pouvoirs publics et les pratiques optimales nationales, régionales et mondiales
- Mise au point régulière de synthèses, d'études et de rapports visant à sensibiliser le public, tels que la publication intitulée Situation des enfants dans le monde
- Renforcement des capacités, y compris à l'UNICEF, dans les domaines de la recherche et de l'analyse des politiques ayant une incidence sur la situation des enfants et des femmes; mise en œuvre d'une stratégie de gestion des connaissances à l'appui de ces capacités

Domaine de résultat prioritaire 3 : Activités de plaidoyer, dialogue et mobilisation

<i>Cibles</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Domaines de coopération</i>	<i>Couverture</i>
6. Rassembler des connaissances et ressources permettant d'œuvrer en faveur des enfants et de l'égalité des sexes grâce à des activités de plaidoyer et à un dialogue avec les principaux décideurs à tous les niveaux, en partenariat avec d'autres organismes et organisations intéressées. En s'appuyant sur les informations recueillies et les analyses réalisées, promouvoir une amélioration de la répartition des ressources et des investissements réalisés en faveur des enfants	1. Nombre de pays qui, d'ici à 2007, auront mené des réformes afin de remédier aux principales lacunes des lois, des politiques et des institutions concernant les enfants, les femmes et l'égalité des sexes, telles qu'elles sont décrites dans les analyses récemment faites avec l'aide de l'UNICEF 2. Nombre de pays appliquant une stratégie pour la réduction de la pauvreté et/ou un plan national de développement et/ou un plan de	• Collecte d'informations, réalisation de travaux de recherche et d'analyse et définition de pratiques optimales concernant les droits des enfants et des femmes et l'égalité des sexes, à l'intention des participants à des réunions internationales et des responsables des processus nationaux de planification, de mise en œuvre et de surveillance (y compris les stratégies pour la réduction de la pauvreté, les approches sectorielles et les plans de transition à la suite d'un conflit)	Tous les pays et régions, y compris les pays industrialisés

7. Si nécessaire, proposer les services d'achat de l'UNICEF à tous les partenaires en ayant besoin afin d'appuyer l'allocation de fonds nationaux et internationaux destinés en priorité aux enfants et de garantir la valeur des produits essentiels achetés pour les enfants et leur famille	transition prenant en compte les principales difficultés ayant trait aux enfants, aux femmes et à l'égalité des sexes, telles que définies dans les analyses réalisées récemment avec l'appui de l'UNICEF	Appui aux réseaux participatifs de plaidoyer afin d'influencer les débats nationaux, régionaux et mondiaux, d'appeler l'attention sur ces questions et d'obtenir une augmentation des ressources allouées	Tous les pays et régions, y compris les pays industrialisés
	3. Nombre de références aux publications de l'UNICEF figurant dans de grandes revues spécialisées, des ouvrages et des rapports	Mise en valeur des capacités de la société civile et des institutions nationales en matière de suivi de l'exécution des budgets et de contrôle de l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ainsi que d'élaboration de rapports et de communication sur cette question	
	4. Nombre de pays utilisant les services d'achat de l'UNICEF pour procurer des fournitures aux enfants et à leur famille	- Éducation civique et stratégies de communication visant à promouvoir l'égalité des sexes, le règlement pacifique des conflits, le dialogue démocratique et le respect des droits de l'homme - Sensibilisation des gouvernements et autres partenaires (notamment institutions financières régionales et internationales et fonds mondiaux) aux services d'achat de façon à les inciter à y avoir éventuellement recours	Tous les pays et régions, une attention toute particulière étant accordée à ceux qui sont en période de transition à la suite d'un conflit ou qui sont confrontés à un conflit

Domaine de résultat prioritaire 4 : Renforcement de la participation des enfants et des jeunes

<i>Cibles</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Domaines de coopération</i>	<i>Couverture</i>
8. Aider les partenaires à faire en sorte que les opinions et points de vue des jeunes garçons et filles soient pris en compte en fonction de leur niveau de développement, lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques et des programmes ayant une incidence sur leur existence, y compris dans les situations de conflit ou de crise	1. Nombre de pays dans lesquels les enfants sont systématiquement consultés (notamment dans le cadre de sondages ou d'autres enquêtes représentatives; de débats au sein de groupes de réflexion composés de fillettes, de garçons et de jeunes, en particulier ceux qui sont marginalisés) et leur opinion diffusée	Recueil de données et d'informations auprès d'enfants et de jeunes sur les questions ayant une incidence sur leur existence	Tous les pays et régions
		Sensibilisation des familles, des écoles et des communautés au droit à la participation des enfants et des adolescents en fonction de leur niveau de développement, notamment au respect de normes et processus	Tous les pays

2. Nombre de pays dotés de mécanismes institutionnels aux niveaux local/sous-national/national permettant une participation durable des enfants et des jeunes à l'élaboration des politiques et/ou à la mise en œuvre des programmes	conformes à l'éthique et aux questions concernant l'égalité des sexes et promotion d'attitudes et de pratiques positives	
	Appui à l'intégration de la participation des enfants, en particulier des fillettes, aux institutions locales	Tous les pays
3. Nombre de pays dans lesquels les adolescentes et les adolescents participent au processus d'établissement des rapports destinés au Comité des droits de l'enfant et au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	Promotion des possibilités de participation, sur un pied d'égalité, des fillettes et des garçons et des jeunes à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques, en particulier ceux qui sont pauvres ou vivent dans un pays en crise, et prise en compte des handicaps	

Principaux partenariats : Les organismes de développement bilatéraux des pays donateurs sont des partenaires très importants. Dans le cadre de l'exécution des bilans communs de pays (BCP), du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) et des politiques nationales, l'UNICEF appuiera la création de connaissances, les débats nationaux et internationaux et un dialogue entre un grand nombre de partenaires des pouvoirs publics et de la société civile sur des questions économiques, sociales et culturelles ayant un lien avec la réalisation des droits des enfants et des femmes, l'accent étant tout particulièrement mis sur les institutions et les groupes représentant les décideurs, ceux qui influencent l'opinion et les positions publiques, ceux qui offrent des conseils pour l'élaboration des politiques économiques et sociales et des budgets et les porte-parole de la société, des enfants et des jeunes.

Au nombre des partenaires stratégiques au niveau national figurent notamment les organismes et institutions publics, les parlementaires, les établissements universitaires et les instituts de recherche, les médias, les organisations non gouvernementales, les professionnels et les organisations de la société civile locaux, les associations féminines (y compris les réseaux d'enfants et de jeunes), les équipes de pays des Nations Unies et la Banque mondiale.

Au niveau régional, les partenaires stratégiques sont les organes régionaux, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et les réseaux de réflexion politique et de recherche.

Au niveau international, l'UNICEF continuera de travailler en étroite concertation avec les autres organismes des Nations Unies, le Comité des droits de l'enfant et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, la Banque mondiale et d'autres institutions financières internationales, des organisations non gouvernementales internationales et des instituts de recherche de toutes les régions et élargira ses partenariats avec eux.

Les alliances avec les mouvements et les campagnes mondiaux seront renforcées afin de réduire la pauvreté, de promouvoir la justice sociale, l'égalité des sexes et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement figurant dans la Déclaration du Millénaire.

¹ Interventions dans le cadre d'établissements ou par des services extérieurs.

² La couverture vaccinale vise tous les antigènes administrés aux enfants ayant moins de 1 an, et jusqu'à deux ans pour ce qui concerne la rougeole, ainsi qu'aux femmes enceintes, tel que précisé dans le programme national. Dans le cas des nouveaux vaccins, ils auraient dû être utilisés au moins pendant cinq ans.

³ Cela concerne 42 pays qui comptent environ 90% de tous les décès de moins de 5 ans (année de référence 2000) et 42 pays ayant les taux les plus élevés de mortalité des enfants de moins de 5 ans (catégories cumulées).

⁴ Voir note 3 ci-dessus.

⁵ La cible à long terme étant de parvenir à une couverture universelle d'ici à 2015.

⁶ Dont le contenu sera vérifié et adapté à l'épidémiologie locale.

⁷ Suivant la définition du *Guide to Monitoring and Evaluation of the National Response for Children Orphaned and Made Vulnerable by HIV/AIDS*, UNICEF and partners, février 2005.

(Suite des notes du tableau)

⁸ Le but à long terme étant une couverture universelle d'ici à 2015.

⁹ Chiffre de référence ONUSIDA pour 2004 : 640 000.

¹⁰ Selon la définition retenue dans le *Guide to Monitoring and Evaluation of the National Response for Children Orphaned and Made Vulnerable by HIV/AIDS*, UNICEF and partners, février 2005.

¹¹ Cet indicateur sera retenu également pour les situation d'urgence.

¹² Principe de la « triade » : un plan national, un dispositif de coordination et un système de suivi et d'évaluation pour chaque pays.

¹³ Il s'agit, dans ce domaine clé, de développer et améliorer les systèmes communautaires de protection et les services sociaux s'adressant aux groupes vulnérables, à savoir les orphelins, les enfants atteints du sida, les enfants handicapés, les minorités ethniques et les groupes considérés localement comme vulnérables.

Annexe II

Cadre intégré de suivi et d'évaluation

1. Le Cadre intégré de suivi et d'évaluation rassemble les informations nécessaires pour mettre en œuvre le plan stratégique à moyen terme et évaluer les résultats obtenus de manière globale. La nécessité de disposer d'un cadre général et cohérent reflète la nature intégrée et complexe du plan stratégique et le besoin de renforcer le système de mise en jeu de la responsabilité sur le plan de la gestion stratégique. Le Cadre porte également sur des thèmes de recherche prioritaires afin de prendre en compte le rôle important que joue la recherche dans l'éducation, l'élaboration des programmes et la sensibilisation.

2. D'autres sections du présent plan stratégique abordent les questions de suivi, d'évaluation et de recherche de manière plus détaillée. Les domaines d'intervention visés au chapitre IV mettent l'accent plus précisément sur les aspects de la recherche et de l'éducation qui concernent leurs principaux résultats respectifs. En outre, les stratégies intersectorielles de gestion axée sur les résultats, de gestion des connaissances et d'évaluation concernent les rôles à jouer en matière de gestion et les objectifs de résultats y afférent.

Composantes du Cadre intégré de suivi et d'évaluation

3. **Mesure des principaux résultats.** Les matrices de résultats de l'annexe I comportent des indicateurs pour les principaux résultats et les objectifs institutionnels. Dans la mesure du possible, ces indicateurs serviront à mesurer les effets des mesures adoptées sur les enfants et les familles en se fondant sur les indicateurs de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et d'autres données générales qui devraient être disponibles. Étant donné qu'une grande partie de ces données, par exemple celles recueillies au moyen d'enquêtes auprès des ménages, ne seront disponibles qu'à plusieurs années d'intervalle, certains éléments des rapports concerneront le milieu ou la fin de la période visée par le plan stratégique à moyen terme ou, dans la mesure du possible, l'ensemble d'une année.

4. **Suivi du déroulement des programmes.** Le rapport annuel du Directeur général continuera d'être le principal rapport présenté au Conseil d'administration sur les progrès réalisés dans le cadre du plan stratégique à moyen terme et mettra l'accent sur les objectifs indiqués dans les matrices. Des informations financières et des indicateurs qualitatifs et quantitatifs y figureront. Ces indicateurs seront établis principalement au moyen des rapports annuels des bureaux de pays de l'UNICEF.

5. **Priorités en matière d'évaluation, de suivi et de recherche à l'échelon mondial.** Le tableau 1 ci-après indique un certain nombre de priorités mondiales. Les priorités régionales seront fixées par chaque bureau régional. L'ensemble des activités de suivi, d'évaluation et de recherche à l'échelon national continueront d'être présentées au moyen d'évaluations des programmes de pays, sur le site Web de l'UNICEF et par le biais d'exemples présentés au Conseil d'administration dans le cadre de rapports annuels. Les activités d'évaluation et de recherche à l'échelon national seront également étudiées lors de l'évaluation des priorités mondiales.

6. **Indicateurs clefs de résultats.** Des indicateurs clefs des résultats ont été créés pour suivre les performances de l'organisation dans les divers domaines d'activité et

pour les stratégies intersectorielles. Ils aideront également l'UNICEF à évaluer la qualité des systèmes et des capacités humaines. Pour chaque indicateur, des niveaux de référence et des cibles sont ou seront fixés et l'état de réalisation des objectifs fera l'objet d'un suivi. Les données relatives à la plupart des indicateurs clefs seront disponibles chaque année, parfois plus fréquemment (voir tableau 2 ci-après).

Gestion

7. Le Cadre intégré de suivi et d'évaluation sera géré conjointement par les membres du Groupe des programmes de l'UNICEF, y compris ceux affectés aux programmes, aux opérations d'urgence, à l'évaluation, aux informations stratégiques et à la planification stratégique, et par le Centre de recherche Innocenti. Outre la supervision de la réalisation du plan, les gestionnaires seront chargés d'apporter les changements nécessaires aux priorités en matière de suivi, d'évaluation et de recherche, en fonction de l'évolution de la situation et de l'examen des activités menées dans ces domaines. Des évaluations conjointes réalisées avec des partenaires et des consultants extérieurs indépendants serviront à garantir l'objectivité des évaluations de grande envergure.

Tableau 1
Exemples d'activités de suivi, d'évaluation et de recherche à l'échelon mondial

Catégorie	Portée ou calendrier	
Activités d'établissement de rapports ou de suivi à l'échelon mondial : activités spéciales ou récurrentes nécessitant des ressources importantes et influençant les politiques de l'UNICEF, des gouvernements et des autres partenaires de développement.	Appui aux États parties ou rapports multilatéraux	Activités de collecte ou d'analyse de données menées sous les auspices de l'UNICEF
	1. Rapports sur les objectifs du Millénaire pour le développement (périodiques) 2. Rapports sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant (périodiques) 3. Suivi en matière d'éducation pour tous (périodique) 4. Rapports sur la suite donnée à la session extraordinaire consacrée au VIH/sida (annuels) 5. Résolution 2004/4 du Conseil économique et social sur l'intégration d'une perspective sexospécifique (2006-2007)	1. Enquêtes en grappes à indicateurs multiples (75 prévues pour la période visée par le plan stratégique) 2. Examen à mi-parcours des engagements internationaux pris lors de la session extraordinaire ayant pour thème « Un monde digne des enfants » (2006-2007) 3. Examen à mi-parcours du plan stratégique à moyen terme (2008)
Évaluation des programmes : déterminer si une stratégie de programmation indispensable à la réussite du plan stratégique à moyen terme produit des effets concrets ou est mise en œuvre avec une grande efficacité, à l'aide d'exemples tirés de programmes bien établis de l'UNICEF dans plusieurs pays différents.	2006-2007	2008-2009
	1. Évaluation de la contribution de l'UNICEF à l'amélioration de l'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants, y compris l'initiative Hôpitaux amis des bébés (domaine d'intervention 1) 2. Évaluation qualitative des centres locaux de développement du jeune enfant (domaine d'intervention 1) 3. Effets des écoles adaptées aux besoins des enfants (domaine d'intervention 2) 4. Apprentissage de compétences pratiques et transmission du VIH/sida (domaine d'intervention 3) 5. Effets du soutien psychosocial dans le cadre de programmes d'urgence (domaine d'intervention 4) 6. Effets de la participation des enfants sur les politiques et programmes de l'UNICEF (domaine d'intervention 5)	1. Effets de la campagne de distribution de vitamine A (domaine d'intervention 1) 2. Contribution de l'UNICEF aux résultats obtenus s'agissant des nourrissons (domaine d'intervention 1) 3. Intervention en matière d'éducation dans les situations d'urgence et en période de transition (domaine d'intervention 2) 4. Durabilité des interventions en matière de mariage d'enfants et de mutilations génitales féminines (domaine d'intervention 4) 5. Effets des activités de sensibilisation de l'UNICEF en matière de réforme législative et de mesures budgétaires favorables aux enfants (domaine d'intervention 5)

Thèmes de recherche :

activités de renforcement des connaissances jouant un rôle important dans l'élaboration de stratégies efficaces pour l'avenir, y compris un examen approfondi des enseignements tirés par les autres partenaires.

2006-2007

2008-2009

1. Effets des programmes relatifs aux responsabilités parentales (domaine d'intervention 1)
2. Effets de la suppression des frais de scolarité et besoins systémiques (domaine d'intervention 2)
3. Effets des antirétroviraux inhibiteurs sur l'allaitement au sein (domaine d'intervention 3)
4. Intégration de la protection de l'enfance dans les plans de développement nationaux (domaine d'intervention 4)
5. Méthodes de mesure des effets des activités de sensibilisation (domaine d'intervention 5)

1. Prévention des blessures chez les jeunes enfants (domaine d'intervention 1)
2. Modèles de systèmes d'enseignement pour les populations d'accès difficile (domaine d'intervention 2)
3. Effets des antirétroviraux sur la façon dont les adolescents perçoivent le risque de contracter le VIH/sida (domaine d'intervention 3)
4. Importance accordée à la protection de l'enfance dans le budget national (domaine d'intervention 4)
5. Participation des adolescents dans les situations de crise (domaine d'intervention 5)

Évaluation de l'efficacité de l'organisation dans son ensemble ou par domaine d'activité : déterminer si un thème de programmation intersectoriel permet d'obtenir les résultats escomptés ou si les activités internes de l'organisation sont efficaces, à l'aide d'exemples précis tirés d'engagements à long terme de l'organisation.

1. Participation de l'UNICEF à l'élaboration de mesures budgétaires en faveur des enfants (approches sectorielles, stratégies de réduction de la pauvreté)
2. Efficacité des programmes d'instruction d'enfant à enfant
3. Résultats obtenus par l'organisation pour ce qui est de la prise en compte des sexospécificités
4. Résultats obtenus par l'organisation pour ce qui est des interventions humanitaires
5. Gestion des ressources humaines de l'UNICEF
6. Opérations d'approvisionnement de l'UNICEF
7. Directives, procédures et systèmes de gestion des programmes de l'UNICEF

1. Effets des programmes de relèvement de l'UNICEF à la suite du tsunami
2. Programmes de l'UNICEF et programmes communs (y compris dans le cadre de la réforme de l'ONU)
3. Efficacité de la généralisation d'interventions pilotes
4. Établissement de liens entre les politiques sociales et les systèmes de solidarité sociale d'une part, et l'autonomisation des familles d'autre part
5. Systèmes d'informatique de gestion de l'UNICEF
6. Décentralisation et rôle des bureaux régionaux à l'UNICEF
7. Rôle de l'UNICEF et de ses partenaires dans la mobilisation de ressources en faveur des enfants

Tableau 2
Indicateurs clefs de résultats pour le plan stratégique à moyen terme 2006-2009

Indicateurs clefs de résultats	Niveau de référence ou date prévue de définition	Cible (pour 2009, sauf indication contraire)
Ressources humaines		
Pourcentage maximum de postes d'administrateur recruté sur le plan international financés mais vacants quel que soit le moment de l'année	Mars 2005 : 11 %	Maximum 7 % quel que soit le moment
Pourcentage du recrutement à des postes ordinaires et à pourvoir d'urgence réalisé en moins de 30 jours, entre 31 et 60 jours, entre 60 et 90 jours et en plus de 90 jours (entre la date limite de dépôt des candidatures et la lettre d'offre d'emploi)	Moyenne pour 2004 (en jours) : a) Postes ordinaires : 92 b) Postes à pourvoir d'urgence : 78	a) Postes ordinaires : 100 % < 90 jours b) Postes à pourvoir d'urgence : à déterminer
Pourcentage du personnel exprimant un sentiment de bien-être dans différents domaines d'activité	Étude attendue en 2006	À déterminer
Pourcentage de rapports d'appréciation du comportement professionnel signés par les trois parties au plus tard en février de l'année suivante	2003 (rapports de 2002) : 59 %	100 %
Pourcentage du montant total des dépenses de personnel consacré à la formation et au perfectionnement	2004 : 1,4 %	2007 : 2 %; 2009 : 3 %
Pourcentage du personnel ayant consacré plus de 10 jours ouvrables à la formation programmée	2004 : 36 %	50 %
Résultat composite moyen et fourchette de résultats pour les six principes du Cadre d'orientation du perfectionnement professionnel de l'ONU	2004 : 5,2 sur 10 Fourchette : 4,8 à 6,1	Résultat moyen : 6,5 Aucun résultat < 5,5
Nombre de fonctionnaires ayant suivi avec succès les programmes de formation portant sur les compétences de base, la qualité des programmes et la direction et la gestion	Niveaux de référence à déterminer en 2006	Compétences de base : 400/an; qualité des programmes : 300/an; direction et gestion : 150/an
Finances		
Dépenses de gestion, d'administration et d'appui aux programmes : montant total des ressources ordinaires et des autres ressources (en pourcentage)	2004 : 19,7 %	À partir de 2007 : 18,7 %
Pourcentage des ressources ordinaires allouées aux programmes dépensées à la fin de l'année	2004 : 91 %	95 %
Pourcentage de l'assistance en espèces aux partenaires nationaux non versée après plus de neuf mois	2004 : 8 %	5 %

Technologies de l'information et de la communication (TIC)

Dépenses relatives aux technologies de l'information et de la communication par fonctionnaire	À déterminer en 2006-2007	À déterminer
Disponibilité générale des services liés aux technologies de l'information et de la communication (en pourcentage)	À déterminer en 2006-2007	95 %

Approvisionnement

Pourcentage de pays de programme dans lesquels l'UNICEF a élaboré avec le Gouvernement un plan visant à faire face à la pénurie de produits essentiels	0 %	75 % des PMA
Valeur en dollars des États-Unis des services d'achats à l'échelon des pays	2004 : 235 millions de dollars au total	500 millions de dollars
Obtention par le siège de la norme ISO 9000 pour ses services de passation de marchés et d'assurance qualité	Résultats non encore obtenus	D'ici à la fin de 2007
Pourcentage de commandes livrées au port d'entrée dans les délais prévus	À déterminer en 2006	80 %
Pourcentage de commandes expédiées dans les 48 heures suivant l'établissement du bon de commande	À déterminer en 2006	80 %

Programmes et financement des programmes

Pourcentage de bureaux extérieurs disposant d'un plan de préparation aux situations d'urgence et d'intervention mis à jour tous les ans	2004 : 81 %	100 %
Pourcentage de rapports présentés aux donateurs dans les délais prévus	2004 : 62 % (estimation)	2007 : > 80 %; 2009 : 85 %
Pourcentage de nouveaux documents sur les programmes de pays mentionnant les observations du Comité des droits de l'enfant et du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	2004 : 77 %	100 %
Pourcentage de programmes de pays ayant fait l'objet d'un examen et d'une auto-évaluation en matière d'égalité des sexes	2005 : moins de 5 %	2007 : 30 %; 2009 : 70 %
Pourcentage de fonds alloués à des programmes dépensés dans le cadre de plans de travail annuels financés conjointement par un ou plusieurs autres organismes des Nations Unies	Système de suivi disponible : ProMS 2006	À déterminer

Manuel des politiques et des procédures mis à jour tous les ans en ce qui concerne la réforme de l'ONU, la programmation commune et la préparation aux situations d'urgence et les interventions à mener dans ces situations (en pourcentage)	2005 : 100 %	Tous les ans : 100 %
Pourcentage de documents sur les programmes de pays présentés au Conseil d'administration dont une instance indépendante juge la qualité satisfaisante ou supérieure en ce qu'ils présentent des résultats spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et limités dans le temps	Année de référence : 2006	2007 : 90 %; 2009 : 100 %
Contribution à l'UNICEF par habitant par rapport au RNB par habitant et au montant total des ressources ordinaires	Référence : rapport annuel de 2004	Référence : rapport annuel de 2009
Recettes (en millions de dollars des États-Unis) : ressources ordinaires/autres ressources (opérations ordinaires)/autres ressources (opérations d'urgence)	2004 : 791/796/391	Voir chapitre VIII du plan stratégique à moyen terme
Pourcentage d'utilisation d'accords types	2004 : 18 accords types pour 24 principaux donateurs	Accords types pour tous les principaux donateurs et nouveaux donateurs
Pourcentage des recettes totales correspondant à un financement thématique	2004 : 8 %	15 %
Audit et évaluation		
Pourcentage de recommandations des commissaires aux comptes appliquées avant le 1 ^{er} juillet de l'année suivante	2004 : 82 %	90 %
Pourcentage d'évaluations ayant reçu une réponse officielle de l'administration	À déterminer en 2006	75 %
Évaluations jugées satisfaisantes ou mieux au vu des normes de l'ONU	2004 : 67 %	80 %

Annexe III

Plan financier à moyen terme : tableaux et graphiques

Tableau 1

Plan financier de l'UNICEF : variations par rapport au plan précédent

(En millions de dollars des États-Unis)

	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Recettes : ressources ordinaires						
Plan à moyen terme 2004	765	788	811	839	863	n.d.
Plan à moyen terme 2005	791	815	839	869	900	933
Variation	26	27	28	30	37	n.d.
Pourcentage de variation	3	3	3	4	4	n.d.
Dépenses de programme : ressources ordinaires						
Plan à moyen terme 2004	450	505	530	560	580	n.d.
Plan à moyen terme 2005	399	511	520	545	572	599
Variation	(51)	6	(10)	(15)	(8)	n.d.
Pourcentage de variation	(11)	1	(2)	(3)	(1)	n.d.
Appui aux programmes et gestion et administration						
Plan à moyen terme 2004	259	267	270	280	290	n.d.
Plan à moyen terme 2005	256	271	290	302	311	320
Variation	(3)	4	20	22	21	n.d.
Pourcentage de variation	(1)	1	7	8	7	n.d.
Recettes : autres ressources						
Plan à moyen terme 2004	920	920	920	920	920	n.d.
Plan à moyen terme 2005	1 187	1 490	1 249	1 275	1 301	1 327
Variation	267	570	329	355	381	n.d.
Pourcentage de variation	29	62	36	39	41	n.d.
Dépenses de programme : autres ressources						
Plan à moyen terme 2004	940	910	910	910	910	n.d.
Plan à moyen terme 2005	944	1 335	1 252	1 216	1 262	1 287
Variation	4	425	342	306	352	n.d.
Pourcentage de variation	0	47	38	34	39	n.d.
Recettes totales						
Plan à moyen terme 2004	1 685	1 708	1 731	1 759	1 783	n.d.
Plan à moyen terme 2005	1 978	2 305	2 088	2 144	2 201	2 260
Variation	293	597	357	385	418	n.d.

	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Pourcentage de variation	17	35	21	22	23	n.d.
Dépenses totales (y compris les sommes passées par profits et pertes et les remboursements au titre du budget d'appui*)						
Plan à moyen terme 2004	1 657	1 690	1 718	1 758	1 788	n.d.
Plan à moyen terme 2005	1 615	2 131	2 076	2 077	2 159	2 220
Variation	(42)	441	358	319	371	n.d.
Pourcentage de variation	(3)	26	21	18	21	n.d.

Ces cellules présentent les résultats effectifs pour 2004 par rapport aux prévisions du « plan financier à moyen terme pour 2005 »

* Les dépenses totales comprennent les remboursements au titre du budget d'appui et les sommes passées par profits et pertes. Ces montants n'entrent pas dans les dépenses au titre des programmes ordinaires et des autres ressources indiquées plus haut. Pour plus de détails, se référer aux tableaux 5 et 6 et au texte du présent document.

Tableau 2
Projections de recettes de l'UNICEF
 (En millions de Dollars des États-Unis)

	<i>Pourcentages moyens cinq dernières années</i>	<i>Montants effectifs</i>				<i>Plan</i>				
		<i>2001</i>	<i>2002</i>	<i>2003</i>	<i>2004</i>	<i>2005</i>	<i>2006</i>	<i>2007</i>	<i>2008</i>	<i>2009</i>
Ressources ordinaires										
Gouvernements*		351	368	403	438	455	469	483	497	512
Secteur privé**		164	282	292	292	305	320	336	353	371
Autres recettes		36	59	37	61	55	50	50	50	50
Total, ressources ordinaires		551	709	732	791	815	839	869	900	933
Croissance (%)	6	(2)	29	3	8	3	3	4	4	4
Autres ressources										
a) Opérations ordinaires										
Gouvernements*		279	343	351	391	470	500	510	521	531
Secteur privé**		147	149	140	187	125	135	138	141	144
Arrangements interorganisations		13	13	22	18	75	120	123	126	129
Total partiel, programmes		439	505	513	796	670	755	771	788	804
Croissance (%)	13	16	15	2	55	(16)	13	2	2	2
b) Opérations d'urgence										
Gouvernements*		160	203	382	310	380	330	337	343	350
Secteur privé**		69	34	60	77	430	154	157	160	163
Arrangements interorganisations		6	3	1	4	10	10	10	10	10
Total partiel, opérations d'urgence		235	240	443	391	820	494	504	513	523
Croissance (%)	35	18	2	84	(12)	110	(40)	2	2	2
Total, autres ressources		674	745	956	1 187	1 490	1 249	1 275	1 301	1 327
Croissance (%)	20	17	11	28	24	26	(16)	2	2	2
Contributions totales		1 225	1 454	1 688	1 978	2 305	2 088	2 144	2 201	2 260
Croissance (%)	12	8	19	16	17	17	(9)	3	3	3

* Comprend les gouvernements et les organisations intergouvernementales.

** Comprend les contributions provenant des comités nationaux pour l'UNICEF, des particuliers et des sociétés, ainsi que le produit de la vente de cartes et d'autres articles.

Tableau 3
**Ressources ordinaires : échelonnement des prévisions de dépenses,
 année par année**

(En millions de dollars des États-Unis)

	2005	2006	2007	2008	2009	Au-delà de 2009	Total des recommandations
Recommandations concernant les bureaux extérieurs							
1. Soldes inutilisés de montants approuvés antérieurement	451	288	201	104	92	1	1 137^a
2. Programmes à soumettre à l'approbation du Conseil d'administration en 2005	29	197	147	124	126	125	748
3. Programmes à préparer pour les sessions de 2006 du Conseil d'administration			162	140	132	263	697
4. Programmes à préparer pour les sessions du Conseil d'administration de 2007 et au-delà				168	212	604	984
5. Montant mis en réserve	28	32	32	33	34		
6. Montant estimatif de l'allocation au titre des recettes nettes provenant de la vente de cartes de vœux dans les pays bénéficiant de programmes de l'UNICEF	3	3	3	3	3		
7. Total partiel, dépenses prévues au titre des programmes	511	520	545	572	599		
Recommandations concernant le budget d'appui aux programmes							
8. Budget d'appui aux programmes pour 2005 (montants estimatifs nets)							
9. Budget d'appui aux programmes pour 2006-2007 (montants estimatifs nets)		290	302				
Budget d'appui aux programmes pour 2008 (montants estimatifs nets)				311	320		
Sommes passées par profits et pertes et charges diverses	1	1	1	1	1		
10. Total dépenses*	783	811	848	884	920		

^a Non compris un solde inutilisé de 30 millions de dollars susceptibles d'être annulés lorsque les comptes correspondant à des cycles de programmation antérieurs seront apurés et y compris d'autres allocations effectuées en 2005 non prises en compte dans les soldes de la fin de 2004.

* Hors remboursements effectués au titre du budget d'appui.

Tableau 4
**Plan financier de l'UNICEF : ressources ordinaires et autres ressources
(récapitulation)**

(En millions de dollars des États-Unis)

	<i>Montants effectifs</i>				<i>Plan</i>				
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Recettes*	1 225	1 454	1 688	1 978	2 305	2 088	2 144	2 201	2 260
Croissance (%)	8	19	16	17	17	(9)	3	3	3
Dépenses									
a) Assistance aux programmes	1 012	1 043	1 227	1 344	1 846	1 772	1 761	1 834	1 886
Croissance (%)	14	3	18	9	37	(4)	(1)	4	3
b) Appui aux programmes et gestion et administration	226	225	242	256	271	290	302	311	320
Croissance (%)	6	(1)	8	6	6	7	4	3	3
c) Sommes passées par pertes et profits et divers	8	6	10	6	5	5	5	5	5
Total partiel, dépenses (hors remboursements)	1 246	1 273	1 479	1 606	2 122	2 067	2 068	2 150	2 211
d) Dépenses imputées sur le budget d'appui/remboursements	8	7	8	9	9	9	9	9	9
Dépenses, montant brut	1 254	1 280	1 487	1 615	2 131	2 076	2 077	2 159	2 220
Croissance (%)	13	2	16	9	32	(3)	—	4	3
Recettes moins dépenses	(28)	174	201	363	174	12	67	42	40
Variations des éléments d'actif et de passif hors trésorerie	48	8	(157)	13	(16)	(18)	(19)	(20)	(21)
Soldes en espèces en fin d'année									
a) Monnaies convertibles	439	620	664	1 036	1 197	1 191	1 239	1 261	1 280
b) Monnaies non convertibles	8	9	7	11	8	8	8	8	8
Total, soldes en espèces	447	629	672	1 047	1 205	1 199	1 247	1 269	1 288

* Montants bruts – les transferts au budget d'appui biennal ne sont pas pris en compte et sont présentés séparément à l'alinéa d) de la rubrique Dépenses.

Tableau 5
Plan financier de l'UNICEF : ressources ordinaires
 (En millions de dollars des États-Unis)

	<i>Montants effectifs</i>				<i>Plan</i>				
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Recettes*	551	709	732	791	815	839	869	900	933
Croissance (%)	(2)	29	3	8	3	3	4	4	4
Dépenses									
a) Assistance aux programmes	380	347	392	399	511	520	545	572	599
Croissance (%)	5	(8)	13	2	28	2	5	5	5
b) Appui aux programmes et gestion et administration	226	225	242	256	271	290	302	311	320
Croissance (%)	7	(1)	8	6	6	7	4	3	3
c) Sommes passées par pertes et profits et divers	4	1	4	2	1	1	1	1	1
Total partiel, dépenses imputées sur les ressources ordinaires (hors remboursements)	610	573	638	657	783	811	848	884	920
d) Dépenses imputées sur le budget d'appui/remboursements	8	7	8	9	9	9	9	9	9
Dépenses imputées sur les ressources ordinaires, montant brut	618	580	646	666	792	820	857	893	929
Croissance (%)	7	(6)	11	3	19	4	5	4	4
Recettes moins dépenses	(66)	129	86	124	23	19	12	7	4
Variations des éléments d'actif et de passif hors trésorerie	45	(34)	(55)	(4)	(12)	(14)	(15)	(16)	(17)
Soldes en espèces en fin d'année									
a) Monnaies convertibles	76	169	202	318	332	337	334	325	312
b) Monnaies non convertibles	8	9	7	11	8	8	8	8	8
Total, soldes en espèces	84	178	209	329	340	345	342	333	320
Réserves									
Assurance maladie après la cessation de service	—	—	30	40	60	80	90	100	110
Actifs immobilisés	14	14	14	11	11	11	10	10	10
c) Montant total des réserves	14	14	44	51	71	91	100	110	120
Montant total de l'encaisse a) + b) - c)	70	164	165	278	269	254	242	223	200

	<i>Montants effectifs</i>				<i>Plan</i>				
	<i>2001</i>	<i>2002</i>	<i>2003</i>	<i>2004</i>	<i>2005</i>	<i>2006</i>	<i>2007</i>	<i>2008</i>	<i>2009</i>
Montant recommandé des liquidités et solde en espèces en fin d'année									
a) Montant recommandé des liquidités	71	73	79	82	84	87	90	93	93
b) Solde en monnaies convertibles net des contributions d'années reçues d'avance	76	169	202	318	332	337	334	325	312

* Montants bruts – les transferts au budget d'appui biennal ne sont pas pris en compte et sont présentés séparément à l'alinéa d) de la rubrique Dépenses.

Tableau 6
Plan financier de l'UNICEF : autres ressources
 (En millions de dollars des États-Unis)

	<i>Montants effectifs</i>				<i>Plan</i>				
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Recettes*	674	745	956	1 187	1 490	1 249	1 275	1 301	1 327
Croissance (%)	27	11	28	24	26	(16)	2	2	2
Dépenses									
a) Assistance aux programmes – opérations ordinaires	404	442	482	585	675	702	706	764	780
Croissance (%)	20	9	9	22	15	4	1	8	2
b) Appui aux programmes – opérations d'urgence	229	253	353	359	660	550	510	498	507
Croissance (%)	48	11	39	2	84	(17)	(7)	(2)	2
c) Sommes passées par pertes et profits et divers	3	5	6	4	4	4	4	4	4
Total dépenses (y compris sommes passées par pertes et profits)	636	700	841	948	1 339	1 256	1 220	1 266	1 291
Croissance (%)	29	10	20	13	41	(6)	(3)	4	2
Recettes moins dépenses	38	45	115	238	151	(7)	55	35	36
Variations des éléments d'actif et de passif hors trésorerie	3	43	(103)	17	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)
Soldes en espèces en fin d'année									
a) Monnaies convertibles	363	451	463	718	865	854	905	936	968
b) Monnaies non convertibles	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Total, soldes en espèces	363	451	463	718	865	854	905	936	968

Tableau 7

Plan financier de l'UNICEF : services d'achats et fonds d'affectation spéciale

(En millions de dollars des États-Unis)

	<i>Montants effectifs</i>			<i>Plan</i>				
	<i>2002.</i>	<i>2003</i>	<i>2004</i>	<i>2005</i>	<i>2006</i>	<i>2007</i>	<i>2008</i>	<i>2009</i>
1. Soldes d'ouverture : fonds d'affectation spéciale								
Services d'achats	139	137	210	226	217	217	217	217
Autres activités	(16)	(15)	58	54	61	107	107	107
Total	123	122	268	280	278	324	324	324
2. Encaissements								
Services d'achats	143	277	395	291	375	430	479	522
Autres activités	203	358	196	251	286	130	130	130
Total	345	635	591	542	661	560	609	652
3. Décaissements								
Services d'achats	145	204	379	300	375	430	479	522
Autres activités	201	285	200	244	240	130	130	130
Total	346	489	579	544	615	560	609	652
4. Soldes de clôture								
Services d'achats	137	210	226	217	217	217	217	217
Autres activités	(15)	58	54	61	107	107	107	107
Total	122	268	280	278	324	324	324	324

Figure I
Exécution du plan financier en 2004

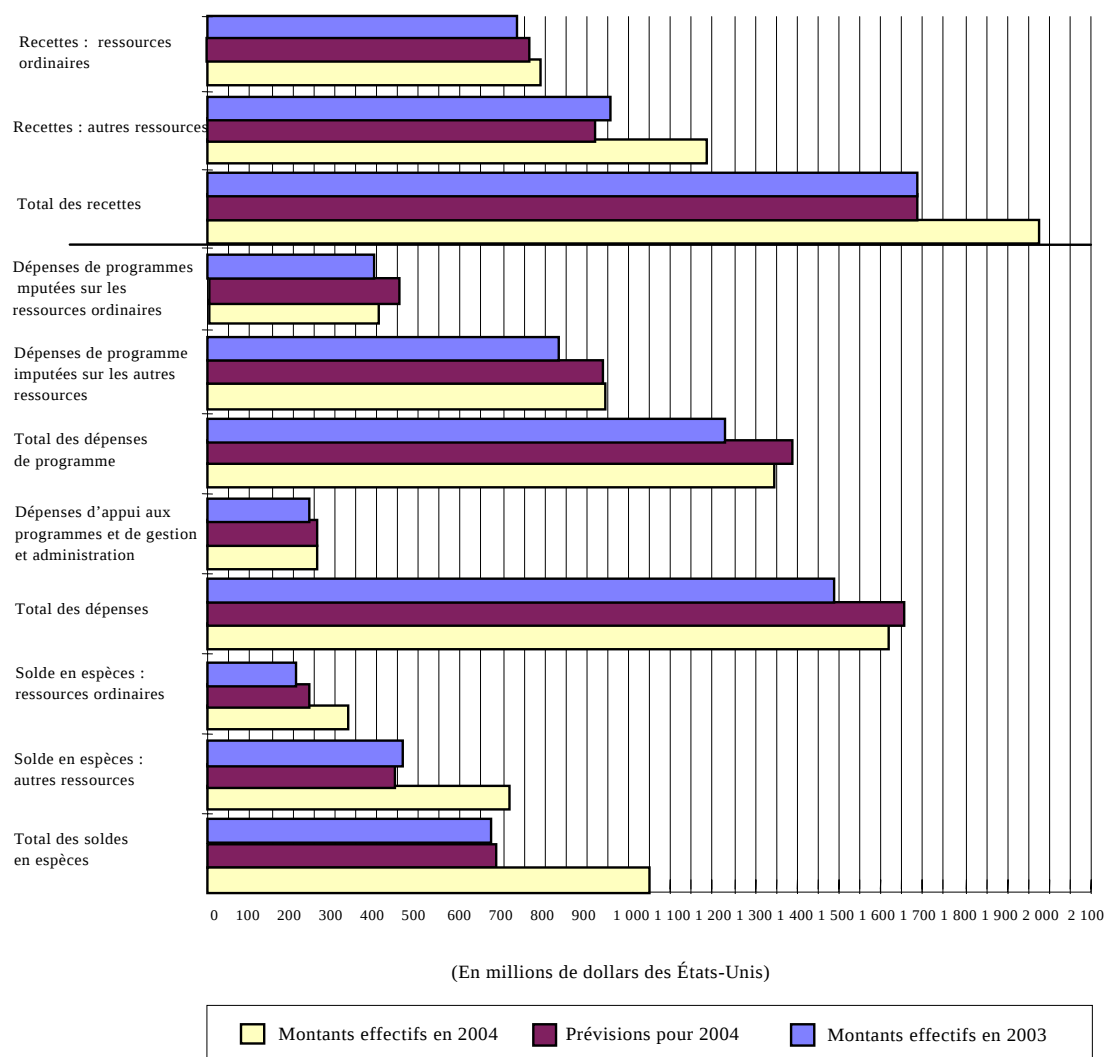


Figure II
Soldes en espèces

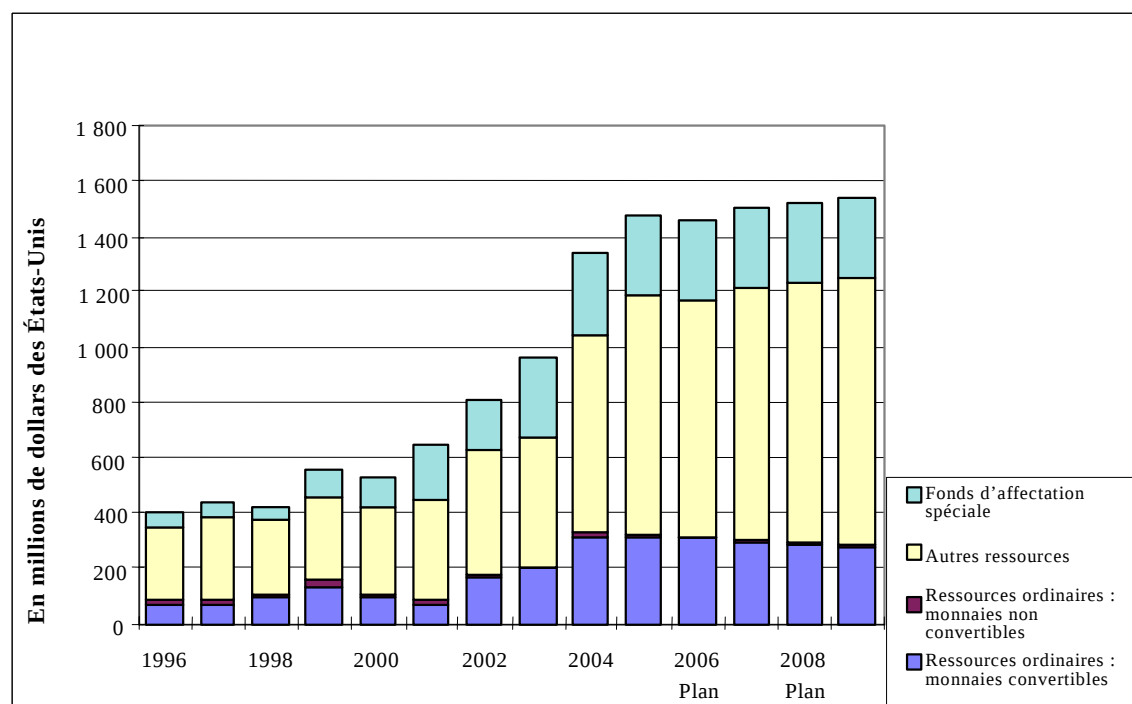


Figure III
Recettes par catégorie

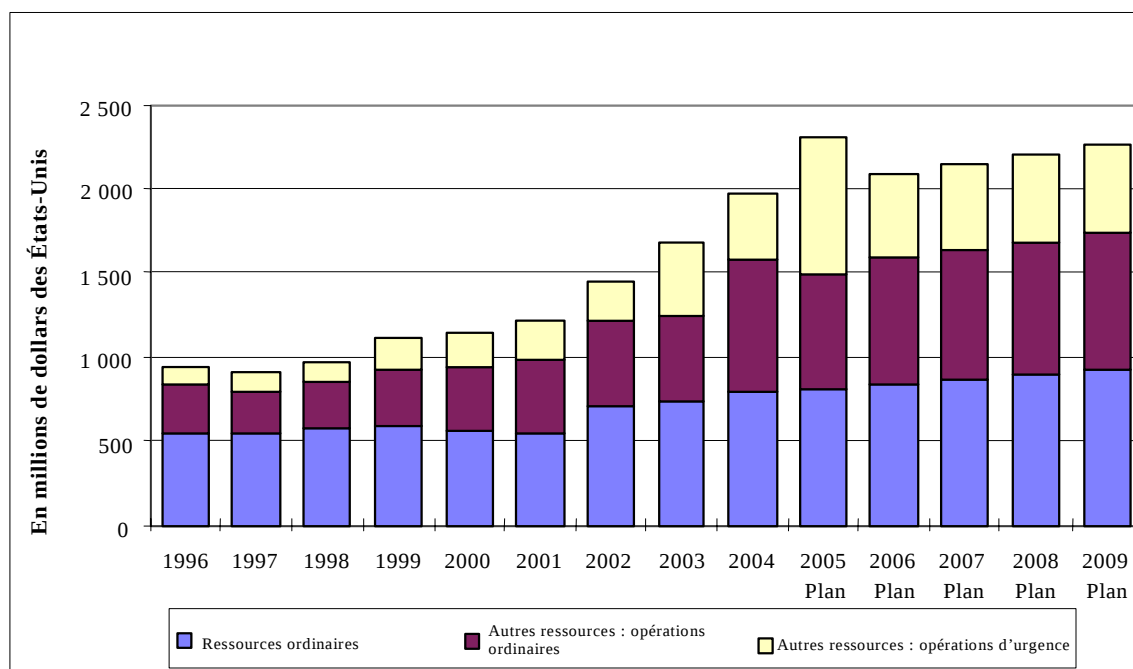


Figure IV
Recettes par catégorie – Pourcentage

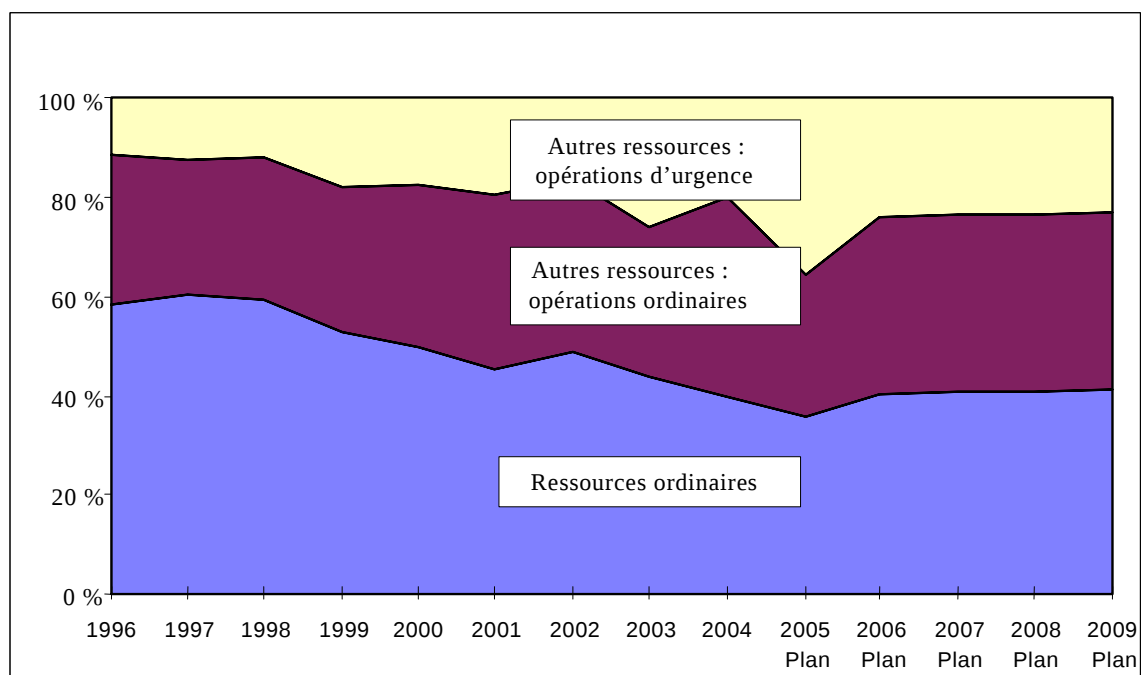


Figure V
Dépenses par type

